



# Performance

**Grand Est**

ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



**OBJECTIF EMPLOI**

#GrandEst  
à vos  
côtés!



Guide des métiers du  
**Sanitaire & Social**

*des métiers d'avenir*

**Grand Est**

ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



**V**ous souhaitez devenir infirmier, ergothérapeute, éducateur spécialisé, ou tout simplement exercer dans le domaine du sanitaire ou du social ?

Vous vous posez des questions sur les formations et leur financement ? Sur leurs débouchés ? Alors ce guide est fait pour vous !

Les 122 instituts de formation que compte la région Grand Est accueillent chaque année près de 16 000 étudiants, dont 5000 sont bénéficiaires de la bourse régionale. Peut-être en ferez-vous partie ? Je vous le souhaite !

Ces métiers touchant à l'humain sont passionnants et, avec un taux d'insertion professionnelle de 89%, ils offrent de réelles perspectives d'avenir.

J'espère vivement que ce guide accompagnera efficacement vos choix d'orientation et je vous adresse tous mes vœux de réussite dans la poursuite de votre parcours.

**Jean Rottner**  
Président de la Région Grand Est



# COMMENT UTILISER CE GUIDE

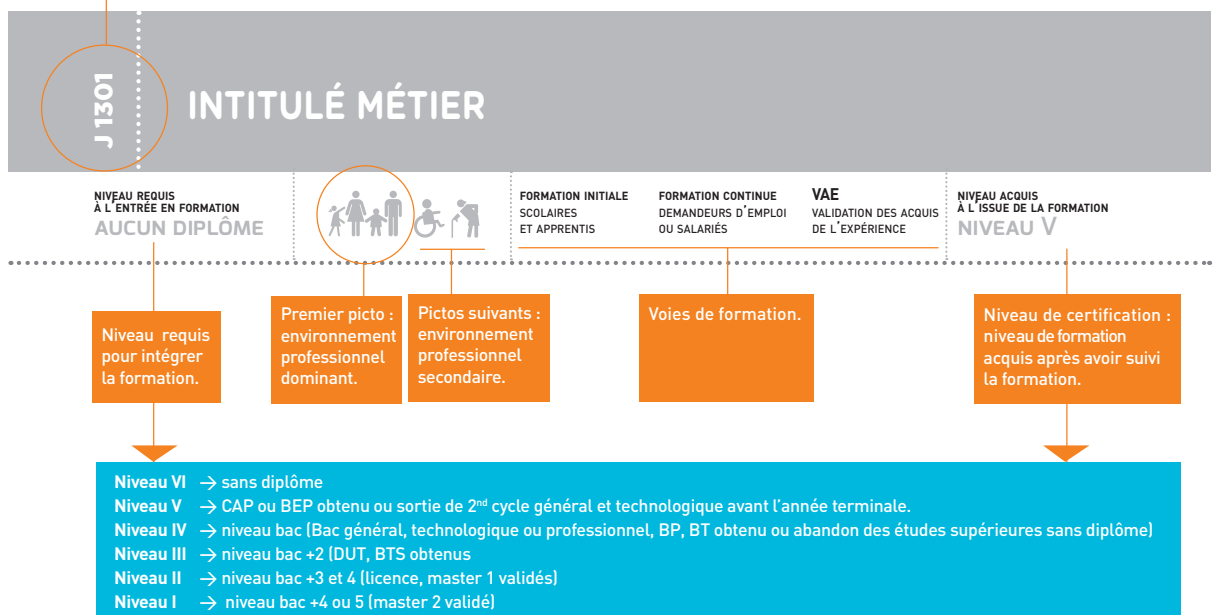


## CE GUIDE RÉPOND À PLUSIEURS OBJECTIFS

- Vous faire découvrir des secteurs professionnels** : le SANITAIRE, le SOCIAL, le PARAMEDICAL, les métiers À COMPETENCES DEFINIES,... en vous présentant les différents environnements professionnels et quelques repères dans le Grand Est.
- Vous donner une vision** précise de chaque métier afin d'éclairer vos choix d'orientation professionnelle.
- Vous aider à affiner vos choix professionnels** : que vous souhaitiez travailler à domicile, au sein d'une structure, auprès d'enfants, de personnes âgées, de personnes en situation de handicap,...
- Vous renseigner sur les lieux de formation** possibles ; des indications géographiques sont précisées en bas de page.
- Vous aider à mettre en œuvre votre projet de formation** : que vous soyez lycéen, demandeur d'emploi, en reconversion professionnelle, ce guide vous donnera des informations utiles et pratiques en fonction de votre situation.

Numéro qui correspond au code ROME qui est une classification métier utilisée par Pôle emploi (en vous connectant sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), vous pouvez vous y référer afin d'étudier le marché de l'emploi ainsi que les aires de mobilité professionnelle du métier visé).

Toutes les fiches métiers sont présentées selon ce modèle :





# SOMMAIRE

Edito	P. 2
Comment utiliser ce guide ?	P. 3
.....	
LES MÉTIERS PAR ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET PAR NIVEAU	P.6 - 7
REPÈRES ET TENDANCES	P.8 - 9
ACTUALITÉS 2018 - 2019	P.10 > 11
ZOOM SUR UN DISPOSITIF DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE : LA VAE	P.12 > 16
ZOOM SUR L'APPRENTISSAGE	P.18
ZOOM SUR LE HANDICAP	P.19
LES DISPENSES D'ALLÈGEMENTS	P.20 > 21
.....	
ACCOMPAGNATEUR MÉDICO-SOCIAL	P.22 - 23
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER	P.24 - 25
AIDE – SOIGNANT	P.26 - 27
AMBULANCIER	P.28 - 29
ANIMATEUR SOCIAL	P.30 - 31
ASSISTANT MATERNEL	P.32 - 33
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	P.34 - 35
ASSISTANT DE SOINS EN GÉRONTOLOGIE	P.36 - 37
ASSISTANT FAMILIAL	P.38 - 39
ASSISTANT DE SECTEUR	P.40 > 42
ASSISTANT DE VIE	P.43 > 45
AUDIOPROTHÉSISTE	P.46 - 47
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	P.48 - 49
CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	P.50 - 51
DIÉTÉTICIEN	P.52 - 53
ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	P.54 - 55
ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	P.56 - 57
ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ	P.58 - 59
ERGOTHÉRAPEUTE	P.60 - 61
INFIRMIER	P.62 - 63
INFIRMIER ANESTHÉSISTE	P.64 - 65

<b>CARTE DES FORMATIONS</b>	P.66 - 67
<hr/>	
INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE	P.68 - 69
INFIRMIER PUÉRICULTEUR	P.70 - 71
MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE	P.72 - 73
MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE	P.74 - 75
MÉDIATEUR FAMILIAL	P.76 - 77
MONITEUR – ÉDUCATEUR	P.78 - 79
MONITEUR D'ATELIER	P.80 - 81
OPTICIEN	P.82 - 83
ORTHOPHONISTE	P.84 - 85
ORTHOPTISTE	P.86 - 87
PÉDICURE - PODOLOGUE	P.88 - 89
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE	P.90 - 91
PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE	P.92 - 93
PROTHÉSISTE DENTAIRE	P.94 - 95
PSYCHOMOTRICIEN	P.96 - 97
SAGE-FEMME	P.98 - 99
TECHNICIEN D'ANALYSES BIOMÉDICALES	P.100 - 101
TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE	P.102 - 103
LES MÉTIERS DE L'ENCADREMENT	P.105
<hr/>	
<b>CADRE DE SANTÉ</b>	P.106 - 107
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT	P.108 - 109
INGÉNIEUR SOCIAL	P.110 - 111
RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE	P.112 - 113
<hr/>	
<b>GLOSSAIRE</b>	P.114 > 117
<b>SITOGRAFIE</b>	P.118 - 119
<b>CARNET D'ADRESSES</b>	P.121 > 131

# LES MÉTIERS PAR ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET PAR NIVEAU



## LES MÉTIERS DE SOUTIEN À L'AUTONOMIE

Les professionnels exercent leurs métiers auprès des personnes en perte d'autonomie, âgées et/ou handicapées dans des établissements d'accueil, d'hébergement ou à leur domicile.

### Niveau V

- Agent de service hospitalier,
- Accompagnateur médico-social,
- Aide Soignant,
- Assistant de vie,
- Assistant de secteur,
- Assistant de soins en gérontologie,
- Moniteur Technique d'atelier.

### Niveau IV

- animateur Social,
- Moniteur Éducateur.

### Niveau III

- Audioprothésiste,
- Diététicien.

### Niveau II

- Assistant de Service Social,
- Cadre de Santé,
- Conseiller en Économie Sociale Familiale,
- Éducateur Spécialisé,
- Éducateur Technique Spécialisé,
- Responsable d'unité d'intervention Sociale,
- Psychomotricien.



## LES MÉTIERS DE LA PETITE ENFANCE

Ces métiers s'exercent auprès d'enfants de moins de 7 ans et de leurs familles, le plus souvent dans les établissements d'accueil de la petite enfance, dans les établissements médico-sociaux ou dans les hôpitaux.

### Niveau V

- Agent de service hospitalier,
- Assistant Familial,
- Auxiliaire de Puériculture,
- Assistant de vie,
- Assistant maternel .

### Niveau IV

- Technicien de l'intervention Sociale et Familiale.

### Niveau III

- Diététicien.

### Niveau II

- Responsable d'unité d'intervention Sociale,
- Infirmier,
- Cadre de Santé,
- Conseiller en Économie Sociale Familiale,
- Diététicien,
- Éducateur de Jeunes enfants,
- Infirmier puériculteur.

### Niveau I

- Directeur d'Établissement,
- Sage Femme.



Les métiers du sanitaire et social s'exercent dans des structures et des conditions très variées. Ils sont répertoriés par environnement professionnel dans lesquels ils sont représentés, et par niveau de formation.



## LES MÉTIERS DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE

Les professionnels des métiers de l'action sociale interviennent auprès des familles ayant certaines difficultés, afin de les soutenir dans leurs démarches quotidiennes. Ils exercent au sein même d'une famille, au domicile d'une personne, dans un établissement ou service d'action sociale ou en milieu hospitalier.

### Niveau V

- Accompagnateur médico-social,
- Assistant Familial,
- Assistant de vie,
- Moniteur technique d'atelier.

### Niveau IV

- Animateur Social,
- Moniteur Educateur,
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

### Niveau II

- Assistant de Service Social,
- Conseiller en Economie Sociale Familiale,
- Éducateur de Jeunes Enfants,
- Éducateur Spécialisé,
- Éducateur technique spécialisé,
- Infirmier puériculteur,
- Médiateur Familial,
- Responsable d'Unité d'intervention Sociale.

### Niveau I

- Ingénieur Social,
- Directeur d'Établissement .



## LES MÉTIERS DU PARAMÉDICAL ET LES PROFESSIONS MÉDICALES À COMPÉTENCES DÉFINIES

Les métiers du paramédical sont les professions de la santé qui ne sont pas exercées par un médecin, un pharmacien ou un dentiste. Elles peuvent s'exercer à titre libéral ou en établissement du secteur public ou privé. Les métiers du médical sont les professions de la santé qui sont exercées par un médecin.

### Niveau V

- Agent de service,
- Aide Soignant,
- Ambulancier,
- Auxiliaire de Puériculture.

### Niveau IV

- Préparateur en pharmacie,
- Prothésiste dentaire.

### Niveau III

- Audioprothésiste,
- Diététicien,
- Opticien,
- Orthoptiste,
- Préparateur en pharmacie hospitalière,
- Technicien de laboratoire d'analyse de biologie médicale.

### Niveau II

- Cadre de Santé,
- Éducateur de Jeunes Enfants,
- Ergothérapeute,
- Infirmier,
- Infirmier puériculteur,
- Manipulateur d'Électroradiologie Médicale,
- Pédicure-Podologue,
- Psychoomotricien.

### Niveau I

- Directeur d'Établissement,
- Infirmier Anesthésiste,
- Infirmier de bloc opératoire,
- Masseur kinésithérapeute,
- Orthophoniste,
- Sage Femme.

## Un secteur d'activité très riche

Les domaines professionnels du secteur sanitaire et social sont respectivement constitués de 20 et 10 professions au sens de la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee.

En 2014, les professions sanitaires et sociales totalisent **270 400 emplois** dans le Grand Est, soit près de 13% de l'ensemble des emplois régionaux. Plus de 6 emplois sur 10 relèvent du domaine sanitaire : 166 000 emplois.

Les emplois du domaine sanitaire concentrent 104 500 emplois dans trois professions : aides-soignants (37 700 emplois), infirmiers (35 700

emplois) et agents de service hospitaliers (31 100 emplois).

Dans le domaine social, la concentration professionnelle des emplois est plus importante encore : les aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales (39 100 emplois) et les assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil (35 700 emplois) regroupent près de 72% des emplois de ce domaine professionnel. En somme, ces cinq professions concentrent 2/3 des emplois des domaines sanitaire et social (179 300 emplois, soit 66,3% du total).

Source OREF Grand Est- <https://oref.grandest.fr/sites/default/files/documents/saso-ea-analyse-emploi-formation.pdf>

## Des métiers réglementés en constante évolution

Les métiers du secteur sanitaire et social sont accessibles après validation d'un Diplôme d'État ou d'une certification reconnue au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Le taux de réussite aux examens est relativement élevé : en 2015, 87,8% des étudiants préparant une certification ont obtenu leur diplôme.

Ces métiers sont en constante évolution, puisque les compétences des professionnels doivent s'adapter aux problématiques des patients de demain ; **le métier d'infirmier en pratique avancé** en est un exemple concret.

## Des métiers de tous niveaux, accessibles par différentes voies

Pour répondre aux différents besoins du public, le secteur du sanitaire et social comprend **une large palette de métiers depuis le niveau V (CAP) jusqu'au niveau I (MASTER)**. Ces métiers sont accessibles par différentes voies :

- **Par le biais de la formation initiale :**

- à destination du **public scolaire** ;
- ou d'un **public en apprentissage** ; ce type de contrat de travail en alternance va permettre au public de suivre la formation tout en étant salarié.

- **Par le biais de la formation continue :**

voie de formation permettant aux **adultes actifs** d'accéder à ces formations (salariés, demandeurs d'emploi,...)

- **Par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience** (cf. page 12 « VAE, dispositif de l'évolution professionnelle »).



## Des métiers qui recrutent

Plus de **90% des diplômés de ce secteur trouvent un emploi immédiatement** :

- **73% des assistants de vie** diplômés ont trouvé un emploi moins d'un mois après leur sortie de formation.
- **Les aides-soignants** sont quant à eux **79,5%** à avoir trouvé un emploi moins d'un mois après la validation de leur diplôme.

## Des métiers offrant de réelles opportunités de carrières

Le secteur du sanitaire et social offre **de réelles perspectives de carrières** ;

- **Par le biais de la validation d'un autre diplôme**, facilitée par les possibles dispenses et allègements (concours et formation / cf. exemple page 20).
- **Par le biais de la formation continue pour les salariés** leur permettant d'accéder à des fonctions d'encadrement, voire de direction.
- **Grâce au système européen de transfert et d'accumulations de crédits** (Européan Credits Transfer System/ECTS) dont l'objectif est de favoriser la mobilité intra-européenne des étudiants et professionnels du secteur.

LES MÉTIERS  
DU SANITAIRE ET SOCIAL  
DANS LE GRAND EST

**90 %** des diplômés trouvent un emploi  
+ *de 6 emplois sur 10* relèvent du  
domaine du **sanitaire et social**  
**270 400 emplois** dans le Grand Est

**87,8 %** de taux de réussite  
à la certification

# ACTUALITÉS 2018 – 2019

## UN SECTEUR EN CONSTANTE ÉVOLUTION

### Loi ORE

La loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) du 8 mars 2018, prévoit que l'accès aux formations supérieures doit se faire via la plateforme **Parcoursup**. Ainsi, il est prévu qu'à terme les formations paramédicales et les formations en travail social post-bac ne fassent plus l'objet d'un accès par concours.

**Concernant la formation au métier d'infirmière**, les nouvelles modalités annoncées s'appliquent dès 2019 et sont les suivantes :

→ **Formulation des vœux sur Parcoursup pour les néo-bacheliers, les étudiants en reconversion.**

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture en promotion professionnelle conservent quant à eux une voie d'accès spécifique

→ **Admission sur dossier** : prise en compte de l'ensemble des compétences, valorisation des parcours ainsi que des années préparatoires (ex préparation au concours) ; l'examen des dossiers sera réalisé selon des procédures harmonisées au niveau national et par des regroupements d'IFSI.

→ **Mise en place de dispositifs d'accompagnement et de consolidation des acquis**, notamment pour les personnes admises mais pour qui un complément de formation serait nécessaire.

Pour toute précision : <https://www.parcoursup.fr/>

### Universitarisation

Les formations sanitaires et sociales post bac sont toutes en voie d'**universitarisation** à des stades différents.

Cela signifie que **la délivrance du diplôme d'État** est ou sera systématiquement associée à **la délivrance d'un grade universitaire (Licence ou Master)** permettant de poursuivre ses études ou de s'engager dans une recherche doctorale en France ou à l'étranger.

### Service sanitaire

Dès la rentrée 2018, le Service Sanitaire entrera en vigueur pour **les étudiants infirmiers** ainsi que pour **les étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapie**.

Cette évolution de la formation va inclure dans les cursus un module de 3 mois destiné à diffuser, **partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiants et ainsi sensibiliser le public visé** (scolaires, les résidents d'EHPAD et de structures médico-sociales) aux enjeux de santé publique autour de la sexualité, de l'activité physique, de l'alimentation ou encore des dangers liés à l'abus d'alcool.

### L'évolution et la création de nouveaux métiers

#### L'infirmier en pratique avancée :

À compter de la rentrée 2018, les infirmiers diplômés d'État, cumulant 3 ans d'expérience professionnelle, pourront se former davantage et obtenir le diplôme d'État d'IPA reconnu au grade universitaire de master ; après délégation d'un médecin, ils pourront alors effectuer certains actes jusqu'alors réservés aux médecins.

#### L'assistant médical :

**Ce nouveau métier vient de voir le jour dans le Plan Santé dévoilé par le Gouvernement le 18 septembre 2018.**

L'assistant médical sera chargé d'effectuer des tâches déléguées par le médecin pour lequel il travaille : accueil du patient, vérification vaccinale, réalisation d'actes simples (prise de tension ou de température), suivi médical, prise de rendez-vous chez un spécialiste, ce qui permettra aux médecins d'augmenter leur temps disponible pour soigner plus de patients.



À noter aussi que le statut des aides-soignants sera revu en 2019 ; une actualisation des référentiels d'activités et de compétences est à l'étude. Le Ministère de la Santé a aussi annoncé vouloir améliorer le reclassement des aides-soignants accédant au grade d'infirmiers pour une meilleure reconnaissance de ces professionnels.



## Le rôle de la Région

Les Régions sont compétentes pour définir et mettre en œuvre la politique de formation du secteur sanitaire et social.

### Ses missions

→ **conduire une politique adaptée** permettant de répondre aux besoins en compétences des secteurs sanitaire, social et médico-social se traduisant notamment par **l'élaboration partenarial du schéma des formations sanitaires et sociales** ; en région Grand Est, **le Contrat d'Objectifs Territorial** signé avec les partenaires du secteur est une application concrète du schéma des formations sanitaires et sociales ;

→ **déterminer la carte des formations** des travailleurs sociaux, ainsi que celle des écoles et instituts de formations paramédicales et de formation de sages-femmes ;

→ **agréer et financer** les établissements qui dispensent ces formations et préciser les conditions financières d'accès à ces formations ;  
— À ce jour, la Région Grand Est a agréé **116 instituts de formation sanitaire** représentant près de **13 500 personnes en cours de formation** (jeunes en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi et salariés) et **6 instituts du secteur social** intégrant plus de 2 500 personnes —

→ **attribuer** des bourses et aides aux élèves et étudiants inscrits dans ces établissements régionaux.

**En 2018, la Région consacre un budget de 105 M€ aux formations sanitaires et sociales**

Selon la formation vous êtes éligible à la prise en charge des frais de formation par la Région Grand Est principalement si vous êtes :

- **Jeune en poursuite d'études**
- **Demandeur d'emploi non démissionnaire**

Pour toute précision sur les conditions spécifiques de prise en charge des formations votées par la Région, rendez-vous sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/formations-sanitaires-sociales>

Pour toute information (simulation) de bourses : [www.boursesanitaireetsocial.grandest.fr](http://www.boursesanitaireetsocial.grandest.fr)

# DISPOSITIF DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

## LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Dispositif de l'évolution professionnelle, la **Validation des Acquis de l'Expérience** permet à toute personne quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de formation initiale et son statut de valoriser son expérience professionnelle et d'obtenir **une certification en adéquation avec les compétences développées**.

Elle doit justifier d'au minimum **un an d'expérience équivalent temps plein**, soit 1 607 heures, dans le secteur de la certification visée.

Outil de gestion des compétences, la VAE est aussi un moyen utile à l'employeur **pour qualifier, professionnaliser et certifier** ses salariés. C'est un dispositif gagnant-gagnant pour l'employeur et le salarié.

Véritable opportunité de valorisation et de certification de ses compétences, la VAE est ouverte à tous les secteurs d'activités dont celui du sanitaire et social.



### Comment ça marche ?

#### **Dans le secteur sanitaire et social :**

→ différentes certifications sont accessibles par la VAE. Elles sont délivrées par les ministères de la santé et des affaires sociales ; mais aussi par d'autres ministères (Éducation nationale, Emploi, Agriculture et Alimentation, Enseignement Supérieur).

#### **Pour les certifications délivrées par les ministères de la Santé et du Social :**

→ la DRDJSCS du Grand Est (Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) est le service valideur. Toutefois, elle a délégué l'information pratique et la gestion administrative des candidatures à la VAE, à l'Agence de Services et de Paiement à Limoges (ASP).

D'autres diplômes sont délivrés conjointement par les Ministères des affaires sociales et de l'Éducation nationale. La procédure VAE est alors gérée par l'Éducation nationale. Le service valideur est le DAVEN (Dispositif académique de validation de l'éducation nationale) ou DAVA ou GIP Formation Continue (appellation différente selon les territoires).

Vous trouverez dans le tableau suivant la liste des diplômes gérés par l'ASP ou l'Education Nationale.



	<p><b>ASP Limoges</b> 0.810.017.710 (Coût du service 0.06€/min + prix appel) du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 Courrier : ASP - UNACCESS 15 rue Léon Walras CS 70902 87017 LIMOGES</p>	<p><b>DAVEN ou DAVA</b> ou GIP Formation Continue</p> <p><a href="https://www.francevae.fr/">https://www.francevae.fr/</a></p>
<b>SOCIAL</b>	<p><b>DEAS</b> Diplôme d'État d'aide-soignant</p>	
	<p><b>DEAP</b> Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture</p>	
	<p><b>DPPH</b> Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière</p>	
	<p><b>DEERGO</b> Diplôme d'État d'ergothérapeute</p>	
	<p><b>IBODE</b> Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire</p>	
<b>SANTÉ</b>	<p><b>DEAES</b> Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social • spécialité accompagnement de la vie à domicile • spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire • spécialité accompagnement de la vie en structure collective</p>	<p><b>DEES</b> Diplôme d'État d'éducateur spécialisé</p>
	<p><b>DEAF</b> Diplôme d'État d'assistant familial</p>	<p><b>DEETS</b> Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé</p>
	<p><b>DEIS</b> Diplôme d'État d'ingénierie sociale</p>	<p><b>DEME</b> Diplôme d'État de moniteur éducateur</p>
	<p><b>DEMF</b> Diplôme d'État de médiateur familial</p>	<p><b>DECESF</b> Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale</p>
	<p><b>DEASS</b> Diplôme d'État d'assistant de service social</p>	
	<p><b>DEEJE</b> Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants</p>	
	<p><b>DETISF</b> Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale</p>	
	<p><b>CAFERUIS</b> Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale</p>	

**Le CAFDES**, Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de service d'intervention sociale est géré par l'EHESP. Tél : 02.99.02.27.00 - Courrier : Secrétariat VAE CAFDES, Avenue Pr Léon Bernard, CS 74312, 35043 RENNES Cedex

Les nouvelles démarches de VAE pour les DEAVS et DEAMP ne sont plus possibles depuis le 1<sup>er</sup> février 2016.  
Ces 2 diplômes ont fusionné en un seul : le DEAES.

# LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE VAE

---

## étape 1

### PRÉPARER SON PROJET ET CHOISIR SON DIPLÔME

---

#### Avant de déposer votre candidature

Vous pouvez obtenir des informations sur la VAE et être conseillé sur le choix de certification en fonction de votre projet et de votre expérience professionnelle auprès :

- d'un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) : (<http://www.mon-cep.org/>)
- de l'ASP Limoges : (<http://vae.asp-public.fr/>) sur le portail [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)
- de la DRDJSCS pour les certifications cf. contact page 13 (<http://grand-est.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique747>)

## étape 2

### DÉPOSER SA CANDIDATURE ET OBTENIR LA NOTIFICATION DE RECEVABILITÉ

---

Vous devez retirer votre livret 1 ou livret de recevabilité, et la notice d'accompagnement auprès :

- de l'ASP Limoges (<http://vae.asp-public.fr/index.php?id=fr67>)
- ou de l'Education Nationale (<https://www.francevae.fr/>)

*voir tableau des contacts en pages 2 et 3.*

Pour renseigner le livret 1 ou livret de recevabilité, il suffit de compléter l'ensemble des rubriques et produire les justificatifs nécessaires à l'étude de la recevabilité (attestation employeur(s), bulletins de salaires, relevés de carrière,...)

La décision de recevabilité ou non vous est notifiée par courrier dans un délai de 2 mois maximum, après la date de dépôt du dossier complet. La recevabilité est valable 3 ans selon le certificateur.



---



## étape 3

### CONSTITUER SON DOSSIER ET SE FAIRE ACCOMPAGNER

---

#### Les objectifs de l'accompagnement :

- présenter le dossier et le travail attendu,
- aider à identifier dans l'expérience les activités en rapport avec la certification choisie,
- mettre en forme les activités,
- préparer à l'entretien avec le jury.

Le dossier de présentation de l'expérience est propre à chaque organisme valideur.

Il comprend généralement une présentation de votre parcours incluant vos emplois et leur contexte, et une analyse détaillée et argumentée de vos activités en relation avec le diplôme visé.

Pour compléter le livret 2, vous pouvez vous faire accompagner. L'accompagnement n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé. L'accompagnateur vous aidera ainsi à rédiger le dossier de présentation de l'expérience, que vous enverrez à l'organisme valideur, selon son calendrier spécifique. Ce dossier sera évalué par les membres du jury.

A noter que la rédaction de ce dossier vous demande une réflexion sur vos activités, et un fort investissement en temps personnel.

**L'accompagnement**, bien que facultatif est une condition essentielle de réussite. C'est une prestation payante, pour laquelle divers financements existent, selon votre statut. Sa durée varie selon les prestataires de 12 à 24 heures, sous des formes diverses (entretiens individuels, ateliers collectifs, ...).

## étape 4

### ÊTRE ÉVALUÉ PAR LE JURY

---

Le jury est composé de formateurs et de professionnels. Il prend sa décision en se basant sur le contenu du dossier de présentation de l'expérience, d'un entretien et éventuellement d'une mise en situation.

Pour la plupart des organismes valideurs, l'entretien est systématique, voire obligatoire. *Il ne s'agit pas d'un examen oral de connaissances, mais d'un échange sur la base du dossier de l'expérience.* Dans certains cas, le jury se base sur une mise en situation professionnelle reconstituée. Il observe et évalue le candidat durant la réalisation d'activités. C'est le cas en particulier pour les titres professionnels du Ministère de l'Emploi.

Au vu des résultats, le jury peut décider de :

- valider totalement : la certification est délivrée,
- valider partiellement : les unités attribuées sont acquises à vie
- ne pas valider.



---

étape 5

## EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE, COMPLÉTER SES ACQUIS

---

Le jury vous indique les aptitudes manquantes. Les parties de certification obtenues en VAE sont acquises définitivement (et non plus pour 5 ans). Elles permettent des dispenses d'épreuve si le règlement fixé par le certificateur prévoit des équivalences totales ou partielles.

Vous pouvez faire valider les unités manquantes soit :

- par la voie de la formation modulaire,
- par la voie de la VAE (vous présentez au jury de VAE votre dossier, enrichi de nouvelles activités).
- en sollicitant l'organisme valideur pour bénéficier d'un conseil sur les moyens à mettre en place.



À noter qu'une validation partielle n'est pas un échec. Cela peut signifier que vous n'aviez pas eu l'occasion de réaliser toutes les activités prévues dans la certification visée. Vous complétez votre expérience.

- L'ensemble de la démarche dure entre 8 et 12 mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury).
- La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.
- Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.

### Dispenses et allègements >>>>

---

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet :

- dans certains cas prévus par les textes, la **dispense de domaines de formation**. Cette dispense entraîne la validation du domaine de compétence correspondant sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant. Cela se traduit, dans le cadre de la VAE, par une validation automatique des compétences.

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet :

- dans certains cas, l'**allègement de domaines de formation**. Cela permet de diminuer la durée de formation du domaine concerné, mais ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement ne valide donc pas la compétence dans le cadre d'une VAE. Il reste néanmoins utile dans le cas d'un parcours mixte (VAE partielle + formation initiale).

*(Ces informations sont fournies à titre indicatif et ne peuvent être créatrices de droit. Vous devez donc vous référer aux textes officiels en vigueur.)*





## Le saviez-vous ?



Le **secteur du sanitaire et social** représente à lui seul environ **13%** de l'emploi régional.

Plus de **17 000 emplois** ont été créés en 5 ans dans le **secteur du sanitaire et social**.

À partir de 2020, **50 000 emplois** seront nécessaires notamment pour assurer le fonctionnement des établissements accueillants des personnes âgées.

Se former aux différents métiers accessibles par cette voie, un véritable passeport vers l'emploi : dans le **secteur sanitaire et social**,

**7 apprentis sur 10** ont un emploi 1 an après leur entrée sur le marché du travail.



À noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toute personne âgée de 16 ans (15 ans révolus pour ceux sortant de 3<sup>ème</sup>) à moins de 31 ans **peut signer un contrat d'apprentissage et suivre une formation en région Grand Est**.

Afin d'accompagner le développement de l'apprentissage dans le secteur du sanitaire et social **la Région Grand Est prendra en charge intégralement les frais de formation en CFA des apprentis** ayant signé un contrat dans un établissement public hospitalier.

Pour plus de précisions sur les métiers et diplômes en apprentissage :

<https://fr.calameo.com/read/0000375471f94ec004e2b>

<https://www.grandest.fr/unmetier-unavenir>

## Le saviez-vous ?



**Les métiers du secteur sanitaire et social sont ouverts au public en situation de handicap.**

**La volonté de la Région Grand Est en partenariat avec l'AGEFIPH : mieux prendre en compte la situation du public**



**Avec les Instituts de formation du secteur, la Région Grand Est souhaite ainsi favoriser l'accompagnement de l'accueil du public en situation de handicap.**



A noter qu'il existe à Mulhouse un Centre de Réadaptation Professionnelle dispensant la formation d'aide-soignant réservée à un public en situation de handicap.

Pour plus d'informations :

<http://www.arfp.asso.fr/fr/metiers-de-la-sante/>  
<https://fr.calameo.com/read/0000375471f94ec004e2b>  
<https://www.grandest.fr/unmetier-unavenir>

# LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

Certains titres ou diplômes permettent des exemptions à des épreuves de sélection pour l'entrée en formation dans le secteur sanitaire et social.

Par ailleurs, ces titres ou diplômes permettent également de bénéficier de dispenses ou d'allègements pour certains modules de formation.

**La dispense se différencie de l'allègement par le fait qu'elle valide automatiquement le module de formation concerné.**



exemple >>

DIPLÔME VISÉ	DIPLÔME DÉJÀ ACQUIS
<b>Diplôme d'État</b>  TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (DE TISF)	Tout titre de niveau au moins IV
	TDE Moniteur-éducateur
	TBAC Pro SPVL
	Bac Pro Services en milieu rural
	BEATEP Activité sociale et vie locale
	BPJEPS Animation sociale
	DEAVS ou MCAD
	DE Assistant familial
	DEAMP
	Titre Pro ADVF

Les Instituts de formation sont à même de vous renseigner en fonction de votre situation pour l'ensemble des diplômes. **N'hésitez pas à les contacter !**

DISPENSE POUR LA SÉLECTION À L'ENTRÉE EN FORMATION		DISPENSE ET ALLÈGEMENT DE MODULE(S) DURANT LA FORMATION	
ÉCRIT	ORAL	DISPENSE DE MODULE	ALLÈGEMENT DE MODULE(S)
DISPENSÉ D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	PAS DE DISPENSE DE MODULE ●	PAS D'ALLÈGEMENT DE MODULE ●
DISPENSÉ D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	DISPENSE DE MODULES 1 . 2 . 6 ●	ALLÈGEMENT DE MODULES 4 . 5 ●
DISPENSÉ D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	DISPENSE DE MODULES 2 . 6 ●	PAS D'ALLÈGEMENT DE MODULE ●
DISPENSÉ D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	DISPENSE DE MODULE 2 ●	ALLÈGEMENT DE MODULE 6 ●
DISPENSÉ D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	DISPENSE DE MODULE 2 ●	ALLÈGEMENT DE MODULES 1 . 6 ●
DISPENSÉ D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	DISPENSE DE MODULE 2 ●	ALLÈGEMENT DE MODULES 1 . 6 ●
PAS DE DISPENSE D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	DISPENSE DE MODULE 3 ●	ALLÈGEMENT DE MODULES 1 . 2 ●
PAS DE DISPENSE D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	DISPENSE DE MODULE 5 ●	ALLÈGEMENT DE MODULES 2 . 3 ●
PAS DE DISPENSE D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	PAS DE DISPENSE DE MODULE ●	ALLÈGEMENT DE MODULES 1 . 2 . 3 ●
PAS DE DISPENSE D'ÉCRIT ●	PAS DE DISPENSE D'ORAL ●	DISPENSE DE MODULE 3 ●	PAS D'ALLÈGEMENT DE MODULE ●

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

L'accompagnateur médico-social aide au quotidien des enfants, des adultes ou des personnes âgées vulnérables ou en situation de handicap dans les actes de la vie quotidienne et dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il réalise un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation

sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Il intervient au sein d'une équipe pluriprofessionnelle. Il met en œuvre une relation de proximité adaptée aux potentialités de la personne, soutient et favorise la communication et l'expression de celle-ci. Il participe au bien être dans les différentes étapes de la vie de la personne et contribue à la prévention de la rupture et à la réactivation du lien social

## Où exerce-t-il ?

En fonction de sa spécialisation, il exerce à domicile (chez des particuliers, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées, services d'accompagnement à domicile, services d'aides et de soins à la personne, services d'accompagnement), en structure collective (établissements pour personnes âgées dépendantes, foyers logement, maisons ou foyers d'accueil spécialisés ou médicalisés, établissements et services d'aide par le travail, maison d'enfants à caractère social, instituts médico éducatifs, centres d'hébergements, maisons relais et appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale ou en milieu scolaire (structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance ou d'emploi, lieux d'activités liés à la vie sociale, service médico-sociaux, lieux de formation professionnelles

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Les conditions d'exercice diffèrent en fonction de la spécialité retenue.

Lorsque l'accompagnateur médicosocial est titulaire de la spécialité « accompagnement de la vie à domicile », il se déplace au domicile des bénéficiaires la plupart du temps avec son véhicule personnel. Il intervient seul chez la personne, donc en parfaite autonomie, même s'il doit rendre compte de ses actes aux responsables du service. Il travaille en partenariat avec les autres intervenants à domicile (service de soins, kinésithérapeutes,...). Il travaille avec des horaires variables, souvent le week-end et selon l'employeur. Parfois il peut être amené à travailler de nuit.

Lorsque l'accompagnateur médico-social est titulaire de la spécialité « accompagnement de la vie en structure », il agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical. Il peut être appelé à travailler de nuit ou les week-ends notamment dans les structures en internat avec ponctuellement des horaires coupés en journée.

Lorsque l'accompagnateur médico-social est titulaire de la spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire », Il intervient dans le cadre scolaire ou extra-scolaire auprès d'un, deux ou plusieurs élèves dans une même classe, une même école, une même commune ou dans des communes distinctes. Il est placé sous la responsabilité de l'enseignant de la classe. Il accompagne à la réalisation des actes de la vie quotidienne, accompagnement et soutien aux apprentissages et participe à la réalisation du projet de scolarisation de l'élève.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'accompagnateur médico-social a le sens du contact et des relations humaines.

Grâce à son sens de l'écoute et du contact, son aisance relationnelle, il est à même de s'adapter à des situations très différentes.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP  
→ <http://oniseptv.onisep.fr>



## Comment devenir ACCOMPAGNATEUR MÉDICO-SOCIAL ?

### Quelles formations et quels diplômes ?

Pour devenir accompagnateur médico-social, il faut être titulaire du Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement le diplôme d'État se compose d'un socle commun de compétences et de 3 spécialités :

- **accompagnement de la vie à domicile** : pour le développement ou le maintien des capacités de la personne à vivre à son domicile ;
- **accompagnement de la vie en structure collective** pour le soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie ;
- **accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire** pour faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage et liées à la vie sociale.

Ce diplôme a fusionné deux anciens diplômes d'État : « Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) » et « Aide Médico-Psychologique (DEAMP) ». Il peut être obtenu soit par une formation de 525 heures théoriques et 840 heures pratiques.

La formation est composée d'un tronc commun de compétences et de trois spécialités.



À noter que les titulaires du BAC PRO Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) peuvent accéder à ce métier.



### Quelle évolution professionnelle ?

L'objectif de ce diplôme unique (DEAES) est bien d'anticiper les besoins des professionnels en termes de compétences et de mobilité professionnelle et ainsi favoriser une plus grande fluidification des parcours grâce aux passerelles entre les spécialités.

En effet, une fois obtenu au titre de l'une des 3 spécialités, le Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) ouvre la possibilité d'acquérir les autres spécialités par la voie de la formation continue.

Par ailleurs, il existe un système de dispenses de certification et allègements de formation (Cf. « dispenses et allègements »), encadré par des dispositions spécifiques pour les titulaires d'autres diplômes.

se former  
dans le  
Grand Est

08 Charleville-Mézières • Greta des Ardennes

10 Troyes • Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge Française.

10 Troyes • GRETA Sud Champagne

51 Châlons-en-Champagne • Centre Régional d'Études d'Actions et d'Information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité de Champagne-Ardenne (CREAI).

51 Reims • Centre Régional de Formation à l'Animation Sociale de l'UFCV

51 Reims • GRETA Haute-Marne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

54 Villers-les-Nancy • ALAJI

55 Commercy • Maison Familiale Rurale (MFR)

67 Schiltigheim • ESEIS

67 Sélestat • Greta Centre Alsace

67 Strasbourg • EDIAC Formation

68 Colmar • ESEIS

68 Colmar • Institut du Diaconat Centre Alsace

68 Colmar • Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)

68 Colmar • IRFA Est

68 Mulhouse • Institut Supérieur du Social de Mulhouse • (ISSM)

68 Mulhouse • IRFA Est

68 Mulhouse • Lycée professionnel du Reberg

88 Gugnécourt • Maison Familiale Rurale (MFR)

88 Harol • Lycée professionnel La Providence

En apprentissage :

10 Troyes • CFA de la Pharmacie de l'Aube en partenariat avec la Croix Rouge

54 Nancy • IRTS de Lorraine - CFA du travail social de Lorraine

57 Le Ban-St-Martin • CFA du travail social de Lorraine

67 Schiltigheim • ESEIS en partenariat avec le CFA du secteur sanitaire, social et médico-social

68 Colmar • Institut de formation du Diaconat Centre avec le CFA du secteur sanitaire, social et médico-social

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

**L'agent de service hospitalier participe au bien-être et au confort de l'usager ou du patient.**

Au quotidien, l'agent de service hospitalier doit s'adapter aux différentes missions qui lui sont confiées, en sachant que celles-ci s'articulent principalement autour de trois fonctions :

→ il doit assurer le nettoyage des parties communes, l'entretien de l'environnement de vie des patients ou des résidents en conformité avec les protocoles en vigueur ;

→ il doit participer à l'activité hôtelière et aider au service des repas ;

→ enfin il doit établir et entretenir une relation adaptée aux usagers, aux familles, aux accompagnants, aux équipes éducatives et soignantes en partageant et en communiquant des observations recueillies lors de la réalisation de ses activités.

## Où exerce-t-il ?

**L'agent de service dit « hospitalier » travaille** dans des hôpitaux, des cliniques, centres de cure ou de convalescence.

On parle d'« agent de service intérieur » dans un établissement d'accueil et d'hébergement de personnes en situation de handicap. Dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), l'appellation usuelle est « agent de service logistique ».

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

**L'agent de service hospitalier agit au sein d'équipes pluridisciplinaires.** L'activité de ce métier s'exerce au sein d'hôpitaux, dans les maisons de retraite ou au sein de structures spécialisées pour personnes handicapées.

L'agent de service hospitalier travaille en relation avec les différents services (soins, cuisine, lingerie, entretien, ...), sous la responsabilité de l'équipe soignante.

Ce métier s'exerce en horaires décalés par roulement ainsi que certains week-ends et les jours fériés.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce métier exige une capacité à travailler au sein d'une équipe en respectant des consignes. Cela nécessite aussi **un sens de l'organisation**, notamment dans la hiérarchisation des tâches à effectuer.

L'agent de service hospitalier doit posséder **une bonne résistance physique** et supporter une station debout prolongée. Il doit être doté d'**un sens du contact** car ce métier implique un contact quotidien avec les patients ainsi que leurs familles.



pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP  
→ <http://oniseptv.onisep.fr>





## Comment devenir AGENT DE SERVICE HOSPITALIER ?

### Quelles formations et quels diplômes ?

Si le métier est accessible sans formation, il est indispensable de savoir lire les fiches techniques et les protocoles, afin de pouvoir appliquer des règles d'hygiène strictes et de communiquer avec les équipes soignantes et éducatives, ainsi qu'avec le patient.

Dans ce cas, il est préférable d'avoir une expérience dans ce domaine.

Une formation dans le secteur sanitaire et social reste néanmoins fortement recommandée.

Les diplômes donnant accès à ce métier sont :

→ **Le CAP « Assistant (e) Technique en Milieu Familial et Collectif » (ATMFC)** : 1 749 heures de formation et 16 semaines en formation en milieu professionnel sur 2 années. Ce diplôme est aussi accessible par la voie de l'apprentissage et par la validation des acquis par l'expérience (VAE).

→ **Le CAP « Agent de propreté et d'hygiène »** est une formation dispensée sur 2 ans par voie scolaire. Ce diplôme est aussi accessible par la voie de l'apprentissage et par la validation des acquis par l'expérience (VAE). Le Titre professionnel « agent de propreté et d'hygiène » : environ 4 mois, soit 525 heures avec une alternance entre cours théoriques en centre de formation et période d'application en entreprise ; ce diplôme est un Titre Professionnel délivré par le Ministère du Travail.

Les personnes titulaires d'un diplôme ou certification de l'intervention à domicile qui souhaitent travailler en établissement peuvent aussi avoir accès à ce métier (pour plus de précision sur ces formations, voir la fiche métier « assistant de vie »).

→ **Le CAPA « Service aux personnes et vente en espace rural »** est une formation dispensée sur 2 ans par voie scolaire dans un établissement d'enseignement agricole (1 624 heures de formation, 14 à 16 semaines de formation en milieu professionnel).



### Quelle évolution professionnelle ?

Après le CAP agent de propreté et d'hygiène, il est possible de poursuivre vers un Bac pro hygiène, propreté, stérilisation. Après le bac pro, la poursuite peut se faire vers le BTS métiers des services à l'environnement puis le titre de responsable développement hygiène propreté et services (TCN2) ou une licence professionnelle dans les domaines de la dépollution, de la maîtrise des risques industriels, de la santé et de la sécurité des biens, et de la qualité et de la sécurité des filières agroalimentaires (1 an après un bac + 2). De plus, en fonction des diplômes, des passerelles peuvent exister vers des métiers de même niveau, comme par exemple le métier d'accompagnant médico-social.



**CAP ATMFC** (Assistant technique en milieu familial et collectif)

**08 Charleville-Mézières** • Lycée professionnel Etion

**08 Charleville-Mézières** • Greta des Ardennes

**08 Rethel** • Lycée polyvalent Paul Verlaine

**08 Sedan** • Lycée polyvalent le Château

**10 Troyes** • Lycée professionnel Jeanne Mance

**51 Châlons-en-Champagne** • Lycée polyvalent Frédéric Ozanam

**51 Epernay** • Lycée polyvalent des métiers Stéphane Hessel

**51 Reims** • Lycée professionnel Europe

**51 Sézanne** • Lycée polyvalent La Fontaine du Vê

**51 Vitry-le-François** • Lycée professionnel François 1<sup>er</sup>

**52 Chaumont** • Lycée professionnel E. Bouchardon

**52 St-Dizier** • Lycée professionnel privé (Estic)

**52 Wassy** • Lycée professionnel Emile Baudot

**54 Nancy** • Lycée professionnel Marie-Immaculée

**54 Tomblaine** • Lycée des métiers des services et du commerce Marie Marvingt

**54 Toul** • Lycée professionnel Régional du Toulinois (Site Camille Claudel)

**55 Commercy** • Lycée polyvalent Henri Vogt (Section d'enseignement professionnel)

**57 Bouzonville** • Lycée professionnel La Providence

**57 Hayange** • Lycée professionnel Maryse Bastié

**57 Sarreguemines** • Lycée professionnel Simon Lazard

**88 Saint-Dié des Vosges** • Lycée professionnel Jean-Baptiste Jacques Augustin

En apprentissage :

**51 Avize** • CFA agricole et viticole de la Marne

**51 Somme-Vesle** • CFPPA de l'Epine

**54 Toul** • CFA agricole de Meurthe-et-Moselle

**68 Mulhouse** • CFA Roosevelt

**88 Harol** • Lycée d'enseignement agricole privé La Providence

**CAP agricole Services aux personnes et vente en espace rural**

**08 Lucquy** • Maison familiale rurale

**08 Maubert-Fontaine** • Lycée professionnel privé

**10 Arcis-sur-Aube** • Lycée des Cordeliers

**52 Buxières-les-Villiers** • Maison familiale et rurale

**54 Nancy** • Lycée professionnel Marie-Immaculée

**54 Tomblaine** • Lycée des métiers des services et du commerce Marie Marvingt

**54 Toul** • Lycée professionnel Régional du Toulinois (Site Camille Claudel)

**55 Commercy** • Lycée polyvalent Henri Vogt (Section d'enseignement professionnel)

**55 Damvillers** • Maison familiale rurale

**57 Bouzonville** • Lycée professionnel La Providence

**57 Coucelles** • Chaussy CFPPA

**57 Hayange** • Lycée professionnel Maryse Bastié

**57 Sarreguemines** • Lycée professionnel Simon Lazard

**88 Bulgnéville** • Maison familiale rurale

**88 Colroy-la-Grande** • Maison familiale rurale de Saint-Dié - La Porte d'Alsace

**88 Harol** • Lycée d'enseignement agricole privé La Providence

**88 Saint-Dié des Vosges** • Lycée professionnel Jean-Baptiste Jacques Augustin

En apprentissage :

**54 Toul** • CFA agricole de Meurthe-et-Moselle

**88 Harol** • Lycée d'enseignement agricole privé La Providence

**CAP Agent de propreté et d'hygiène**

**08 Charleville-Mézières** • Lycée professionnel Armand Malaise

**57 Hayange** • Lycée professionnel Maryse Bastié

**67 Haguenau** • Lycée professionnel André Siegfried

**88 Épinal** • Etablissement régional d'enseignement adapté

En apprentissage :

**68 Mulhouse** • CFA du LP Roosevelt

**Titre professionnel Agent de Propreté et d'hygiène**

Au sein des centres AFPA des sessions sont mises en place tout au long de l'année. Pour plus de renseignements :

[www.afpa.fr/#](http://www.afpa.fr/#)

Au sein des centres ALAJI, des sessions sont mises en place tout au long de l'année. Pour plus de renseignements :

[www.alaji.fr](http://www.alaji.fr)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

**Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant contribue au bien-être des malades en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.**

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure auprès des

patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients...

Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il travaille au sein d'une équipe pluri-disciplinaire.

## Où exerce-t-il ?

**Il exerce son activité** en milieu hospitalier ou extrahospitalier, en centre d'accueil pour personnes en perte d'autonomie, âgées, ou handicapées mais aussi dans le secteur médical, médico-social ou social.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

**Il agit au sein d'une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité d'un infirmier.**

Il est appelé à travailler en horaires postés : jour/nuit/week-end et jours fériés.

L'aide-soignant doit avoir une bonne résistance physique dans la mesure où il est amené à effectuer la manutention manuelle des personnes soignées comme l'aide au lever par exemple ; ce métier nécessite aussi des compétences psychiques car il peut être amené à accompagner des personnes en fin de vie.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Pour exercer le métier d'aide-soignant, il est nécessaire **d'avoir le goût du contact et le sens de l'écoute.** **Travail d'équipe et capacités organisationnelles** sont aussi des qualités requises pour l'exercice de ce métier.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-aides-soignants.pdf>

Insertion professionnelle

→ [http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-as\\_0.pdf](http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-as_0.pdf)



## Comment devenir AIDE-SOIGNANT ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'aide-soignant, il faut valider le Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) en suivant une formation de 10 mois qui alterne des périodes de formation théorique et pratique en institut et des périodes de formation clinique (en stage) en milieu professionnel. L'ensemble de la formation se compose de 41 semaines soit 1 435 heures réparties en enseignement théorique (17 semaines, soit 595 heures) et enseignement clinique (24 semaines, soit 840 heures).

C'est un diplôme de niveau V qui nécessite, pour entrer en formation, de réussir les épreuves de sélection ; ces épreuves sont ouvertes à tout public de 17 ans au moins, sans aucune condition de diplôme.

Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur, notamment pour les titulaires du bac pro ASSP (accompagnement, soins et services à la personne) et SAPAT (services aux personnes et aux territoires).

## Quelle évolution professionnelle ?

Après trois années d'exercice, l'aide-soignant peut se présenter aux épreuves de sélection pour l'entrée dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

Sous couvert de suivre des formations complémentaires, l'aide-soignant peut valider le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) ou viser un diplôme du secteur social : DEAES (Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social) par exemple.

se former  
dans le  
Grand Est

08 Charleville-Mézières • IFAS

10 Troyes • IFAS du Centre Hospitalier  
10 Troyes • IFAS de la Croix-Rouge

51 Châlons-en-Champagne • IFAS de la Croix Rouge 51 Epernay • IFAS du Centre Hospitalier  
51 Reims • IFAS du Centre Hospitalier Universitaire  
51 Reims • GIP Formation continue

52 Chaumont • IFAS du Centre Hospitalier  
52 St-Dizier • IFAS du Centre Hospitalier

54 Briey • IFAS du Centre Hospitalier  
54 Mont-St-Martin • IFAS du Groupe SOS Santé  
54 Nancy • IFAS du Centre Hospitalier Régional Universitaire  
54 Nancy • IFAS Sant'Est  
54 Pont-St-Vincent • Lycée professionnel régional La Tournelle  
54 Pont-St-Vincent • GIP Formation continue

55 Bar-Le-Duc • IFAS du Centre Hospitalier Jeanne d'Arc  
55 Verdun • IFAS du Centre Hospitalier Verdun - St Mihel

57 Metz • IFAS du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
57 Metz • IFAS de la Croix Rouge Française  
57 Sarrebourg • IFAS du Centre Hospitalier  
57 St Avold • IFAS du Groupe SOS Santé  
57 Thionville • IFAS du Centre Hospitalier

88 Epinal • IFAS du Centre Hospitalier Emile Durkheim  
88 Neufchâteau • IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien  
88 Remiremont • IFAS du Centre Hospitalier  
88 St-Dié • IFAS du Groupement de Coopération Sanitaire du Kemberg

67 Bischwiller • IFAS du Centre Hospitalier  
67 Brumath • IFAS Etablissement Public de Santé Alsace Nord  
67 Haguenau • IFAS du Centre Hospitalier  
67 Ingwiller • IFAS du Neuenberg  
67 Saverne • IFAS du Centre Hospitalier Ste Catherine  
67 Sélestat • IFAS du Centre Hospitalier  
67 Strasbourg • IFAS des Hôpitaux Universitaires  
67 Strasbourg • IFAS du Groupe Hospitalier St Vincent  
67 Wissembourg • IFAS du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter

68 Colmar • IFAS Diaconat Centre Alsace  
68 Colmar • IFAS Hôpitaux civils de Colmar  
68 Mulhouse • IFAS (Association pour la Réadaptation et la Formation Professionnelle)  
68 Mulhouse • IFAS (Fondation Maison du Diaconat)  
68 Mulhouse • IFAS du Centre Hospitalier  
68 Rouffach • IFAS du Centre Hospitalier

### En apprentissage :

54 Nancy • IFAS Sant'Est  
54 Pont-St-Vincent • IFAS/LP La Tournelle avec le CFA régional des métiers du sanitaire et social

57 Thionville • IFAS avec CFA Schiltigheim

67 Strasbourg • IFSI/IFAS St-Vincent avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social de Schiltigheim

68 Mulhouse • IFAS du Centre de réadaptation avec le CFA du secteur sanitaire, social et médico-social

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

**Auxiliaire de soins, l'ambulancier assure sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, la prise en charge et le transport de malades, de blessés dans des véhicules de transport sanitaires adaptés.**

Il connaît l'état d'urgence des personnes transportées et adapte sa prestation à l'urgence et à l'état de santé de la personne dans le cadre strict de ses attributions.

Il est au service des malades : il assure la

surveillance de leur état de santé, et veille à leur confort durant tout le trajet ; il peut aussi être amené à assister le malade pour les formalités d'entrée et de sortie des établissements de santé.

Il est chargé du recueil et de la transmission des informations et des documents nécessaires à la continuité des soins.

Outre ses fonctions d'auxiliaire de soins, il doit aussi veiller à l'entretien de son véhicule.

## Où exerce-t-il ?

Il **exerce son activité** au sein d'une entreprise privée de transport sanitaire, d'un établissement de santé (secteur public hospitalier). Il peut aussi être amené à travailler dans le secteur associatif.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Ce métier est règlementé par la convention collective du transport routier. L'**ambulancier** travaille de jour mais peut effectuer des gardes de nuit ainsi que le week-end.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Pour exercer le métier d'ambulancier, il faut disposer de **qualités d'écoute et de patience** certaines. En contact permanent avec les personnes souffrantes, blessées ou handicapées, l'ambulancier doit se montrer **disponible et toujours rassurant**. **Faire preuve d'autonomie et de sang-froid** sont des qualités requises pour un métier nécessitant une prise rapide de décisions.

Pour exercer ce métier, il faut être doté d'**une excellente résistance physique** qui est attesté par un certificat médical de non contre-indication à l'exercice du métier délivré par un médecin agréé.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-ambulanciers.pdf>

Insertion professionnelle

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-ambul.pdf>



## Comment devenir AMBULANCIER ?

### Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'ambulancier, il faut être titulaire du Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA).

C'est un diplôme de niveau V qui nécessite, pour entrer en formation, de réussir les épreuves de sélection ; ces épreuves sont ouvertes à tout public sans aucune condition de diplôme. Il est toutefois nécessaire d'être titulaire du permis B hors période probatoire, ainsi que de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence, niveau II. Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'une ambulance et un certificat médical de vaccinations sont également exigés pour se présenter aux épreuves d'admission.

Les titulaires d'un diplôme de niveau Bac sont dispensés de l'épreuve écrite.

Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

La formation s'effectue sur 18 semaines à raison de 35 heures par semaine : 13 semaines en centre de formation et 5 semaines en entreprise.

se former  
dans le  
Grand Est

10 Torvilliers • Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA) de l'AFTRAL  
10 Troyes • IFPS de la Croix Rouge française

51 Reims • Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA) du Centre Hospitalier Universitaire

54 Nancy • Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA) du Centre Hospitalier Régional Universitaire

57 Metz • Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA) de l'AFTRAL

67 Strasbourg • Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA) des Hôpitaux Universitaires

68 Sausheim • Institut de Formation d'Ambulanciers (IFA)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

L'animateur social conçoit et conduit des actions visant le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

Il intervient auprès de personnes fragilisées par un risque d'isolement et de marginalisation.

Il intervient également dans l'encadrement d'actions d'animation sociale ; il participe au fonctionnement de la structure dans son environnement.

Son action vise tant à prévenir le risque de rupture de lien social, qu'à le créer ou le recréer pour rétablir l'autonomie de la personne aidée en tenant compte de ses besoins et centres d'intérêts.

L'animateur social participe aussi à la mise en œuvre de partenariats internes ou externes et au fonctionnement de la structure dans laquelle il travaille. Il accueille différents publics et conçoit des actions de communication et de promotion de ses activités d'animation.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce dans des structures médico-sociales, des structures pour personnes âgées, des centres socio-culturels, des structures de type associatif (centres de loisirs...) ainsi qu'au sein d'organismes publics (CCAS, hôpitaux,...).

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'assistant de service social agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle dans le cadre du projet d'établissement proposé par la structure.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'animateur social a développé un grand sens de l'écoute et du dialogue. Ce sont ces qualités qui lui permettent notamment de mettre en œuvre une dynamique de groupe.

Il sait comment établir un climat de confiance durable avec le public dont il a la charge.

L'animateur social est quelqu'un de motivé et de dynamique qui possède un grand sens des responsabilités.

pour  
aller  
plus loin

Site de la DRJSCS

→ <http://grand-est.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article433>



## **Comment devenir ANIMATEUR SOCIAL ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier d'animateur social, Il faut être titulaire d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sports) en suivant une formation allant jusqu'à 24 mois. Elle est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique sur une durée minimale de 900 heures dont 600 heures en centre.

C'est une formation de niveau IV qui nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). Aucun diplôme n'est exigé pour suivre cette formation, mais des prérequis sont nécessaires. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

Ce métier est également accessible aux titulaires d'un baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT), ou « services de proximité et vie locale » (SPVL) en poursuite de parcours.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Le titulaire du BPJEPS Animation Sociale peut directement postuler aux concours de la fonction publique hospitalière ou territoriale.

L'animateur social peut accéder :

- la formation préparant le DEJEPS (Diplôme d'État Jeunesse Éducation Populaire Sports) animation sociale ;
- le DEUST (Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques) métiers de l'animation.

Il peut également s'orienter vers le métier de moniteur-éducateur ou d'éducateur spécialisé et bénéficier, dans ce cas, de passerelles (dispenses ou allègements).

**se former  
dans le  
Grand Est**

### **BPJEPS spécialité animateur mention animation sociale**

En apprentissage :

08 Charleville-Mézières • CFA interprofessionnel des Ardennes

67 Schiltigheim • ESEIS avec le CFA FORM'AS

68 Illzach • ESEIS

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

L'assistant maternel accueille, à son domicile ou en crèche, des jeunes enfants, de 0 à 6 ans, confiés par leurs parents. En l'absence de ces derniers, ce professionnel veille au bien-être, à l'éducation, à l'épanouissement et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Elle peut également exercer en tant que garde d'enfant au domicile des parents : dans ce cas, les enfants dont elle a la charge peuvent avoir jusqu'à 10 ans. Cette formule permet aux enfants de rester dans l'environnement qui leur est familier.

L'assistant maternel les nourrit, les promène, leur prodigue des soins et joue avec eux. En général, tout ce qu'elle entreprend est décidé avec l'accord des parents. En fin de journée, il rend compte aux parents des activités de leur enfant.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce le plus souvent seul à son domicile, qui doit remplir toutes les conditions nécessaires de sécurité, de confort et d'hygiène pour accueillir de jeunes enfants. L'assistant maternel peut aussi travailler au sein d'une équipe, dans une crèche ou au sein d'une association.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'assistant maternel travaille le plus souvent en libéral (ce qui signifie à son domicile ou au domicile des parents de l'enfant ; le parent étant l'employeur) ; il peut aussi travailler en collectivité (crèche familiale ; la commune est dans ce cas l'employeur de l'assistant maternel).

Les horaires sont très variables, puisque déterminés en fonction des besoins de l'enfant et des contraintes horaires des parents.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'assistant maternel doit faire de la sécurité de l'enfant une priorité absolue.

**Rigoureux, prudent, attentif et toujours en éveil**, l'assistant maternel a un **grand sens des responsabilités**. Ce professionnel possède des **qualités relationnelles** qui lui permettent d'instaurer un climat de confiance avec les parents et les enfants.

L'assistant maternel fait preuve d'**imagination, d'initiatives** afin de développer des activités variées avec les enfants.

Cette profession exige **un bon équilibre nerveux et beaucoup de patience**.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP  
→ <http://oniseptv.onisep.fr>





## Comment devenir ASSISTANT MATERNEL ?

### Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'assistant maternel, il faut obligatoirement avoir un agrément délivré par les services départementaux de la PMI (protection maternelle et infantile).

L'agrément atteste que les conditions sont réunies pour accueillir l'enfant (hygiène, sécurité des locaux, matériel nécessaire, équilibre du professionnel). Il est délivré pour 5 ans et permet de garder 2 enfants. Une dérogation peut être accordée pour garder 3 ou 4 enfants.



À noter que le diplôme rénové « CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance » (anciennement CAP Petite Enfance) permet à ses titulaires d'ouvrir les possibilités d'insertion professionnelle puisque ce diplôme permet désormais d'exercer dans trois types de lieux d'accueil Petite Enfance : les **Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** que sont les crèches, haltes-garderies, ... ; au sein des **écoles maternelles** ainsi qu'**au domicile** (des parents ou de l'assistante maternelle, ou éventuellement une Maison d'Assistante Maternelles (MAM)). Cette qualification sera appréciée lors de la constitution du dossier de demande d'agrément auprès du Conseil Départemental.

### Quelle évolution professionnelle ?

Une poursuite de parcours peut être envisagée vers l'obtention d'un diplôme du secteur sanitaire et social : vers le **métier d'aide-soignant** avec la validation du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) ou vers le métier d'Auxiliaire de puériculture (DEAP) (cf. pages 20 et 21 « dispenses et allègements »).

se former  
dans le  
Grand Est

10 Troyes • Lycée Polyvalent Marie de Champagne  
10 Troyes • Lycée professionnel Jeanne Mance

51 Châlons-en-Champagne • Lycée Polyvalent Frédéric Ozanam  
51 Reims • Lycée polyvalent Saint-Michel

En apprentissage :

54 Laxou • CEPAL CFA CEPAL

67 Haguenau • CFA du LP André Siegfried  
67 Sélestat • CFA du lycée F.C. Schweisguth  
67 Strasbourg • CFA du LP Jean-Frédéric Oberlin  
67 Strasbourg • IESA - Institut d'enseignement supérieur par alternance

68 Mulhouse • CFA du LP Roosevelt

88 Harol • Lycée d'enseignement agricole privé La Providence

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

L'assistant de service social exerce une profession d'aide définie et réglementée ; il a pour mission de faciliter les formalités à effectuer pour les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille. Il doit aussi contribuer à améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel ; Il va créer les conditions pour que les personnes aient les moyens d'être acteurs de leur développement en contribuant à renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

L'assistant de service social va aussi mener avec eux tous types d'actions susceptibles de prévenir ou surmonter les difficultés rencontrées permettre l'accès aux droits et aux soins de chacun, il va soutenir les personnes afin qu'elles développent leurs capacités à résoudre leurs problèmes.

Les personnes accompagnées peuvent être des personnes âgées afin de préparer leur retour à domicile avec l'équipe médicale, des jeunes scolarisés qui rencontrent des difficultés scolaires et familiales, des personnes présentant des problèmes de revenus, de logement, d'insertion, d'éducation et pour lesquels l'accompagnement dans la recherche de solutions est indispensable. Dans un quartier, en lien avec les partenaires, l'assistant de service social peut aussi participer à l'élaboration avec des habitants des groupes d'action collective, pour créer du lien social, leur permettre de mutualiser leurs ressources et développer ensemble leurs projets de vie. L'assistant de service social est également force de proposition pour la conception des politiques sociales, des orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie.

## Où exerce-t-il ?

Les secteurs d'intervention sont très diversifiés : la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale (Conseils départementaux, Communes,...), les établissements de santé publics et privés, les établissements et services médico-sociaux et sociaux, les entreprises publiques et privées mais aussi les associations ainsi que les organismes de protection sociale (CAF, CRAM, CRAV, CMSA...).

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'assistant de service social agit au sein d'équipes pluridisciplinaires. Au sein d'une Institution, il élabore une relation d'aide individuelle avec les personnes ou met en œuvre des actions collectives, tout en développant des initiatives. Son action s'inscrit dans un partenariat ouvert afin de favoriser la recherche de solutions concertées en faveur des personnes qu'il accompagne.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Basé essentiellement sur les relations humaines, ce métier nécessite **un grand sens du contact, une maturité certaine ainsi qu'un équilibre personnel** permettant l'accompagnement de personnes en situation de fragilité.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-assistants-service-social.pdf>

L'insertion professionnelle

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-ass.pdf>



## Comment devenir ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'Assistant(e) de service social, il faut être titulaire du Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS) de niveau II. La formation est dispensée sur une durée de 3 ans, en alternance entre enseignement théorique de 1 740 heures (dont 450 heures de travaux pratiques) et stage en alternance de 12 mois, soit 1 680 heures réparties sur 3 ans.

Ce diplôme nécessite, pour entrer en formation, de réussir les épreuves de sélection.

Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

Ce diplôme est reconnu au niveau 6 du cadre européen des certifications, valorisé en 180 ECTS (European Credits Transfer System) dès l'obtention de ce dernier.



## Quelle évolution professionnelle ?

La formation professionnelle continue permet à l'assistant de service social d'exercer d'autres métiers du secteur social par exemple : médiateur familial, délégué à la tutelle, conseiller conjugal et familial. L'assistant de service social peut également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS) ;
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS).
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'établissement ou de service d'intervention Sociale (CAFDES).



51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

68 Mulhouse • Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)

En apprentissage :

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social en Lorraine (IRTS) avec le CFA du travail social de Lorraine

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

68 Illzach • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

68 Mulhouse • Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**DEAS**



FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

L'assistant de soins en gériatrie intervient (en établissement ou à domicile) **pour aider et soutenir les personnes fragilisées par la maladie dans les actes essentiels de la vie quotidienne, en tenant compte de leurs besoins et de leur degré d'autonomie.**

L'assistant de soins en gériatrie est un **aide-soignant** ou un **accompagnateur médico-social** déjà expérimenté dans la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou en grande dépendance. Il participe à la surveillance, à la prévention des complications et au soutien de ces personnes et de leurs aidants ; il contribue ainsi à restaurer ou préserver l'autonomie des personnes âgées. En mobilisant les connaissances disponibles,

il réalise les soins d'hygiène et de confort adaptés, accompagne et aide les personnes dans les actes essentiels de la vie, participe à l'organisation de la vie quotidienne et à la réhabilitation et la stimulation des capacités, établit une relation d'empathie, attentive et sécurisante, pour limiter les troubles du comportement, prévenir les complications et rompre l'isolement.

Les activités exercées au quotidien par **l'assistant de soins en gériatrie** relèvent des quatre registres suivants : l'accompagnement, le soutien et l'aide individualisée ; les soins quotidiens, la réhabilitation et la stimulation des capacités ainsi que la communication et la relation à l'environnement.

## Où exerce-t-il ?

Il **exerce** auprès de personnes ayant une maladie d'Alzheimer ou apparentée, en établissement ou à domicile. Il est indispensable dans certains unités issues du Plan Alzheimer (2008-2012) : au sein des Unités Cognitivo-Comportementales (UCC), des Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), des Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) ainsi qu'au sein des Équipes Spécialisées Alzheimer (ESA).

Il peut également travailler dans d'autres services comme à l'hôpital dans les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), USLD, en SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile), EHPAD, ...

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Il exerce en équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité d'un professionnel paramédical ou d'un travailleur social.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'assistant de soins en gériatrie assure avec **attention, vigilance, ménagement, prévenance et sollicitude**, tous les actes qui peuvent concourir à soulager une souffrance, créer du confort, restaurer et maintenir une adaptation de l'individu à son environnement.

C'est un professionnel qui a le goût du contact et un sens naturel de l'écoute.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP  
→ <http://oniseptv.onisep.fr>



## **Comment devenir ASSISTANT DE SOINS EN GÉRONTOLOGIE ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier, il faut suivre une formation d'une durée de 140 heures.

Cette formation a été mise en place dans le cadre **de la mesure 20 du plan Alzheimer** (identification et professionnalisation d'une fonction d'assistant de soins en gériatrie) pour répondre à la charge de travail concernant la prise en soins des malades Alzheimer.

L'objectif de cette formation est d'amener des professionnels de niveau V, déjà diplômés et en emploi, à se spécialiser dans l'accompagnement des personnes âgées, et particulièrement auprès de celles présentant une maladie d'Alzheimer. Il s'agit donc de revoir les fondamentaux déjà acquis au cours de leur formation initiale (connaissance de la personne, l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne...) mais surtout de transmettre des connaissances nouvelles leur permettant de mettre en réflexion leur pratique, en vue de les enrichir.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Après 3 années d'exercice, l'assistant de soins en gériatrie peut évoluer vers le métier d'Infirmier après validation du diplôme d'État.



08 Charleville-Mézières • GRETA des Ardennes

10 Troyes • Institut Régional de Formation Sanitaire et Social Croix Rouge Champagne-Ardenne

51 Châlons-en-Champagne • Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)

54 Nancy • Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

54 Vandoeuvre-les-Nancy • Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)

67 Schiltigheim • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN DIPLÔME**



FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans à son domicile. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs

accueillis. En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent confié, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. Il prend donc en charge ses besoins fondamentaux et participe à son accompagnement éducatif.

## Où exerce-t-il ?

L'assistant familial travaille à son domicile et est employé par les services de l'aide sociale à l'enfance des Conseils départementaux, les établissements de santé publics et privés, les services de placement familiaux rattachés à une maison d'enfants à caractère social, une cité de l'enfance.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'assistant familial exerce à son propre domicile. Il accueille l'enfant 24 heures sur 24 sauf durant les retours dans la famille d'origine.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce métier nécessite de nombreuses qualités humaines **l'assistant familial est un pédagogue** : il doit pouvoir communiquer avec l'enfant dans un climat de confiance ; il doit être en capacité d'entendre et de gérer l'expression du mal-être de l'enfant accueilli ; mais aussi de prendre du recul face à l'expression de situations difficiles : mauvais traitements physiques ou verbaux subis par l'enfant. L'assistant familial doit être **discret** et doit gérer ces situations en toute confidentialité.

**pour  
aller  
plus loin**

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-assistantes-maternelles.pdf>



## **Comment devenir ASSISTANT FAMILIAL ?** **Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier d'Assistant familial, il faut être titulaire du Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) qui comprend 240 heures d'enseignement théorique organisées autour de 3 domaines de formation :

- **l'accueil et l'intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil** : les besoins physiques et psychiques d'enfant ;
- **l'accompagnement éducatif de l'enfant** : mise en valeur de la place des apprentissages dans le développement de l'enfant ;
- **la communication professionnelle** : connaissances relatives aux cadres juridique et institutionnel de l'accueil familial.

Dans un premier temps, il faut déposer une demande auprès de la PMI (protection maternelle et infantile) de son secteur. Après complétion d'un dossier, le candidat passe un entretien ; si les évaluations sociales et psychologiques sont satisfaisantes, le candidat reçoit un agrément accordé par le président du conseil départemental (obligatoire pour exercer la profession), stipulant le nombre d'enfants qui pourra être accueilli au domicile (trois au maximum). Un stage de 60 heures au cours duquel les institutions médico-sociales et les professionnels de l'accueil familial permanent seront présentés complètera ce parcours.



À noter que l'agrément ne garantit pas que des enfants soient confiés : il faut ensuite postuler auprès d'associations habilitées.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Cette expérience permet de poursuivre une carrière dans le domaine médico-social, par la préparation d'un autre diplôme en bénéficiant d'allègements :

- DE Accompagnant Éducatif et Social,
- DE Aide-Soignant,
- DE Auxiliaire de Puériculture,
- DE Ambulancier,
- DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale,
- DE Moniteur Éducateur.

*se former  
dans le  
Grand Est*

51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Metz • École des Parents et des Educateurs de Moselle (EPE)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

67 Strasbourg • RESCIF

67 Strasbourg • EDIAC Formation

68 Mulhouse • Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
NIVEAU V - IV



NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
NIVEAU IV - III



## Quelles sont ses missions ?

L'assistant de secteur désigné aussi en qualité de responsable de planification, encadrant intermédiaire, coordinateur occupe des fonctions qui varient d'une structure à l'autre (notamment en fonction de la taille de celle-ci, des responsabilités déléguées par la hiérarchie, du nombre d'encadrants dans la structure, de leurs profils...).

Il assure généralement l'interface entre les intervenants à domicile et les usagers, ainsi que la coordination nécessaire au fonctionnement du service d'aide à domicile en mobilisant les ressources humaines adaptées pour mettre en œuvre une prestation d'intervention à domicile de qualité.

Ses principales missions s'organisent autour de plusieurs activités: il s'agit pour lui de comprendre les besoins du bénéficiaire à son domicile et définir

avec lui les conditions d'intervention en fonction de ses ressources et du cadre fixé par les prescripteurs et financeurs ;

Il doit veiller à la mise en œuvre des prestations, veiller à leur bon déroulement en coopération avec les équipes médico-sociales; il doit organiser et accompagner le travail des intervenants à domicile, animer les équipes d'intervenants et assurer la continuité du service.

À ces missions peuvent s'ajouter, en fonction de la structuration de l'employeur, des activités de gestion des ressources humaines (évaluation, formation, recrutement), des responsabilités administratives, des responsabilités de développement commercial, voire de développement de la qualité.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce dans les structures d'aide et d'accompagnement à domicile, des associations, des organismes publics ainsi que dans des structures privées à but lucratif.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'assistant de secteur travaille en relation avec des personnes âgées, handicapées, fragiles, malades, ou en difficultés sociales, ainsi qu'avec d'autres professionnels (kinésithérapeute, assistant de service social, ...) et les familles. Sous la responsabilité du dirigeant de la structure, il est souvent amené à se déplacer au domicile des bénéficiaires en semaine ou le week-end.





## **Comment devenir ASSISTANT DE SECTEUR ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer ce métier, dans un secteur qui vit de multiples changements et doit faire face à des évolutions et adaptations importantes, il est nécessaire d'être titulaire d'une qualification en fonction du niveau de responsabilités du professionnel dans la structure.

3 diplômes peuvent permettre d'exercer ce métier :

→ **le Bac Pro Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP)** > (2 900 heures sur trois ans de formation par voie scolaire dans un lycée professionnel et 22 semaines de formation en milieu professionnel).

→ **le Bac Pro Service Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)** > délivré par voie scolaire par un établissement de l'enseignement agricole : une formation de 2 ou 3 ans (2 052 heures de formation sur 3 ans ou 1 440 heures sur 2 ans) dont 14 à 16 semaines en stage. Cette formation est accessible sur dossier ou orientation post-troisième.

→ **le BTS Services et Prestations des Secteurs du Sanitaire et Social (SP3S)** > 1 655 heures de formation dont 455 heures en stage, dispensées sur 2 années).

Cette formation est accessible sur dossier. Le BTS peut également être validé suite à une VAE.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

L'encadrant intermédiaire peut évoluer vers des fonctions de cadre voire de dirigeant.

Il peut poursuivre vers une Licence professionnelle mention « intervention sociale spécialité coordonnateur d'équipes, de projets et de services gérontologiques » ou « management des organisations spécialité administration et encadrement du service à la personne ».

Les personnes titulaires d'un diplôme Conseiller en Economie Sociale Familiale (BTS Economie Sociale familiale ou Diplôme d'État Conseiller en Economie Sociale Familiale) ou de Technicien d'Intervention Sociale Familiale peuvent également avoir accès à ce métier.

## BAC PRO ASSP :

- 08 Charleville-Mézières • Lycée professionnel Etion
- 08 Charleville-Mézières • Lycée professionnel St Paul
- 08 REthel • Lycée polyvalent Paul Verlaine
- 08 Sedan • Lycée professionnel Le Château
- 08 Vouziers • Lycée professionnel Jeanne d'arc
- 10 Troyes • Lycée professionnel Jeanne Mance
- 10 Troyes • Lycée polyvalent Marie de Champagne
- 51 Châlons-en-Champagne • Lycée polyvalent Frédéric Ozanam
- 51 Reims • Lycée polyvalent St-Michel
- 51 Reims • Lycée professionnel Europe
- 51 Sézanne • Lycée polyvalent La Fontaine du Vé
- 51 Somme-Vesle • Lycée de la Nature et du Vivant
- 51 Vertus • Maison Familiale et rurale
- 52 Buxières-les-Villiers • Maison Familiale et rurale
- 52 Doulaincourt-Saucourt • Maison Familiale et rurale de Montrol
- 52 St-Dizier • Lycée professionnel privé Estic
- 52 St-Dizier • Lycée professionnel St Exupéry
- 54 Jarny • Lycée polyvalent Jean Zay
- 54 Lunéville • Lycée professionnel Paul Lapie
- 54 Longwy • Lycée professionnel Darche
- 54 Nancy • Lycée professionnel Claude Daunot
- 54 Nancy • Lycée professionnel Marie-Immaculée
- 54 Pont-St-Vincent • Lycée professionnel La Tournelle
- 54 Tomblaine • Lycée professionnel Marie Marvingt
- 54 Toul • Lycée professionnel régional du Toulinois [site Camille Claudel]
- 55 Bar-le-Duc • Lycée professionnel Emile Zola
- 55 Bras-sur-Meuse • Maison Familiale Rurale
- 55 Commercy • Maison Familiale Rural
- 55 Verdun • Lycée professionnel Alain Fournier
- 55 Verdun • Lycée professionnel Ste Anne
- 57 Algrange • Lycée professionnel St Vincent de Paul
- 57 Bouzonville • Lycée professionnel La Providence
- 57 Château-Salins • Lycée agricole du Val de Seille
- 57 Dieuze • Lycée professionnel La Providence
- 57 Freyming-Merlebach • Lycée professionnel Pierre et Marie Curie
- 57 Hayange • Lycée professionnel Maryse Bastié
- 57 Metz • Lycée des métiers du sanitaire et du social Alain Fournier
- 57 Metz • Lycée professionnel Anne de Méjanès
- 57 St-Avold • Lycée professionnel St Chrétienne
- 57 Sarreguemines • Lycée professionnel Simon Lazard
- 67 Bouxwiller • LP agricole privé Schattenmann
- 67 Erstein • LP agricole d'Erstein
- 67 Haguenau • Lycée André Siegfried
- 67 Oermingen • Lycée privé Sainte Thérèse
- 67 Sélestat • Lycée professionnel Schweisguth
- 67 Strasbourg • Lycée polyvalent Jean Frédéric Oberlin
- 67 Strasbourg • Lycée privé Sainte Clotilde
- 68 Altkirch • Lycée polyvalent Jean-Jacques Henner
- 68 Carspach • Lycée privé Sonnenberg
- 68 Colmar • Lycée polyvalent Blaise Pascal
- 68 Colmar • Lycée privé Saint Jean
- 68 Guebwiller • Lycée polyvalent Joseph Storck
- 68 Masevaux • Lycée Joseph Vogt
- 68 Mulhouse • Lycée du Rebberg
- 68 Ste-Marie-aux-Mines • Lycée polyvalent Louise Weiss
- 68 Wittenheim • Lycée privé Don Bosco

- 88 Colroy • La Grande Maison Familiale Rurale de St-Dié-La porte d'Alsace
- 88 Harol • Lycée d'Enseignement Agricole Privé La Providence
- 88 Harol • Maison Familiale Rural
- 88 Saulxures-sur-Moselotte • Maison Familiale Rurale
- 88 Neufchâteau • Lycée professionnel Jeanne d'Arc
- 88 Remiremont • Lycée professionnel Jeanne d'Arc
- 88 St-Dié • Lycée professionnel J-B Jacques Augustin
- 88 Thaon-les-Vosges • Lycée des métiers d'art et des services à la personne Emile Gallé

## En apprentissage :

- 51 Somme-Vesle • CFPPA de l'Epine
- 54 Toul • CFA Agricole de Meurthe et Moselle

## Bac Pro SAPAT :

- 08 Charleville-Mézières • Lycée Sévigné
  - 51 Châlons-en-Champagne • Lycée Polyvalent Frédéric Ozanam
  - 51 Reims • Lycée Libergier
  - 52 Chaumont • Lycée Edmé Bouchardon
  - 54 Laxou • Ecole supérieure régionale du commerce et des affaires - CCI Formation Lorraine
  - 54 Nancy • Lycée Charles de Foucauld
  - 54 Tomblaine • Lycée Arthur Varoquaux
  - 55 Verdun • Lycée des métiers de la productique, des automatismes et des énergies renouvelables Jean-Auguste Margueritte
  - 57 Forbach • Lycée des métiers de service à l'entreprise Blaise Pascal
  - 57 Metz • Ecole supérieure régionale du commerce et des affaires - CCI Formation Lorraine
  - 57 Peltre • Lycée Notre-Dame
  - 57 Thionville • Lycée Jean-Baptiste Colbert
  - 67 Strasbourg • Lycée privé Sainte Clotilde
  - 68 Mulhouse • Lycée Michel de Montaigne
  - 88 Épinal • Lycée Louis Lapicque
- En apprentissage :**
- 57 Metz • CFA Robert Schuman
  - 67 Strasbourg • Lycée privé Sainte Clotilde



NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
AUCUN



NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
NIVEAU V

## Quelles sont ses missions ?

**L'assistant de vie apporte une aide technique et sociale à domicile, dans le cadre de la vie privée des personnes.**

Il intervient auprès d'un public varié : famille, enfants, personnes âgées, malades ou handicapées qu'il épaulé et assiste en les aidant dans l'accomplissement des tâches et des activités de la vie quotidienne, et en fournissant un soutien psychologique et social.

Cet accompagnement sur leur lieu de vie est centré sur l'accomplissement d'activités courantes : aide à la toilette, entretien du linge et du cadre de vie, aide à l'alimentation, aide dans les tâches administratives quotidiennes,...

Par son action, l'assistant de vie rend possible le maintien à domicile des personnes, contribue à la stimulation de leur autonomie, et favorise leur insertion sociale.

L'assistant de vie établit avec la personne aidée et son entourage une relation de confiance et de dialogue. Il assure, en liaison avec les autres professionnels intervenant à domicile, une prestation individualisée en prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne aidée dans le respect de ses choix de vie.

## Où exerce-t-il ?

**Il exerce au domicile des personnes**

il est majoritairement employé par le secteur associatif ou privé à but lucratif ; il peut toutefois exercer dans le cadre du gré à gré, c'est-à-dire être employé directement par des particuliers.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

**L'assistant de vie** exerçant majoritairement au domicile de personnes fragiles, en perte d'autonomie ou en difficultés sociales, son activité professionnelle est liée à l'évolution de l'état de santé des personnes qu'il accompagne.

Ses horaires peuvent être variables et décalés et il peut être ainsi amené à travailler le week-end.

L'assistant de vie se déplace entre les domiciles des différentes personnes aidées, la plupart du temps avec son véhicule personnel.

Il intervient seul au domicile de la personne et consigne ses actes pour en référer à son responsable (assistant de secteur).

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

**Ecoute, patience et bienveillance** sont les trois qualités principales de l'assistant de vie qui est en contact permanent avec un public fragilisé, en perte d'autonomie.

L'assistant de vie doit aussi **être polyvalent et organisé** pour faire face à la diversité des tâches à accomplir ; il doit **être ponctuel** afin de respecter le rythme de la personne.



**Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP**

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

**Portrait statistique**

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-aides-domicile.pdf>

**L'insertion professionnelle**

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-advd-advf.pdf>



### **Comment devenir ASSISTANT DE VIE ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour accéder au métier d'assistant de vie, plusieurs formations existent :

- le **Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles** (TP ADVF),
- la **Mention Complémentaire d'Aide à Domicile** (MCAD),
- le **Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social** (DEAES) option « Accompagnement de la Vie à Domicile »,
- la **Certification d'Assistant de Vie Dépendance** (ADV D).

Pour accéder à ces formations, il est nécessaire d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). Pour la mention complémentaire d'aide à domicile, la formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

### **Quelle évolution professionnelle ?**

Des passerelles existent vers des métiers de même niveau, tels que le métier d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'accompagnant éducatif et social.

## TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES (ADVF)

08 Charleville-Mézières • Greta des Ardennes  
08 Charleville-Mézières • Alaji  
08 Montcy-Notre-Dame • Afpa Charleville-Mézières  
08 Reithel • CFPPA

10 Romilly-sur-Seine • Greta Sud Champagne  
10 Romilly-sur-Seine • Afpa  
10 Troyes • Pont-Ste-Marie Afpa

51 Chalons-en-Champagne • Alaji  
51 Reims • Afpa  
51 Reims • Greta Marne  
51 Vitry-le-François • Greta Marne  
52 Brottes • Poinfor  
52 Chaumont • Alaji  
52 St-Dizier • Afpa  
54 Laxou • Afpa  
54 Vandoeuvre-les-Nancy • Alaji  
55 Verdun • Afpa  
55 Verdun • Alaji  
57 Forbach • Alaji  
57 Metz • Alaji  
57 Metz • Afpa  
57 Metz • Vision 2.0  
57 St-Avold • Afpa  
57 Yutz • Afpa

67 Strasbourg • Afpa  
67 Schiltigheim • Alaji Formation  
67 Schiltigheim • Ifcaad  
67 Strasbourg • Infa

68 Mulhouse • Alaji  
68 Mulhouse • Irfa Est  
68 Mulhouse • Institut Supérieur Social de Mulhouse  
68 Mulhouse • Centre de réadaptation de Mulhouse  
68 Mulhouse • Brunstatt Sanheo S2b

88 Epinal • Alaji  
88 Golbey • Afpa

## MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE À DOMICILE (MCAD)

08 Charleville-Mézières • Lycée professionnel Simone Veil

51 Châlons-en-Champagne • Lycée Polyvalent Frédéric Ozanam

54 Pont-Saint-Vincent • Lycée professionnel La Tournelle

57 Bouzonville • Lycée professionnel La Providence  
57 Freyming-Merlebach • Lycée professionnel Pierre et Marie Curie  
57 Metz • Lycée des métiers du sanitaire et du social Alain-Fournier

67 Oermingen • Lycée professionnel privé Sainte-Thérèse  
67 Strasbourg • Lycée professionnel Jean Frédéric Oberlin

68 Colmar • Lycée polyvalent Blaise Pascal - Section  
d'enseignement professionnel  
68 Wittenheim • Lycée professionnel privé Don Bosco

88 Thaon-les-Vosges • Lycée des métiers d'art et des services à la personne  
Emile Gallé

## MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE À DOMICILE (MCAD)

LA LISTE DES ORGANISMES DE FORMATION HABILITÉS SUR LE SITE :  
[www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)

08 Bazeilles • Sauvegarde des Ardennes  
08 Charleville-Mézières • GRETA des Ardennes  
08 Reithel • CFPPA  
08 Sedan • Sauvegarde des Ardennes

10 Troyes • Greta Sud Champagne

51 Bezannes • AGES Formation  
51 Cormontreuil • CREF  
51 Reims • IRTS  
51 Reims • UFCV Champagne Ardenne  
51 Reims • GRETA Marne

52 Chaumont • Greta Sud Champagne

54 Jarville la Malgrange • Uriopss Lorraine  
54 Nancy • GIP FTLV  
54 Pont-à-Mousson • Institut de Formation Pratique Lorraine  
54 Villers-les-Nancy • ALAJI

55 Commercy • Maison Familiale et Rurale

57 Metz • Ecole de Parents et des Educateurs (EPE)  
57 Metz • Infa Lorraine Champagne Ardenne

67 Schiltigheim • IFCAAD  
67 Strasbourg • Greta Strasbourg Europe  
67 Strasbourg • Infa Alsace  
67 Vendenheim • SAS Référence

68 Brunnstatt • Sahneo S2b  
68 Colmar • ASFORM  
68 Mulhouse • IRFA Est

88 Epinal • Maison Familiale et Rurale des Vosges



NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU III**

## Quelles sont ses missions ?

L'audioprothésiste est un technicien professionnel de santé.

Il évalue les capacités auditives des patients et les corrige. Pour cela, il conçoit, adapte des prothèses auditives sur mesure et procède à l'appareillage des patients déficients de l'ouïe.

L'audioprothésiste opère sur prescription du médecin oto-rhino-laryngologiste.

La consultation débute par une série de tests : tests aux diapasons, d'orientation, aux bruits usuels, à la voix, tests de réaction... Ils ont pour finalité l'évaluation de la perte auditive du patient, voire du degré de surdité ainsi que la nature des sons à restituer.

En fonction des résultats, du mode de vie du patient et de ses moyens financiers, l'audioprothésiste choisit la prothèse la plus adaptée. Il prend l'empreinte de l'oreille et fabrique des embouts à partir du moulage du conduit auditif réalisé. Il monte, règle et, s'il le faut, répare la prothèse car il doit assurer le suivi de l'appareillage et contrôler la qualité de la correction du handicap auditif.

Sa fonction est aussi pédagogique. Il explique et apprend au patient et à son entourage le fonctionnement de l'appareil : réglage, positionnement, entretien.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce son activité à l'hôpital, en clinique, en cabinet de ville.

Il peut donc exercer en qualité d'indépendant ou au sein d'un groupement de centres de correction auditive. Il peut également être salarié d'un centre d'audio-prothèses ou encore au sein d'un institut spécialisé pour l'appareillage de l'enfant et la rééducation.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Autonome, l'audioprothésiste exerce en collaboration avec le médecin traitant, auquel il transmet les résultats des évaluations auditives.

Un travail collaboratif est mené avec les orthophonistes, les éducateurs pour le bien-être du patient.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

La **compétence technique et une grande minutie** font partie des qualités requises pour exercer ce métier. Ce métier touchant au handicap, la **qualité des contacts humains** est très importante. Il faut **du tact, une grande capacité de communication et du temps** pour rassurer les personnes, les préparer à accepter une prothèse et leur en expliquer le fonctionnement.

pour  
aller  
plus loin

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/documents/saso-tb-metier-opticiens-lunetiers-audioprothesistes.pdf>



## Comment devenir **AUDIOPROTHÉSISTE** ? Quelles formations et quels diplômes ?

Le **Diplôme d'État d'Audioprothésiste** est nécessaire pour exercer ce métier ; il se prépare en 3 ans. Le concours d'entrée dans les établissements (relativement sélectif) est ouvert aux titulaires du bac S (de préférence).

Le programme dispensé est orienté vers les mathématiques et les sciences physiques mais aussi l'anatomie, l'audiométrie et, naturellement, les pathologies de l'audition et l'épidémiologie de la surdité. Une cinquantaine de semaines de stage en hôpital ou en cabinet privé spécialisé sont comprises dans la scolarité.

Plusieurs établissements publics préparent à ce diplôme d'État (Paris, Lyon, Toulouse, Fougères, Nancy, Montpellier, Bordeaux).



## Quelle évolution professionnelle ?

Après l'obtention du Diplôme d'État, un **audioprothésiste** peut compléter sa formation en préparant un Diplôme Universitaire (DU) ou un Master Biologie Santé Parcours Neuroprothèses Sensorielles et Motrices (Montpellier).

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'**audioprothésiste** peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou un poste de formateur dans un institut de formation.

se former  
dans le  
Grand Est

54 Vandœuvre les Nancy • Université de Lorraine - Faculté de pharmacie

En apprentissage :

34 Montpellier • UFR de sciences pharmaceutiques et biologiques, Université de Montpellier  
CFA régional de l'enseignement supérieur en Languedoc Roussillon, Sud de France  
15 avenue Charles Flahault  
34060 - Montpellier Cedex 05  
Tél. : 04 11 75 93 00  
Fax : 04 11 75 93 34  
Site : [www.umontpellier.fr/universite/composantes/facultes/ufr-pharmacie/](http://www.umontpellier.fr/universite/composantes/facultes/ufr-pharmacie/)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU V**

## Quelles sont ses missions ?

En collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier, de l'infirmier puériculteur, de la puéricultrice ou de la sage-femme, l'auxiliaire de puériculture dispense des soins de la vie quotidienne à l'enfant ou au nourrisson. L'auxiliaire de puériculture contribue à l'épanouissement physique, affectif et mental des nouveau-nés, des jeunes enfants sains, malades ou handicapés. Dans une maternité ou un centre hospitalier, l'auxiliaire de puériculture surveille leur courbe de poids et de température, veille à leur hygiène, prépare les biberons. L'auxiliaire de puériculture accompagne aussi la maman dans son apprentissage des soins au bébé. C'est aussi l'auxiliaire de puériculture qui assure l'entretien de la chambre de l'enfant et du matériel utilisé.

Dans les crèches, haltes garderies, c'est l'auxiliaire de puériculture qui propose, initie, anime et adapte des activités d'éveil et des jeux afin de favoriser le développement de l'enfant en respectant son rythme, en lui aménageant des espaces de jeux, d'activités, de sommeil et de temps libre.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

Ainsi, son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce en secteur hospitalier (pédiatrie – maternité – pédopsychiatrie), en extra-hospitalier (secteur public ou privé), dans des établissements d'accueil de la petite enfance, dans les foyers départementaux de l'enfance, dans des structures pour enfants en situation de handicap ainsi que dans les services d'accueil d'enfants de moins de six ans.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Les rythmes journaliers sont fixes ou variables en fonction du lieu d'exercice. En milieu hospitalier par exemple, le rythme de travail peut s'organiser sur la base des horaires postés.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'auxiliaire de puériculture doit être en capacité de travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire ; avoir le **goût du contact**, le **sens de l'écoute** sont des qualités indéniables pour exercer ce métier.

Il faut aussi **savoir faire preuve de discernement** face aux situations d'urgence afin de prendre les décisions qui s'imposent pour chaque type de décision.

Il est nécessaire de savoir **établir une communication adaptée** à l'enfant et son entourage.

La **maîtrise des protocoles** d'entretien des locaux et du matériel est également nécessaire.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-lsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-auxiliaires-de-puericulture.pdf>

Insertion professionnelle

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-ap.pdf>





## Comment devenir AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ?

### Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'auxiliaire de puériculture, il faut être titulaire du DE d'Auxiliaire de Puériculture qui comprend 17 semaines de cours théoriques et cliniques en institut de formation.

Cette formation s'articule autour de **8 modules** :

- l'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- les soins à l'enfant
- ergonomie
- relation, communication
- hygiène des locaux
- transmission des informations
- organisation du travail

La formation comprend également 6 stages, d'une durée totale de 24 semaines, dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales (maternité, établissements de soin, structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ...).



A noter que les titulaires des Bacs Pro Accompagnement, soins, services à la personne (ASSP) et Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) sont dispensés des épreuves écrites du concours d'entrée en formation. Ils sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant : CV, lettre de motivation, dossier scolaire, titres ou diplômes. (Les élèves de terminale pro ASSP et SAPAT peuvent également présenter leur candidature, leur admission définitive étant toutefois subordonnée à l'obtention du bac.). Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier. Les candidats admis sont dispensés de suivre certains modules de formation (Arrêté du 21/05/2014 - JO du 27/05/2014)



### Quelle évolution professionnelle ?

L'auxiliaire de puériculture peut préparer le DEAES (Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social) avec dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité et allègement de formation d'un domaine de compétence.

Il peut aussi préparer le diplôme d'État d'aide-soignant : certains modules sont communs aux deux diplômes. Après trois ans d'expérience professionnelle, l'auxiliaire de puériculture peut accéder à la formation préparant le diplôme d'État d'infirmier (selon les modalités d'accès en vigueur).

Des passerelles et allègements existent pour d'autres diplômes (cf. dispenses et allègements).



10 Troyes • Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Croix Rouge Française

51 Reims • Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

51 Châlons-en-Champagne • IFPS Croix Rouge Française

54 Lunéville • Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS) de la Croix Rouge Française

54 Nancy • Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) du Centre Hospitalier Régional Universitaire

57 Metz • Lycée polyvalent régional Alain Fournier

57 Metz • Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) du Centre Hospitalier de Metz-Thionville

67 Strasbourg • Institut Régional de Formation en Puériculture (IRFP)

68 Colmar • Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture (IFAP) Diaconat Centre Alsace.

En apprentissage :

54 Pont-St-Vincent • LP La Tournelle avec le CFA Régional des métiers du sanitaire et social

57 Metz • IFAP/Lycée du sanitaire et du social Alain Fournier avec le CFA Régional des métiers du sanitaire et social

68 Colmar • Groupe Hospitalier du Centre Alsace avec le CFA du sanitaire et social de Schiltigheim

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

Le conseiller en économie sociale et familiale est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé. Son intervention a une visée éducative (acquisition de compétences diverses) et sociale. Son objectif est en effet d'éviter l'exclusion sociale des familles.

Dans le cadre de sa mission, le conseiller en économie sociale et familiale poursuit un objectif principal : lutter contre l'exclusion sociale en favorisant l'autonomie et la socialisation des personnes ou des familles en difficulté. C'est un acteur du développement social en milieu urbain ou rural.

Il intervient auprès de personnes en situation de précarité : bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), personnes handicapées, gens du voyage, femmes isolées... Il est amené à dispenser des actions de conseil, d'information, d'animation, de formation dans tous les domaines de la vie quotidienne ; il peut,

par exemple être amené à accompagner les familles de personnes hospitalisées, s'occuper du service social de grandes entreprises, gérer le budget et les ressources de personnes mises sous tutelle ; il peut aussi être amené à suivre des familles dans le cadre des allocations qui leur sont attribuées.

Son intervention s'inscrit en complémentarité dans un large réseau de partenaires et dans des dynamiques de développement social local lorsqu'il participe à l'élaboration de diagnostics partagés et de projets sociaux de territoires

Le conseiller en économie sociale et familiale est aussi amené à initier des projets collectifs : mettre en place, par exemple, un système d'aide aux devoirs ou organiser des rencontres à thème pour encourager les contacts entre des personnes isolées du même quartier. Il organise des stages d'alphabétisation ou d'insertion professionnelle, en lien avec d'autres intervenants de l'insertion.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce pour les services sociaux des collectivités locales (communes et départements), pour les caisses de sécurité sociale, pour les caisses d'allocations familiales, pour les hôpitaux ainsi que pour les associations d'aide à domicile — 60% travaillent pour le secteur privé contre 40% dans le secteur public. Ces professionnels trouvent aussi leur place dans des secteurs plus spécialisés tels que les offices HLM, les associations d'aide à domicile, les associations d'accueil aux migrants, les établissements et services accueillant des personnes handicapées ou inadaptées ou encore dans les associations de consommateurs et les services de tutelle. Pour intégrer la Fonction Publique Hospitalière ou la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire d'être lauréat du concours : « conseiller en économie sociale et familiale » ou « assistant socio-éducatif ».

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Le conseiller en économie sociale et familiale travaille en collaboration avec d'autres travailleurs sociaux et partenaires. Il peut avoir des horaires irréguliers et être amené à effectuer des déplacements notamment au domicile des personnes suivies ; de même, il doit parfois être disponible en soirée et le week-end pour pouvoir rencontrer les familles.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Le conseiller en économie sociale et familiale a le sens du contact et des relations humaines. Le sens pratique, le sens des responsabilités ainsi que l'esprit d'analyse et de recherche sont également des qualités requises pour exercer ce métier. Grâce à son sens de l'écoute et du contact, le conseiller en économie sociale et familiale est à même de désamorcer toute situation complexe ; c'est un diplomate qui sait trouver les bons mots pour se faire comprendre. Enfin, s'il est autonome et particulièrement disponible, le conseiller en économie sociale et familiale est habitué à travailler en équipe.



Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP → <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique → <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-conseillers-economie-sociale-familiale.pdf>

Insertion professionnelle → <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-cesf.pdf>



## Comment devenir **CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE ?** Quelles formations et quels diplômes ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale, validé après 1 an de formation ; cette formation est accessible après l'obtention du :

- **BTS ESF** - Economie Sociale Familiale,
- **DUT CS** - Carrières Sociales,
- **DEES** - Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé,
- **DEEJE** - Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants,
- **DEASS** - Diplôme d'État d'Assistant de Service Social,
- **DEETS** - Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé).

La formation théorique a une durée de 540 heures et est articulée en 4 domaines de compétences :

- conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne (140 heures)
  - intervention sociale (250 heures)
  - communication professionnelle + Projet (60 heures)
  - implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles (90 heures)
- Elle est complétée par une formation pratique d'une durée de 560 heures.



## Quelle évolution professionnelle ?

Après plusieurs années d'expérience et un complément de formation, le **conseiller en économie sociale familiale** peut accéder à différents postes d'encadrement ou à responsabilités, notamment ceux liés au cadre d'emploi de conseiller socio-éducatif de la Fonction Publique Territoriale (responsable de circonscription, conseiller technique) ou de cadre socio-éducatif de la Fonction Publique Hospitalière.

Le **conseiller en économie sociale et familiale** peut également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention du :

- Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale, DEIS,
- Diplôme d'État de Médiateur Familial, DEMF,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'établissement ou de service d'intervention Sociale, CAFDES,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, CAFERUIS.



10 Troyes • Lycée professionnel Jeanne Mance

51 Reims • Lycée Libergier

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)  
54 Tomblaine • Lycée Varoquaux

55 Verdun • Groupe scolaire Ste. Anne

57 Metz • Lycée Georges de la Tour  
57 Le Ban-St-Martin • École des Parents et des Educateurs de Moselle (EPE)  
57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg • Lycée Jean Rostand  
67 Schilitigheim • Ecole Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

68 Colmar • Lycée Episcopal St. André

En apprentissage :

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social en Lorraine (IRTS) avec le CFA du travail social de Lorraine

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social en Lorraine (IRTS) avec le CFA du travail social de Lorraine

67 Schilitigheim • ESEIS avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU III**

## Quelles sont ses missions ?

Spécialiste en nutrition et en hygiène de vie, le diététicien est l'interlocuteur privilégié des personnes souhaitant faire le point sur leur forme physique et leur alimentation.

Ses missions sont diverses et variées, allant du diagnostic à l'élaboration de menus. Le diététicien assure également un suivi des patients afin de contrôler que tout se déroule parfaitement.

Dans son quotidien, le diététicien :

- accueille les patients
- prend connaissance de la prescription médicale et des antécédents médicaux
- diagnostique le problème du patient (obésité, trouble du comportement alimentaire, diabète, etc...).
- crée un programme nutritionnel en accord avec le patient
- élabore des menus
- détermine le type d'aliments, leur quantité, leur mode de cuisson.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce en libéral et reçoit des personnes adressées par un médecin pour des problèmes de poids ou encore de diabète, à l'hôpital pour des missions de conseil et d'éducation en matière de nutrition (dans le respect de la prescription médicale, il établit un diagnostic et détermine un régime culinaire), au sein d'une collectivité (restaurant d'entreprise, cantine scolaire, foyer pour personnes âgées...), il veille à la qualité des repas et participe à l'élaboration des menus avec les chefs cuisiniers et les gestionnaires, dans l'industrie agroalimentaire ou pharmaceutique (par exemple au sein d'un service de recherche et développement).

Il s'agit d'une profession où les femmes exercent en grand nombre.

Il peut également être recruté dans l'industrie agroalimentaire pour participer au contrôle qualité et à la recherche appliquée.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Qu'il soit salarié ou libéral, le diététicien est amené à travailler avec d'autres professionnels des secteurs sanitaires et sociaux.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Le diététicien doit faire preuve d'adaptation notamment à la diversité des entreprises, des clientèles et aux variations des flux d'activité.

En contact permanent avec les patients, le diététicien doit faire preuve d'empathie et de diplomatie pour aborder les différents sujets liés à la nutrition.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-specialistes-reeducation.pdf>



## Comment devenir DIÉTÉTICIEN ? Quelles formations et quels diplômes ?

Deux diplômes permettent l'accès à ce métier :

### → Le BTS Diététique

Cette formation de deux ans (ouverte aux titulaires d'un BAC, principalement BAC S, BAC STL, BAC ST2S) ; elle comprend une grande majorité d'enseignements techniques et professionnels ; le cursus est complété par 20 semaines de stage, dont 10 en 1<sup>ère</sup> année.

Dans le BTS Diététique, on retrouve les enseignements suivants : Français – Sciences Humaines - Biochimie – biologie - Nutrition et alimentation - Bases physiopathologiques de la diététique - Régimes - Techniques culinaires - Economie et gestion - LV1 (facultatif)

### → Le DUT Génie biologique, option diététique

Cette formation de deux ans (ouverte aux titulaires d'un BAC, principalement BAC S, BAC STL, BAC ST2S) se scinde en 6 options : agronomie, diététique, bio-informatique, analyses biologiques et biochimiques, industries alimentaires et biologiques, génie de l'environnement.

Au total, cette formation se déroule sur 1 800 heures d'enseignement complété par un stage de dix semaines.

Le programme comprend des cours théoriques, des Travaux Dirigés (TD) et des Travaux Pratiques (TP).

Des enseignements sont communs à toutes les options : mathématiques, physiques, sciences de la vie, sciences chimiques et biochimiques, expression-communication, langue étrangère ; des enseignements spécifiques sont dispensés en fonction des options retenues.



## Quelle évolution professionnelle ?

Ce métier peut être exercé dans un contexte différent ; de plus, après une expérience professionnelle de 4 ans, le diététicien peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.



### Pour le BTS Diététique

51 Betheny • Pôle des Métiers de la Santé et des Sciences de la Vie de Champagne-Ardenne

67 Illkirch • Greta Strasbourg Europe

67 Strasbourg • Lycée Jean Rostand

67 Strasbourg • Horizon

En apprentissage :

51 Bétheny • Pôle des Métiers de la Santé et des Sciences de la Vie

### Pour le DUT Génie Biologique, option Diététique

54 Vandœuvre-les-Nancy • IUT Nancy-Brabois Site de Vandœuvre – Université de Lorraine

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**



## Quelles sont ses missions ?

L'éducateur de jeunes enfants est un **travailleur social spécialiste de la petite enfance**.

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire où interviennent directeur(trice) de crèche, auxiliaire de puériculture, animateur-trice petite enfance et en lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, l'éducateur de jeunes enfants exerce une mission d'accueil des jeunes enfants de 0 à 7 ans et de leurs familles.

Ses fonctions se situent spécifiquement à trois niveaux : éducation, prévention, coordination.

Plus spécifiquement, l'éducateur de jeunes enfants établit une relation, élabore et met en œuvre le projet éducatif en direction du jeune enfant en coopération avec les parents.

Il conçoit et conduit l'action éducative au sein d'une équipe pluri-professionnelle et élabore l'action éducative et sociale en lien avec les cadres institutionnels, partenariaux et les politiques de la famille et de l'enfance.

Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et ludique, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale. Il élabore et met en œuvre des projets éducatifs et sociaux au sein de structures avec des partenaires et des acteurs de la petite enfance. Il est amené à encadrer des équipes, être responsable de groupes de vie.



## Où exerce-t-il ?

**75% des éducateurs de jeunes enfants exercent** dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les structures socio-éducatives, sanitaires ou de loisirs.

Leurs employeurs sont divers : de la structure d'accueil de la petite enfance socio-éducative, sanitaire ou de loisir, à la structure d'accueil d'enfants handicapés en passant par les crèches (collectives, familiales ou parentales), les halte-garderie ou les jardins d'enfant).

Il peut aussi être amené à travailler au sein des services pédiatriques des hôpitaux, Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS), Relais Assistantes Maternelles (RAM), Institut Médico-Educatif (IME), prison, service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO), classe passerelle, bibliothèque, ludothèque, Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).



## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'éducateur de jeunes enfants travaille non seulement en collaboration avec les familles, mais aussi avec les autres acteurs de la petite enfance du champ sanitaire, social et de l'Éducation Nationale.

Ses horaires d'accueil sont adaptés aux besoins des familles.

Par exemple, en structures classiques (multi-accueil, crèche, halte-garderie), il travaille en journée.

Dans les établissements de types MECS, IME, l'éducateur de jeunes enfants accompagne les enfants dans leur vie quotidienne à partir de 6 heures le matin et jusque 22 heures le soir, les week-ends, jours fériés, périodes de vacances scolaires.



## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce métier implique avant tout de la **patience** et de l'**empathie**. Le **sens de l'écoute et le goût des autres** sont également des qualités indispensables.

L'éducateur de jeunes enfants se veut **créatif et dynamique** dans sa fonction d'animateur. Il doit apprécier le travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

L'éducateur de jeunes enfants ayant à traiter un certain nombre de questions administratives, il doit également avoir **une bonne maîtrise de l'écrit et posséder le sens de la rigueur et de la communication**.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP → <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique → <http://www.oref-lsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-educateurs-jeunes-enfants.pdf>

Insertion professionnelle → [http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-eje\\_0.pdf](http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-eje_0.pdf)



## Comment devenir ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ? Quelles formations et quels diplômes ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants, validé après 3 ans de formation.

La formation est dispensée en alternance entre enseignement théorique (1500 heures) et enseignement pratique en stage (2100 heures).

L'enseignement théorique se décompose en **quatre domaines de formation**:

→ accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (400 heures).

→ action éducative en direction du jeune enfant (600 heures)

→ communication professionnelle (250 heures)

→ dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales (250 heures)

La formation est structurée en **6 semestres universitaires**, valorisée en ECTS (180 ECTS dès l'obtention du diplôme), et organisée en **33 modules** (36 pour les parcours en apprentissage ou en situation d'emploi).

## Quelle évolution professionnelle ?

L'éducateur de jeunes enfants peut, avec de l'expérience professionnelle, prendre la responsabilité d'une structure d'accueil classique (décret du 7 juin 2010).

L'éducateur de jeunes enfants peut également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

→ du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale, **DEIS** ;

→ du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de service d'intervention Sociale, **CAFDES** ;

→ du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, **CAFERUIS**.

se former  
dans le  
Grand Est

51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg • EDIAC Formation

68 Mulhouse • Centre de formation d'Éducateur de Jeunes Enfants

**En apprentissage :**

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social en Lorraine (IRTS) avec le CFA du travail social de Lorraine

67 Strasbourg • EDIAC Formation avec le CFA sanitaire social et médico-social

68 Mulhouse • Centre de Formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (CFEJE) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants, d'adolescents ou d'adultes confrontés à des difficultés d'ordre physique, mental ou social. Il les aide à trouver leur place dans la société ; il participe à la construction du lien social et à l'élaboration de projets éducatifs.

Il est chargé de favoriser l'insertion sociale de ces personnes en difficulté, d'aider au développement de la personnalité d'enfants, d'adolescents ou adultes présentant des déficiences physiques, psychiques, sensorielles, des troubles du comportement et / ou les conditions d'éducation ou d'intégration sont compromises.

Son action consiste à favoriser la vie ensemble à partir d'une reconnaissance des singularités ; Il collabore à cet égard avec d'autres professionnels ou partenaires dans l'objectif d'aider chaque personne à s'insérer dans la société.

Son intervention, qui l'amène à concevoir et mener des projets éducatifs et sociaux, se situe aussi bien dans le champ du handicap, de l'insertion sociale et professionnelle, que celui de la psychiatrie ou de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.

Quelques exemples de pratique : un éducateur spécialisé va à la rencontre des jeunes dans un quartier et soutient leurs projets de vie. Après d'enfants handicapés, il élabore avec les enfants et leur famille des projets éducatifs et les met en œuvre. Il peut aussi les aider dans le cadre des mesures d'assistance éducative décidées par un juge. Il accompagne des personnes en hébergement pour leur permettre de se réinsérer.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce dans des établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés, dans un club de prévention, au sein de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), dans un service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), un centre social, un Foyer de Jeunes Travailleurs, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), un Institut Médico-Pédagogique, un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), une maison d'enfant à caractère social, foyer pour jeunes, une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et d'un Centre Éducatif Fermé (CEF). Il peut également être amené à intervenir dans des hôpitaux.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'éducateur spécialisé travaille dans une équipe pluri-professionnelle, qu'il peut être amené à coordonner. Il établit avec les personnes une relation éducative, ou intervient dans des groupes pour animer des activités à but éducatif. Ses horaires de travail sont fixés en fonction du type d'établissement (internat ou service de jour). Son action s'inscrit dans le projet de l'établissement ou du service et il est en lien avec de nombreux partenaires, afin de mener des interventions concertées et adaptées à la situation des personnes.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'éducateur spécialisé doit être naturellement **capable d'empathie** ; Il doit **savoir écouter, analyser une situation, et mettre en place des solutions** en échangeant au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

L'éducateur spécialisé doit **savoir maîtriser ses émotions**. Il doit être doté d'une **autorité naturelle** qui lui permette d'obtenir le respect et l'écoute des enfants sans avoir besoin d'entrer en conflit. Il doit parfaitement connaître les programmes existants et les objectifs que se fixent les institutions d'aide sociale afin de pouvoir en faire bénéficier les enfants. Il doit être **pédagogue**, être en capacité de s'adapter à des situations très différentes et être en permanence à l'écoute d'un public varié.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP → <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique → <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-educateurs-spe.pdf>

Insertion professionnelle → <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-es.pdf>





## Comment devenir ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour devenir éducateur spécialisé, il faut obtenir le DEES (Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé), accessible sur concours aux candidats titulaires du baccalauréat, d'une équivalence ou d'un diplôme social ou paramédical au moins de niveau 5, sous certaines conditions d'expérience professionnelle.

La formation dure 3 ans. Elle comprend 1 450 heures d'enseignement théorique et technique réparties en 4 domaines de compétences et 2 100 heures (15 mois) de stage en alternance.

Cette formation est structurée en 6 semestres universitaires, valorisée en ECTS (180 ECTS dès l'obtention du diplôme), et organisée en 31 modules (38 modules pour les parcours en apprentissage ou en situation d'emploi).



A noter que des allègements de formations sont accordés aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau III de travail social ou du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME).

Ce métier peut s'exercer dans la Fonction Publique Territoriale après réussite au concours d'assistant territorial socio-éducatif.

## Quelle évolution professionnelle ?

Le suivi d'une formation complémentaire permet aussi à l'éducateur spécialisé d'exercer d'autres métiers du secteur social par exemple : médiateur familial, délégué à la tutelle, conseiller conjugal et familial.

Des dispenses ou allègements sont prévus si un éducateur spécialisé souhaite se former à d'autres métiers du travail social de niveau II (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants ou conseiller en économie sociale familiale).

L'éducateur spécialisé peut également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (cf. Dispenses et allègements) DEIS,
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de service d'intervention Sociale, CAFDES,
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, CAFERUIS.

se former  
dans le  
Grand Est

51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

68 Mulhouse • Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)

En apprentissage :

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social en Lorraine (IRTS) avec le CFA du travail social de Lorraine

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

68 Mulhouse • Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

L'éducateur technique spécialisé est un **travailleur social spécialiste de l'adaptation et de la réadaptation professionnelle des personnes handicapées jeunes ou adultes**. Il travaille auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant un handicap ou une inadaptation (dépendance, souffrance physique ou psychique, difficulté sociale et familiale).

L'éducateur technique spécialisé a une **double compétence** : **professionnelle** (cuisine, horticulture) qu'il utilise comme support pour transmettre des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, et **éducative** : Il intervient auprès d'adolescents, d'adultes en situation de handicap, en difficultés sociales, en voie d'exclusion, ou encore inscrits dans un processus d'insertion.

Il favorise l'apprentissage, la professionnalisation, vise l'insertion sociale et professionnelle. Il accompagne les personnes dans l'acquisition de compétences et/ou dans des démarches de reconnaissance des savoir-faire professionnels afin

de contribuer à l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté.

Outre l'accompagnement éducatif et l'insertion par l'apprentissage professionnel, l'activité de l'éducateur technique spécialisé s'oriente vers la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets individuels des personnes. Il permet une progression des apprentissages des personnes en tenant compte des exigences d'une production et garantit l'acquisition de rythmes de vie liés aux situations de travail.

La finalité de son activité repose sur les principes suivants : aider les personnes handicapées à conquérir le marché du travail et y trouver leur place grâce à la transmission de compétences professionnelles leur permettant d'exercer un métier dans des domaines aussi variés que la cuisine, la menuiserie, la mécanique ou la comptabilité...

L'éducateur technique spécialisé travaille au sein d'une équipe médico-psychopédagogique.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce dans tous les lieux où sont accueillies des personnes handicapées ou inadaptées : dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé ainsi que dans des structures d'insertion des secteurs publics et privés.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'éducateur technique spécialisé travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec des partenaires du secteur social, médical, économique et du domaine de la formation professionnelle.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'éducateur technique spécialisé doit **faire preuve de patience et être doté d'un sens pédagogique développé** afin de transmettre des compétences techniques à son public. Pour ce faire, il aime le travail en équipe et est doté de **compétences techniques** avérées.

pour  
aller  
plus loin

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-educateurs-techniques-spe.pdf>



## **Comment devenir ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé, validé après 3 ans de formation.

La formation est dispensée en alternance entre enseignement théorique (1 200 heures) et enseignement pratique en stage (1 960 heures), décomposée en :

- deux stages de découverte des milieux ordinaires d'insertion professionnelle de 12 semaines (420 heures) et de 4 semaines (140 heures)
- un stage d'une durée minimum de 8 semaines (240 heures)
- un stage long d'une durée de 32 semaines (1 120 heures)

Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

L'obtention du Diplôme d'État (Cf. « dispenses et allègements ») implique l'attribution de 180 crédits ECTS.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Des dispenses ou allègements sont prévus si un éducateur technique spécialisé (ETS) souhaite se former à d'autres métiers du travail social de niveau II (assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants ou conseiller en économie sociale et familiale).

Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'éducateur technique spécialisé peut exercer des fonctions de chef de service ou de directeur d'établissements.

Il peut aussi se voir confier la responsabilité d'une circonscription d'action sociale, ou occuper un poste de conseiller technique.

L'éducateur technique spécialisé peut également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale, DEIS,
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'établissement ou de service d'intervention Sociale, CAFDES,
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, CAFERUIS.



51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**PACES**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

L'ergothérapeute est un expert de la **rééducation et de la réadaptation** : il prend en charge (sur prescription médicale) des personnes souffrant d'un handicap moteur ou neuropsychologique afin de favoriser le maintien ou la récupération de leur autonomie.

Pour cela, l'ergothérapeute réalise une évaluation de l'autonomie du patient ainsi qu'un bilan physique complet, aussi bien ostéo-articulaire que musculaire et neurologique afin d'évaluer les difficultés et les déficiences dont souffre son patient.

Il va ensuite apporter les aides techniques nécessaires à l'autonomie de la personne en agissant sur diverses activités: soins personnels, déplacements, communication, travail, loisirs.

En réadaptation, il préconise des moyens de

compensation du handicap tels que des aides humaines, des aides techniques ou des aménagements de l'environnement (préconisation d'un fauteuil roulant adapté, réalisation d'adaptation dans le logement) ; il devient ainsi une sorte d'interface entre la personne handicapée et son environnement. Il utilise le potentiel thérapeutique de l'activité en rééducation (jeux, activités artisanales, activités de la vie quotidienne, etc.) afin de développer ou maintenir les capacités de la personne.

Son intervention vise aussi prévenir l'aggravation des lésions déjà présentes, et donc à maintenir les capacités dont dispose le patient.

Il travaille avec toute personne éprouvant des difficultés à réaliser ses activités dans son environnement : enfants, adultes, personnes âgées.

## Où exerce-t-il ?

Il **intervient** sur prescription médicale au sein d'équipes interdisciplinaires dans les services des hôpitaux (de neurologie, de traumatologie, de rhumatologie, de psychiatrie, de pédiatrie).

Il **exerce aussi** dans les centres de rééducation et de réadaptation, les structures médico-sociales, les centres de post-cure ainsi que dans les établissements pour personnes âgées.

**En dehors du secteur paramédical, l'ergothérapeute peut aussi travailler** avec des spécialistes en design industriel, avec des consultants en marketing, des urbanistes pour apporter son expertise dans une meilleure prise en compte du handicap dans l'espace public.

Il peut aussi intervenir dans le processus de conception de produits industriels à usage domestique (ascenseurs, sanitaires).

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

S'il travaille souvent en établissement, l'ergothérapeute peut être amené à se déplacer au domicile de la personne dépendante pour travailler dans son environnement quotidien.

Il peut prendre en charge des malades gravement dépendants. Il s'intègre pour cela dans une équipe pluridisciplinaire et s'appuie sur un réseau de partenaires professionnels.

Les horaires sont le plus souvent réguliers et en journée.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

**Avoir un excellent relationnel et faire preuve de beaucoup d'empathie** pour des personnes en grande difficulté sont deux qualités nécessaires à l'exercice de ce métier.

L'ergothérapeute doit être **compréhensif, patient, pédagogue et plein de tact**.

Il doit également posséder **un bon sens de l'observation** qui lui permettra d'ajuster au mieux le matériel et les solutions qu'il propose au patient.

Il doit être **créatif**, capable de personnaliser son aide de façon à l'adapter à chaque patient et à ses difficultés spécifiques.

Enfin, l'ergothérapeute doit être en mesure de **travailler en équipe** au sein d'une équipe pluridisciplinaire nécessaire et établir une commande.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-specialistes-reeducation.pdf>



## **Comment devenir ERGOTHÉRAPEUTE ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier de, le Diplôme d'État d'Ergothérapeute est obligatoire.

Ce diplôme se prépare en 3 ans ; l'accès se fait sur concours, à l'issue d'une PACES (première année commune aux études de santé) dans le Grand Est.

Au total, la formation est de **120 semaines réparties en 84 semaines** au sein de l'Institut de formation et **36 semaines de stage**.

Le diplôme d'État d'ergothérapeute s'obtient par la validation de 180 crédits européens et confère le grade de licence.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'ergothérapeute peut préparer en 1 an, le **diplôme de Cadre de Santé**. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

La formation ouvre également l'accès à des Masters (European Master Of Science In Occupational Therapy, sciences cognitives, sciences humaines, etc.) et Doctorats.

**se former  
dans le  
Grand Est**

54 Nancy • Institut de formation en Ergothérapie de Lorraine et Champagne-Ardenne)

68 Mulhouse • Institut Interrégional en Ergothérapie

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

L'infirmier dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Les soins infirmiers sont de nature technique et relationnelle.

L'infirmier peut exercer en hôpital ou à domicile ; Il est chargé de prodiguer des soins sur prescriptions du médecin : distribution de médicaments, soins d'hygiène et de confort, injections, pose de perfusions, prises de sang, pansements, autant de tâches à haute technicité qui engagent sa responsabilité.

Il surveille l'état de santé mais aussi le moral des patients. Il suit de près les effets du traitement et l'évolution de la maladie. L'ensemble de ces données est consigné dans le cahier de soins.

L'infirmier contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leurs parcours de soin en lien avec leur projet de vie.

## Où exerce-t-il ?

Près de 73% des infirmiers exercent dans un établissement de santé privé ou public ; 15 % dans le domaine libéral et 10 % dans les établissements scolaires, les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), ceux de la Médecine du Travail ou le secteur de l'intervention sociale.

A l'hôpital, ils se répartissent dans de très nombreux secteurs d'activité et plusieurs spécialisations illustrant la richesse de la profession.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'infirmier intervient dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile. Dans les secteurs d'hospitalisation, les horaires de travail sont irréguliers. Il est possible de travailler le matin, l'après-midi, la nuit, les jours fériés et les week-ends selon le service de soins. Les amplitudes horaires sont variées : 8, 10 ou 12 heures de travail par jour (sur la base de 35 heures par semaine). Chaque service de soins est différent et applique des conditions de travail qui lui sont propres.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'infirmier doit être **disponible, à l'écoute et posséder un sens du contact humain développé** ; il doit être en mesure de créer une relation de confiance avec le patient et son entourage. Il peut être en contact avec des personnes fragilisées ainsi que leurs familles et doit pouvoir créer un lien, une communication avec chacun d'entre eux ; **son sens du contact, sa capacité d'écoute et de réconfort** sont ainsi d'un grand secours aussi bien pour les malades que pour leur entourage.

La communication est donc une part non négligeable du travail de l'infirmier : dialogue avec le malade et sa famille, le médecin, l'aide-soignant ; échanges avec l'administration (papiers d'entrée et de sortie, etc.) et les autres services (prise de rendez-vous pour des examens ou des soins spécifiques).

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-Infirmiers.pdf>

Insertion professionnelle:

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-Inf.pdf>



## Comment devenir INFIRMIER ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'infirmier, le Diplôme d'État (DE) est obligatoire.

**!** L'insertion des formations en IFSI sur Parcoursup (pour les néo-bacheliers et étudiants en reconversion) se fera, conformément à la loi, en 2019 et sera l'occasion d'une transformation des modalités d'admission (disparition du concours infirmier (épreuves écrites et oral d'admission) avec remplacement par un dossier de candidature.) Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'intégration des formations en santé à l'Université. Les étudiants infirmiers obtiennent après validation de leur cursus sur six semestres (3 ans), un diplôme d'État d'infirmier leur conférant le grade universitaire de licence.



## Quelle évolution professionnelle ?

Dès l'obtention du Diplôme d'État d'Infirmier, une spécialisation est possible dans le secteur de la puériculture.

→ Après 24 mois d'expérience professionnelle, une spécialisation est possible dans les secteurs suivants : infirmier en anesthésie-réanimation, infirmier de bloc opératoire.

→ Après 24 mois (ou 3 200 heures) d'expérience professionnelle au cours des 6 dernières années (12 mois supplémentaires en cas d'arrêt des soins depuis plus de 6 ans) au sein d'une structure de soins (européenne) dispensant des soins généraux (hôpital, centre de soin, SSIAD...), l'infirmier peut s'installer en qualité de libéral.

→ Après une expérience professionnelle de 48 mois, l'infirmier peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

### Nouveauté 2018 : création du métier d'infirmier en pratique avancée 2018

En acquérant des compétences relevant du champ médical, l'infirmier en pratique avancée suivra des patients qui lui auront été confiés par un médecin, avec son accord et celui des patients.

La pratique avancée recouvre :

- des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ;
- des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique ;
- des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examen complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/acces-territorial-aux-soins/article/la-pratique-avancee-417776>



08 Charleville Mézières • IFSI

10 Troyes • IFSI de la Croix-Rouge

51 Châlons-en-Champagne • IFPS de la Croix Rouge  
51 Epernay • IFSI du Centre Hospitalier  
51 Reims • IFSI du Centre Hospitalier Universitaire

52 Chaumont • IFSI du Centre Hospitalier  
52 St-Dizier • IFSI du Centre Hospitalier

54 Briey • IFSI du Centre Hospitalier  
54 Laxou • IFSI du Centre Psychothérapeutique de Nancy  
54 Nancy • IFSI du Centre Hospitalier Régional Universitaire

55 Bar-Le-Duc • IFSI du Centre Hospitalier Jeanne d'Arc  
55 Verdun • IFSI du Centre Hospitalier Verdun - St-Mihel

57 Forbach • IFSI CHIC Unisanté +  
57 Metz • IFSI de la Croix Rouge Française (IRFSS)  
57 Metz • IFSI du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville  
57 Sarrebourg • IFSI du Centre Hospitalier Général  
57 Sarreguemines • IFSI du Centre Hospitalier Robert Pax  
57 Thionville • IFSI du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

88 Epinal • IFSI du Centre Hospitalier Emile Durkheim  
88 Neufchâteau • IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien  
88 Remiremont • IFSI du Centre Hospitalier  
88 St-Dié • IFSI du Centre Hospitalier

67 Brumath • IFSI de l'EPSAN  
67 Erstein • IFSI du Pays d'Erstein  
67 Haguenau • IFSI du centre Hospitalier  
67 Saverne • IFSI du Centre Hospitalier  
67 Sélestat • IFSI du Centre Hospitalier  
67 Strasbourg • IFSI des Hôpitaux Universitaires  
67 Strasbourg • IFSI du Groupe Hospitalier St-Vincent  
68 Colmar • IFSI du Centre Hospitalier  
68 Mulhouse • IFSI du Centre Hospitalier  
68 Rouffach • IFSI du Centre Hospitalier

En apprentissage :  
54 Nancy • Sant'Est CFA en partenariat avec les IFSI des territoires

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
DE INFIRMIER



FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
NIVEAU I

## Quelles sont ses missions ?

L'infirmier anesthésiste diplômé d'État est un professionnel de santé spécialisé en anesthésie.

L'infirmier anesthésiste intervient dans tous les sites de soins où l'on pratique une anesthésie : bloc opératoire, radiologie interventionnelle, salle de surveillance post-opérationnelle, service d'accueil d'urgence...

Dans tous ces lieux d'intervention médicale ou chirurgicale, Il est le collaborateur privilégié du médecin anesthésiste tout au long de l'acte d'anesthésie que ce soit au sein du bloc opératoire ou dans les sites d'investigations : radiologie interventionnelle, endoscopie, chirurgie ambulatoire. Il est seul habilité, sous le contrôle

du médecin anesthésiste, à appliquer les actes techniques très délicats que sont une anesthésie générale, une anesthésie locorégionale et une réanimation postopératoire.

En salle d'opération, il accueille le patient et prépare le matériel d'anesthésie. Il seconde le médecin spécialisé pendant la durée de l'anesthésie, puis assiste au réveil de l'opéré, avec qui il reste en salle de surveillance post-interventionnelle.

Il est le seul professionnel paramédical habilité à participer à la pratique de l'anesthésie (exclusivité de compétence).

## Où exerce-t-il ?

Il exerce en bloc opératoire et obstétrical, en salle de surveillance post-interventionnelle ou en service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

En fonction de son lieu d'exercice, l'infirmier anesthésiste participe à des activités de garde (jour férié, week-end et nuit).

Le nombre de gardes mensuelles peut augmenter sur certaines périodes (période de congés scolaires par exemple).

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Le métier exige une **bonne résistance à la fatigue et au stress**, ainsi qu'un **sens aigu du travail en équipe**. L'infirmier anesthésiste doit posséder les qualités indispensables à tout professionnel médical. Il doit notamment avoir un **excellent relationnel**, car il devra dialoguer avec les malades pour évaluer leur seuil de douleur et le retranscrire au reste du personnel soignant puisqu'ils assurent la liaison patient-médecin. L'infirmier anesthésiste devra être suffisamment à **l'écoute et pédagogue** pour rassurer les patients les plus stressés.



Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-infirmiers-spe.pdf>





## **Comment devenir INFIRMIER ANESTHÉSISTE ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier d'Infirmier anesthésiste, il faut être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste.

Le concours d'entrée est exclusivement ouvert aux Infirmiers et aux sages-femmes ayant 2 ans de pratique professionnelle. Il comprend une admissibilité écrite et une épreuve d'admission orale.

La préparation du Diplôme d'État se compose d'enseignements théoriques, pratiques et de stages :

- un enseignement théorique et fondamental ainsi que des travaux dirigés (910 heures)
- des enseignements cliniques (58 semaines/2 030 heures)
- un temps de travail personnel guidé (10 semaines/350 heures).

La durée totale de formation est de 24 mois découpée en quatre semestres.

Les objectifs de la formation s'articulent autour de sept compétences à acquérir.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

L'infirmier anesthésiste a une exclusivité d'exercice dans le domaine de l'anesthésie. Il a la possibilité d'évoluer vers une carrière dans le domaine de l'encadrement (Institut de Formation des Cadres de Santé) ou enseignant, puis être directeur de soins.

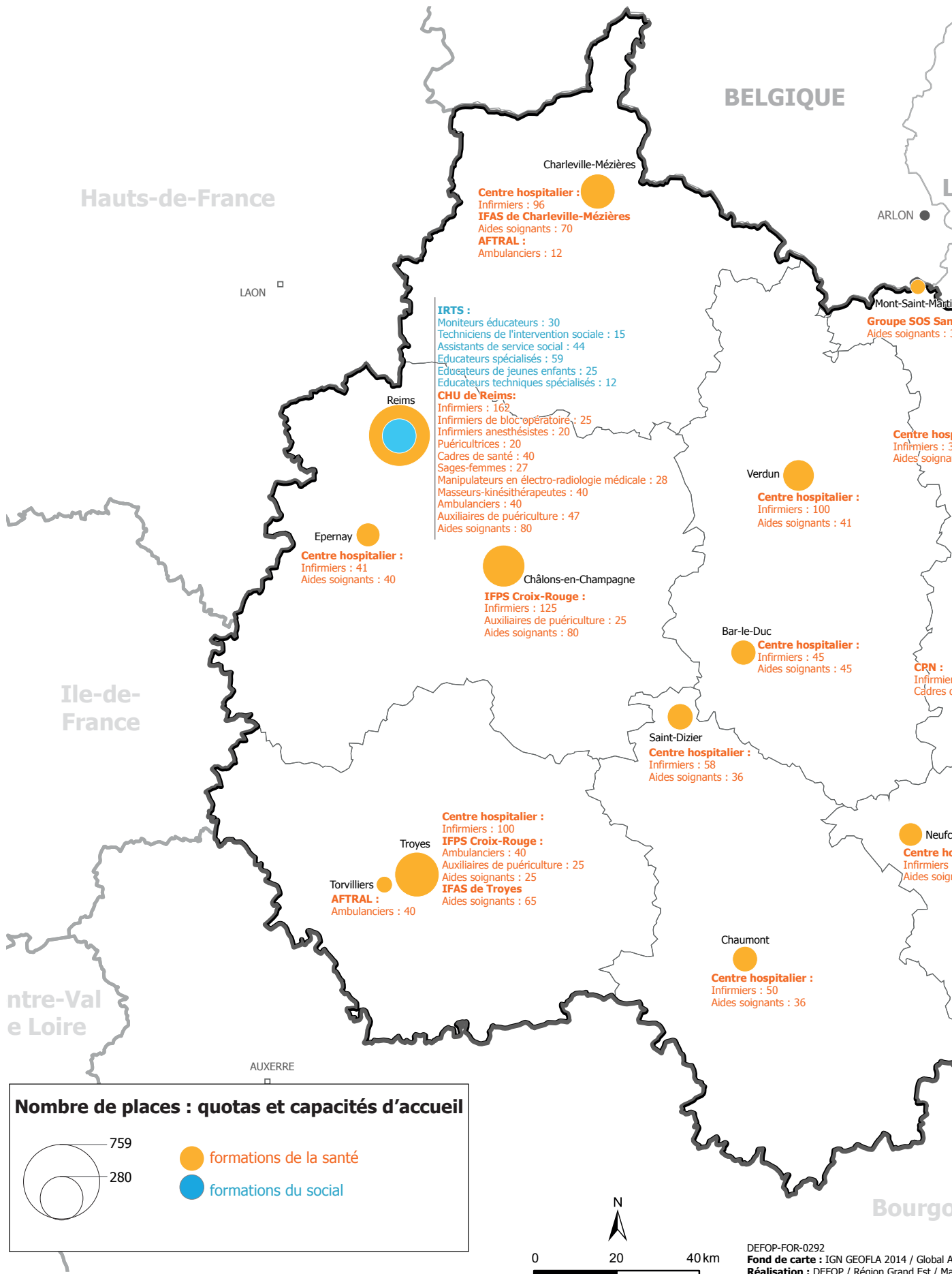
L'infirmier anesthésiste a la possibilité de continuer à se former par le biais de diplômes universitaires (domaine de la prise en charge de la douleur, de l'hygiène, de la médecine de catastrophe...).

**se former  
dans le  
Grand Est**

**51 Reims** • École d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (IADE) du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**54 Nancy** • École d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (IADE) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

**67 Strasbourg** • École d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (IADE) des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg



Hauts-de-France

BELGIQUE

Charleville-Mézières

**Centre hospitalier :**  
Infirmiers : 96  
**IFAS de Charleville-Mézières**  
Aides soignants : 70  
**AFTRAL :**  
Ambulanciers : 12

LAON

**IRTS :**

Moniteurs éducateurs : 30  
Techniciens de l'intervention sociale : 15  
Assistants de service social : 44  
Éducateurs spécialisés : 59  
Éducateurs de jeunes enfants : 25  
Éducateurs techniques spécialisés : 12

**CHU de Reims:**

Infirmiers : 162  
Infirmiers de bloc opératoire : 25  
Infirmiers anesthésistes : 20  
Puéricultrices : 20  
Cadres de santé : 40  
Sages-femmes : 27  
Manipulateurs en électroradiologie médicale : 28  
Masseurs-kinésithérapeutes : 40  
Ambulanciers : 40  
Auxiliaires de puériculture : 47  
Aides soignants : 80

Reims

Epernay

**Centre hospitalier :**  
Infirmiers : 41  
Aides soignants : 40

Châlons-en-Champagne

**IFPS Croix-Rouge :**  
Infirmiers : 125  
Auxiliaires de puériculture : 25  
Aides soignants : 80

Verdun

**Centre hospitalier :**  
Infirmiers : 100  
Aides soignants : 41

Bar-le-Duc

**Centre hospitalier :**  
Infirmiers : 45  
Aides soignants : 45

Saint-Dizier

**Centre hospitalier :**  
Infirmiers : 58  
Aides soignants : 36

Troyes

**Centre hospitalier :**  
Infirmiers : 100  
**IFPS Croix-Rouge :**  
Ambulanciers : 40  
Auxiliaires de puériculture : 25  
Aides soignants : 25  
**IFAS de Troyes**  
Aides soignants : 65

Torvilliers

**AFTRAL :**  
Ambulanciers : 40

Chaumont

**Centre hospitalier :**  
Infirmiers : 50  
Aides soignants : 36

AUXERRE



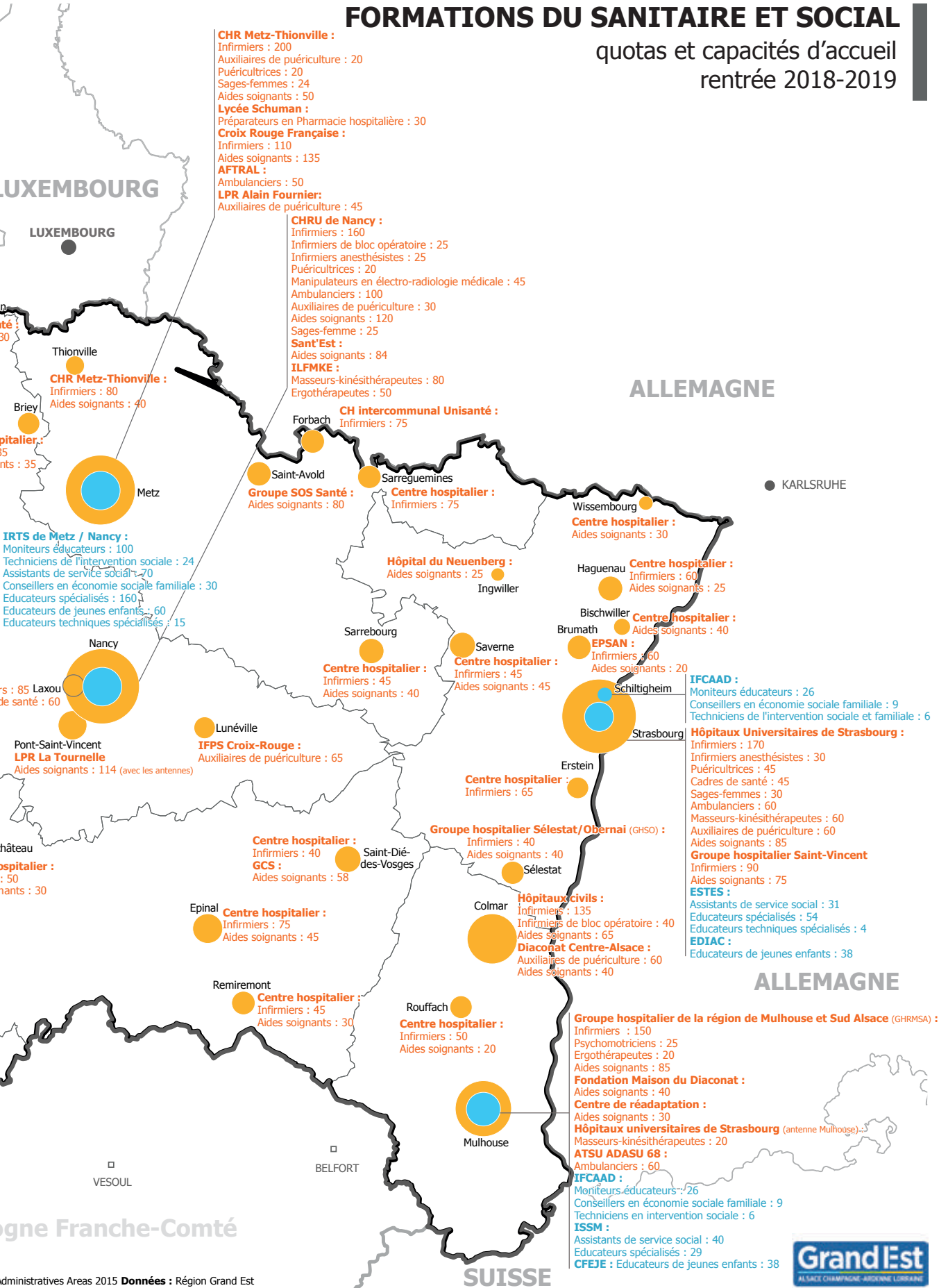
0 20 40 km

DEFOP-FOR-0292  
Fond de carte : IGN GEOFLA 2014 / Global A  
Réalisation : DEFOP / Région Grand Est / Ma

# FORMATIONS DU SANITAIRE ET SOCIAL

## quotas et capacités d'accueil

### rentrée 2018-2019



NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**DE INFIRMIER**



FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

**VAE**  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU I**

## Quelles sont ses missions ?

L'infirmier de bloc opératoire est un professionnel diplômé d'Etat qui dispense des soins spécifiques au patient au sein du bloc opératoire ; il agit au sein d'une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du chirurgien et d'un cadre infirmier ; ses activités et gestes techniques peuvent se décliner en trois phases :  
en amont de l'acte chirurgical, il est circulant : il prépare et vérifie le matériel, accueille le patient et l'installe en position chirurgicale ; il habille ensuite le chirurgien de sa tenue stérile.  
Durant l'acte opératoire, il assiste le chirurgien dans tous ses gestes techniques et ouvre boîtes et sachets après contrôle des témoins de stérilisation.

Il collabore étroitement avec le chirurgien et l'infirmier anesthésiste puisqu'il va effectuer le comptage des compresses, vérifier le niveau des liquides, transcrire les résultats des mesures et rédiger les fiches postopératoires.

Après l'opération, il gère l'environnement proche du patient et sera chargé d'acheminer les pièces anatomiques au laboratoire et de veiller au nettoyage du bloc selon le protocole.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce en bloc opératoire et obstétrical, en unité de stérilisation centrale ou en structure d'hygiène hospitalière.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

En fonction de son lieu d'exercice, l'infirmier de bloc opératoire participe à des activités de garde (jour férié, week-end et nuit).

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Le métier exige une bonne résistance à la fatigue, à la station debout prolongée et au stress ; cela nécessite un sens aigu du travail en équipe.



Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-infirmiers-spe.pdf>



## Comment devenir INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE ?

### Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'Infirmier de bloc opératoire, il faut être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire.

Le concours d'entrée est exclusivement ouvert **aux Infirmiers diplômés d'Etat** après 2 ans de pratique professionnelle et une formation de 18 mois débouchant sur la qualification IBODE (infirmier bloc opératoire diplômé d'Etat, également accessible aux sages-femmes).

**La formation d'une durée de 2 295 heures** (965 heures d'enseignement théorique et 1 330 heures d'enseignement clinique) **est dispensée en alternance sur une période de 18 mois** ; elle permet d'acquérir un savoir essentiel sur les techniques chirurgicales, l'environnement technologique des blocs opératoires, les matériels et matériaux utilisés lors des actes invasifs et des interventions chirurgicales, l'hygiène en bloc opératoire et secteurs associés.



### Quelle évolution professionnelle ?

L'infirmier de bloc opératoire a la possibilité d'évoluer vers une carrière dans le domaine de l'encadrement (Institut de Formation des Cadres de Santé) ou enseignant, puis être directeur de soins.

se former  
dans le  
Grand Est

51 Reims • École d'Infirmiers de Bloc Opératoire (IBODE) du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

54 Nancy • École d'Infirmiers de Bloc Opératoire (IBODE) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

68 Colmar • École régionale d'Infirmiers de Bloc Opératoire (IBODE) - Hôpitaux civils de Colmar

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**DE INFIRMIER  
DE SAGE FEMME**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

L'infirmier puériculteur exerce des fonctions de soins, d'éducation, de prévention, de gestion et de coordination auprès des enfants (de la naissance jusqu'à l'adolescence) et de leur famille. Il exerce dans différents types d'espaces et d'organismes.

Dans les maternités, l'infirmier puériculteur est chargé de veiller sur les nouveau-nés, en collaboration avec le pédiatre et la sage-femme. Il réalise le premier examen des bébés, établit leur régime alimentaire et assure leur toilette. Il conseille également les jeunes mamans sur les soins, l'allaitement, le développement physique et affectif de l'enfant.

Dans les services pédiatriques des hôpitaux ou

en chirurgie infantile, l'infirmier puériculteur partage son temps entre les soins aux enfants malades et les relations avec les familles ; il fait des pansements, pose des perfusions, distribue des médicaments et suit l'exécution du traitement.

En PMI (Centre de Protection Maternelle et Infantile) ou en crèche, il accompagne les familles dans le processus de parentalité et met en œuvre des activités de promotion de la santé et de protection de l'enfant.

L'infirmier puériculteur travaille au sein d'une équipe de personnels soignants, d'éducateurs de jeunes enfants ou de travailleurs sociaux.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce au sein d'équipes pluridisciplinaires : dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, dans les services de protection de la santé de l'enfant et de sa famille, dans les services d'accueil des enfants, de la naissance à l'adolescence.

A l'hôpital, l'infirmier puériculteur travaille exclusivement dans les services de maternité et de pédiatrie.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Son emploi du temps s'inscrit dans des rythmes journaliers fixes ou variables en fonction des lieux d'exercice.

Lorsqu'il exerce en milieu hospitalier, le rythme de travail peut s'organiser sur la base des horaires postés : à savoir un horaire de matin, d'après-midi et de nuit.

En PMI, l'infirmier puériculteur est très souvent en déplacement.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'infirmier puériculteur doit aimer le contact avec les patients et plus spécialement avec les enfants ; il doit disposer de bonnes qualités relationnelles en sachant faire preuve d'écoute auprès des parents.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-puericultrices.pdf>

Insertion professionnelle:

→ [https://oref.grandest.fr/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-puer\\_0.pdf](https://oref.grandest.fr/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-puer_0.pdf)



## **Comment devenir INFIRMIER PUÉRICULTEUR ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier d'infirmier puériculteur, il faut être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier Puériculteur.

Le concours d'entrée est exclusivement ouvert aux infirmiers ou aux sages-femmes diplômés d'État ; la formation d'une durée de 1 500 heures (650 heures d'enseignement théorique et pratique, 710 heures d'enseignement clinique et 140 heures d'enseignements dirigés et d'évaluation) est dispensée en alternance sur une période de 12 mois.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Après 5 ans d'expérience professionnelle, l'infirmier puériculteur peut devenir directeur d'une structure d'accueil de jeunes enfants (crèche, halte-garderie, pouponnière...).

Il peut aussi coordonner les actions municipales en faveur de la petite enfance, ou assurer des actions de formation auprès des assistantes maternelles.

Il peut enfin prendre en charge la surveillance d'un service de pédiatrie en qualité de surveillant-chef ou infirmier général après l'obtention de son diplôme de cadre de santé.

se former  
dans le  
Grand Est

51 Reims • École de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

54 Nancy • Institut de Formation des Infirmiers Puériculteurs (IFIP) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

57 Metz • Institut de Formation des Infirmiers Puériculteurs (IFIP) du Centre Hospitalier Universitaire de Metz-Thionville

67 Strasbourg • Institut Régional de Formation en Puériculture

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

### Quelles sont ses missions ?

**Le manipulateur d'électroradiologie médicale est un professionnel de santé paramédical.**

Sur prescription et sous la responsabilité d'un médecin, il utilise des agents physiques à des fins diagnostiques et thérapeutiques en imagerie médicale, en radiothérapie et en électrophysiologie.

**En imagerie médicale**, il réalise dans la plupart des cas les investigations (radiologie de projection, scanographie, IRM, médecine nucléaire) et assure le traitement des images ou des données avant de les communiquer au médecin.

**En radiothérapie**, il intervient lors des différentes phases de la mise en traitement (simulation, dosimétrie...) et applique les irradiations thérapeutiques.

**En électrophysiologie**, il procède au recueil et au traitement des signaux dans les diverses explorations.

Le métier de **manipulateur d'électroradiologie médicale** consiste à informer les patients sur le déroulement des investigations et des traitements ; il va ainsi participer à la prise en charge psychologique et à la surveillance clinique des malades. Il va effectuer, sur prescription médicale, les injections de produit de contraste ou de substances radioactives nécessaires à l'examen.

### Où exerce-t-il ?

**Il exerce au sein d'équipes pluridisciplinaires** dans les unités d'imagerie médicale (incluant la médecine nucléaire), de radiothérapie et d'électrophysiologie au sein des établissements publics de santé, des établissements de santé privés à but non lucratif, des cliniques, des cabinets ou structures sanitaires privés à but lucratif.

Il n'existe pas d'exercice libéral de la profession.

### Quelles sont les conditions d'exercice ?

**Le manipulateur en électroradiologie médicale** travaille en étroite collaboration avec le médecin radiologue.

Son activité s'exerce en lumière artificielle et en station debout prolongée. Les horaires sont généralement réguliers, mais peuvent être décalés, tard le soir ou postés, de jour et de nuit, avec des gardes le dimanche et les jours fériés.

### Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

En qualité de professionnel de santé, le **manipulateur d'électroradiologie médicale** doit posséder de réelles **qualités humaines et relationnelles, un sens aigu des responsabilités, une grande rigueur méthodologique ainsi que le goût du travail en équipe**. Il doit aussi manifester **des capacités d'adaptation et un esprit scientifique** car il travaille au sein d'un environnement en perpétuelle évolution technique et technologique.

 pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/manipulateur-manipulatrice-en-electroradiologie-medicale>





## **Comment devenir MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier de manipulateur d'électroradiologie médicale, le Diplôme d'État ou le Diplôme de Technicien Supérieur sont requis ;

la sélection se fait sur dossier pour ces deux formations. A noter que les séries scientifiques du baccalauréat sont privilégiées.

Le DE de manipulateur d'électroradiologie médicale s'obtient par la validation de 180 crédits européens et confère le grade de licence.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Après une expérience professionnelle de 48 mois, manipulateur d'électroradiologie médicale peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

Au terme d'une année de formation à l'École des hautes études en santé publique de Rennes, un cadre manipulateur peut intégrer le corps des **directeurs des soins en charge**, soit d'une responsabilité transversale au sein d'un hôpital, soit de la direction d'un institut de formation de manipulateurs.

Le Diplôme d'État étant reconnu au grade de Licence, cela permet des inscriptions (sur dossiers et au cas par cas) en Master ou écoles d'ingénieurs dans les domaines de l'imagerie, de la radioprotection ou de la physique médicale ; cela permet aussi d'effectuer des spécialisations (DIU) pour de la pratique en échographie, en interventionnel ou en réseaux d'images. Ce diplôme permet aussi l'inscription dans la filière dosimétriste clinique en radiothérapie (après expérience professionnelle).

**se former  
dans le  
Grand Est**

**Pour le Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale (DEMEM) :**

**51 Reims** • Institut de Formation de Manipulateurs en Electroradiologie Médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

**54 Nancy** • Institut de Formation de Manipulateurs en Electroradiologie Médicale du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

**Pour le Diplôme de Technicien Supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTSIMRT) :**

**57 Algrange** • Lycée St Vincent de Paul

**67 Strasbourg** • Lycée Jean Rostand

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**PACES**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU I**

## Quelles sont ses missions ?

**Le masseur-kinésithérapeute agit sur prescription médicale.**

Il réalise de façon manuelle ou instrumentale des actes destinés à prévenir, rétablir, compléter l'altération des capacités fonctionnelles de ses patients. Il intervient souvent à la suite d'une entorse, d'une scoliose, de difficultés respiratoires... Il étudie d'abord le dossier médical du patient et pratique un examen clinique pour définir les méthodes (techniques appropriées et les soins adaptés) à mettre en œuvre, dans le respect des protocoles d'hygiène et règles de bonnes pratiques. Il fait ensuite appel à de nombreuses techniques : massages des zones douloureuses, mouvements de gymnastique à l'aide d'appareils, de poids mais

aussi l'eau (en piscine), la chaleur, les ultrasons... L'objectif du masseur-kinésithérapeute est aussi de réduire voire de supprimer la douleur. S'il soigne les affections bénignes telles que les lombalgies, torticolis ou entorses, il traite aussi les traumatismes dus aux accidents ou les conséquences du vieillissement.

Il donne aussi des conseils au patient afin qu'il puisse s'auto-réduquer et éviter de rencontrer à nouveau les mêmes difficultés.

Il intervient également dans le domaine sportif en cas de traumatisme musculaire, par exemple, (remise en forme, relaxation, massage) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie...).

## Où exerce-t-il ?

Il **exerce** en libéral (formule choisie par 80% des kinésithérapeutes diplômés) ; seul ou avec des associés dans un cabinet privé.

Il peut aussi exercer dans des hôpitaux, centres de rééducation fonctionnelle ou établissements thermaux où il est associé à une équipe pluridisciplinaire.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

**Le masseur-kinésithérapeute** exerce le plus souvent en collaboration avec les médecins, le personnel soignant et de rééducation. Une bonne résistance physique est indispensable car il travaille le plus souvent debout et produit des efforts physiques prolongés.

L'emploi à titre libéral demande une certaine disponibilité : le cabinet reste ouvert tard le soir et des visites à domicile sont effectuées auprès des malades immobilisés.

Lorsqu'il est salarié dans un établissement les horaires sont réguliers.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Le masseur-kinésithérapeute doit être **compréhensif, patient, pédagogue et faire preuve de beaucoup de patience.**

Avoir un excellent relationnel est aussi une qualité indispensable à l'exercice du métier afin de créer un réel climat de confiance avec ses patients.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <https://oniseptv.onisep.fr/video/masseur-kinesitherapeute-stephane-Portrait-statistique>

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-opticiens-lunetiers-audioprothesistes.pdf>



## **Comment devenir MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier de masseur-kinésithérapeute, le Diplôme d'État est obligatoire.

Il faut obligatoirement avoir validé :

→ l'année de PACES (Première Année Commune aux Études de Santé)

→ ou la première année de licence en STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives)

→ ou la première année en science de la vie pour pouvoir intégrer un Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie.

Ce Diplôme d'État se prépare en 4 ans ; il comprend 32 unités d'enseignement soit 1 980 heures de formation théorique et pratique sous la forme de cours magistraux (895 heures) et de travaux dirigés (1 085 heures).

Le Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute confère le grade de licence et valide 240 crédits ECTS.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Après une expérience professionnelle de 48 mois, le masseur-kinésithérapeute peut préparer le diplôme de cadre de santé en un an ou celui de directeur de soins, en deux ans.

Le masseur-kinésithérapeute peut aussi se spécialiser : kinésithérapie du sport, kinésithérapie respiratoire, kinésithérapie gériatrique.

S'il souhaite s'orienter vers l'ostéopathie, il bénéficie de dispenses de formations pour passer le Diplôme d'Ostéopathe (1 900 heures de formation sur les 4 860 que compte la formation de base).

se former  
dans le  
Grand Est

51 Reims • Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

54 Nancy • Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

67 Strasbourg • Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie d'Alsace

68 Mulhouse • Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (Annexe de l'IFMK d'Alsace)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU III**



FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

Le médiateur familial intervient auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille.

Il favorise l'accompagnement du projet des personnes à travers l'organisation de leur rencontre, la restauration du dialogue, la gestion

de leurs conflits dans le domaine familial. Il accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce essentiellement pour des associations mais aussi à la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'en libéral.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Le médiateur familial a généralement des horaires réguliers et reçoit les personnes lors d'entretiens dans son bureau.

Selon la structure qui les emploie, il arrive que le médiateur familial travaille à temps partiel ou cumule plusieurs missions auprès d'employeurs différents.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce métier requiert le respect des 3 principes déontologiques qui régissent la médiation familiale : **neutralité, confidentialité, impartialité.**

Il nécessite **un grand sens de l'écoute et de la diplomatie.** Le médiateur familial doit être capable de s'adapter et de s'adresser à des publics d'âge et de milieu social très variés. Il doit être **ouvert d'esprit, et savoir toujours rester neutre et impartial.** Ce métier nécessite une prise de recul et une attention particulière sur le fait de ne jamais s'impliquer émotionnellement dans les conflits rencontrés. Il est recommandé d'avoir un **bon équilibre émotionnel**, car le médiateur familial peut être confronté à des situations tragiques ou à des comportements agressifs.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo

→ <https://www.youtube.com/watch?v=JBzv0nn0tDM>



## **Comment devenir MÉDIATEUR FAMILIAL ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer ce métier, il faut être titulaire du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (DEMF) : 490 heures de formation théorique et 70 heures de formation pratique (dans un service de médiation familiale avec mise en situation).

Pour intégrer cette formation, il est nécessaire de réussir des épreuves d'admission nécessitant en plus du niveau requis de satisfaire aux conditions d'ancienneté dans le diplôme ou justifier d'expérience professionnelle dans l'accompagnement.

Les titulaires d'un diplôme de niveau II dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques y ont également accès.



À noter que des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Il est possible de suivre une filière universitaire : Les Universités de Paris Assas, Montpellier Paul Valéry et Lyon II proposent un master en médiation.

51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)  
57 Metz • Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle (EPE)

67 Strasbourg • EDIAC Formation  
67 Strasbourg • RESCIF

### En apprentissage

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social de Lorraine (IRTS) avec le CFA du travail social de Lorraine

67 Schiltigheim • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

68 Illzach • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS) (antenne) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

se former  
dans le  
Grand Est

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN DIPLÔME**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

**VAE**  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU IV**

## Quelles sont ses missions ?

Le moniteur-éducateur exerce ses fonctions auprès d'enfants ou d'adolescents qui souffrent de troubles du comportement ou qui ont d'importantes difficultés scolaires, mais aussi auprès d'adultes handicapés ou encore de personnes âgées dépendantes.

Il participe ainsi à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne du public dont il a la charge ; sa fonction contribue au développement des capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration sociale et d'insertion.

Le principal support de son intervention passe par les actes du quotidien. Ces actes, selon les personnes ou groupes qu'il encadre, peuvent se présenter sous forme d'activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou culturelles, d'insertion professionnelle, de soutien scolaire ; Il peut

également être amené à mettre en place des médiations éducatives

Le moniteur-éducateur travaille toujours en équipe : éducateurs spécialisés, psychologues, assistants de service social, enseignants et médecins et applique les projets d'animation et d'organisation de l'éducation mis en œuvre par l'équipe avec laquelle il collabore : aide aux devoirs, organisation de sorties, ateliers, veillées,... Il peut aussi être amené à encadrer un groupe de résidents au cours de ses déplacements et ses loisirs, à concevoir et mettre en œuvre des projets éducatifs ou culturels (visites de musée, séances de cinéma, voyages), accompagner les trajets domicile-établissement, aide et soutient les enfants pris en charge dans leurs progrès scolaires.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce au sein d'établissements spécialisés : institut médico-pédagogique ou médico-professionnel, institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée, centre d'aide par le travail, centre d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, foyer de l'enfance, internat, externat.

Il peut également exercer en milieu hospitalier, pour l'aide sociale à l'enfance (maison d'enfant à caractère social) et pour la prévention.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Le moniteur-éducateur agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle sous la responsabilité d'un travailleur

social. Pour certaines missions (travail en internat, par exemple), le moniteur-éducateur peut être conduit à travailler la nuit et à avoir des horaires irréguliers.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce métier exige un bon équilibre nerveux, une grande disponibilité, un bon sens de l'organisation ainsi que des capacités avérées à travailler en équipe.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/moniteur-educateur-monitrice-educatrice>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-moniteurs-educateurs.pdf>

Insertion professionnelle

→ [http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-me\\_0.pdf](http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-me_0.pdf)



## Comment devenir MONITEUR ÉDUCATEUR ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de moniteur-éducateur, il faut être titulaire du Diplôme d'État de Moniteur-Éducateur (DEME) validé après 2 ans de formation.

La formation est dispensée en alternance entre enseignement théorique (950 heures) et enseignement pratique en stage (980 heures).

Elle nécessite le passage d'épreuves de sélection. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.



## Quelle évolution professionnelle ?

Le moniteur-éducateur peut évoluer vers les métiers de niveau II tels que :

- éducateur spécialisé
- éducateur technique spécialisé
- éducateur de jeunes enfants.

Les titulaires du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur peuvent bénéficier d'allègements de formation pour accéder à ces trois derniers diplômes.

se former  
dans le  
Grand Est

51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Schiltigheim • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)  
67 Strasbourg • INFA

68 Illzach • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

### En apprentissage

54 Nancy • Institut Régional du travail Social (IRTS) de Lorraine avec le CFA du travail social Lorraine

67 Schiltigheim • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

68 Illzach • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS) [antenne] avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**AUCUN DIPLÔME**



FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU IV**

## Quelles sont ses missions ?

**Le moniteur d'atelier est un travailleur social. Il exerce auprès des adultes en situation de handicap physique, psychique, intellectuel, sensoriel et/ou d'exclusion sociale.**

Sa mission consiste à assurer la production de biens et de services comme support à l'accompagnement, au développement, à l'accès à l'autonomie, à l'épanouissement de la personne vulnérable et/ou à son insertion dans le monde ordinaire.

Le rôle du moniteur d'atelier est de favoriser, par l'adaptation des postes de travail aux potentialités des personnes, leur évolution vers une autonomie de plus en plus large. Il participe aussi à l'élaboration d'un projet personnel pour chaque personne accompagnée.

## Où exerce-t-il ?

Il **exerce** principalement dans les Établissements et Services d'Aide par le Travail et dans les Entreprises Adaptées.

Ces établissements sont de taille variable et peuvent accueillir d'une dizaine à plusieurs centaines de travailleurs handicapés.

Le métier de **moniteur d'atelier** peut s'exercer également dans d'autres structures de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, et ce notamment dans les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) avec les personnes en grande difficulté sociale et professionnelle, au sein des Instituts Médico-Professionnels (IMP) dans le cadre d'activités de jour ainsi qu'en internat avec des adolescents en situation de handicap.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Le **moniteur-éducateur** travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec des acteurs sociaux, médicaux et économiques.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'exercice de ce métier nécessite que le moniteur d'atelier adopte une attitude basée sur **l'écoute** tout en développant une posture d'accompagnement.

**pour  
aller  
plus loin**

Le métier en vidéo

→ <https://www.youtube.com/watch?v=Gp3Vs0GudWQ>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-educateurs-techniques-spe.pdf>

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-ea-insertion-es.pdf>





## Comment devenir MONITEUR D'ATELIER ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de moniteur d'atelier, il faut être titulaire du Certificat de Branche de Moniteur d'Atelier (CBMA).

Le référentiel de formation a été élaboré par la Branche Professionnelle et validé par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE).

La formation est construite autour de 3 blocs de compétences professionnelles en lien direct avec le métier visé :

- accompagner les personnes dans l'atelier, au sein d'une équipe pluri-professionnelle ;
- animer, organiser et gérer la production ou les prestations de service d'une équipe dans la structure et hors les murs ;
- gérer les compétences individuelles et participer à leur évaluation.

Pour les demandeurs d'emploi et les personnes en reconversion, la formation est d'une durée de 12 à 16 mois ; elle comprend 441 heures de formation théorique auxquelles s'ajoutent 105 heures de stage externe (dans un autre ESAT) ; cette alternance est structurée autour d'un stage long de 28 semaines (980 heures) au sein d'un ESAT, d'une entreprise adaptée.



## Quelle évolution professionnelle ?

Des équivalences ont été mises en place entre le CBMA et le Titre d'Encadrant Technique d'Activités d'Insertion par l'Economique porté par la FNARS.

Un travail est en cours en ce qui concerne les passerelles avec les diplômes du travail social ainsi qu'avec le Titre d'Encadrant Technique d'Insertion.



51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) en partenariat avec l'AFPA

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS) en partenariat avec l'AFPA

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS) en partenariat avec l'AFPA

67 Strasbourg • École Supérieure en Travail Educatif et Social (ESTES) en partenariat avec l'AFPA

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU III**

## Quelles sont ses missions ?

L'opticien-lunetier est en charge de la conception, de l'ajustement, du montage et de la vente d'un éventail d'articles destinés à corriger les défauts ou déficiences de la vue sur prescription médicale.

Professionnel de la santé, son métier se situe à la jonction entre la profession de technicien et de conseiller commercial. Il travaille en complémentarité avec le médecin ophtalmologiste, qui est chargé de réaliser les prescriptions.

L'opticien-lunetier est avant tout un conseiller. Il présente au patient des recommandations aussi bien techniques qu'esthétiques.

En qualité de commercial, il s'occupe d'orienter et d'aider le choix du client parmi une très large gamme de produits et d'accessoires.

Une fois les divers équipements choisis, l'opticien travaille à l'adaptation et au montage de ceux-ci : il centre les verres, les taille et les ajuste à la monture ; pour ce faire, il peut être secondé par un monteur opticien.

La dernière étape consiste à remettre les lunettes au client et s'assurer de son confort visuel et de la qualité esthétique finale.

L'opticien-lunetier peut également effectuer des examens optométriques et évaluer lui-même les facultés visuelles du patient.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce dans le secteur privé en tant que gérant de société, en qualité de salarié de petits et grands points de vente d'articles d'optique.

Il existe aussi quelques emplois dans le secteur hospitalier.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'opticien-lunetier travaille dans les bureaux et les magasins de détail. Son travail requiert l'utilisation d'instruments de précision et beaucoup de travail détaillé.

Il passe la plupart de la journée de travail debout au contact des clients.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

L'opticien-lunetier est un commerçant ; il doit donc être **attentif à l'attractivité de sa vitrine et de sa boutique**. Pour cela, il s'assure quotidiennement que son point de vente soit accueillant et agréable pour son client.

L'opticien-lunetier doit posséder **des qualités relationnelles nécessaires** à l'exercice d'un métier en relation avec la clientèle.

L'aspect technique du métier demande à l'opticien d'être **minutieux** afin de réaliser des verres correcteurs de qualité.

L'opticien-lunetier doit avoir une certaine **dextérité** pour mener à bien ses missions.

**pour  
aller  
plus loin**

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-opticiens-lunetiers-audioprothesistes.pdf>



## **Comment devenir OPTICIEN ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer ce métier, le BTS Opticien-Lunetier est requis.

Il se prépare en deux ans après l'obtention du baccalauréat scientifique, du Bac Sciences et Technologies Industrielles Développement Durable (STI2D), du Bac Pro Optique-Lunetterie, du Bac Sciences et Technologies de la Santé et du Social (ST2S), du Bac Sciences et Technologies du Management et de Gestion (STMG).

L'admission se fait sur dossier.

Il existe une filière optique depuis le CAP jusqu'au BTS en passant par le Bac professionnel :

Le CAP « monteur en optique lunetterie » permet quant à lui d'exercer en tant que monteur de lunettes.

Le bac professionnel optique-lunetterie constitue quant à lui une fonction intermédiaire et permet à son titulaire de seconder un opticien.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

L'opticien-lunetier a la possibilité de se spécialiser dans les domaines de l'optique physiologique et de l'optométrie en poursuivant des études universitaires (poursuite vers licence pro optique)

Par ailleurs, après une expérience professionnelle de 4 ans, l'opticien-lunetier peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

se former  
dans le  
Grand Est

### **BTS Opticien-Lunetier**

**51 Bétheny** • Pôle des Métiers de la Santé & des Sciences de la Vie de Champagne-Ardenne

**54 Nancy** • Institut Supérieur d'Optique

**57 Ottange** • Lycée des Métiers de l'Optique St André)

**67 Strasbourg** • Lycée privé ORT

### **En apprentissage**

**51 Bétheny** • CFA Pôle des Métiers de la Santé & des Sciences de la Vie de Champagne-Ardenne

**67 Strasbourg** • Lycée ORT en partenariat avec le CFA de la CCI Alsace

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU I**

### Quelles sont ses missions ?

L'orthophoniste prévient, prend en charge, corrige ou améliore la communication orale, écrite de personnes atteintes de troubles du langage, de la parole ou de la voix. Il réalise le bilan orthophonique et met en place les séances de rééducation sur prescription médicale.

L'orthophoniste peut effectuer une rééducation orthophonique pour des publics atteints de handicaps particuliers ; Il est amené, à ce titre, à s'occuper des malentendants auxquels il

apprend à lire et à parler sur les lèvres, d'enfants souffrant de retards d'expression ou de troubles (bégaiement par exemple), ayant des difficultés d'apprentissage de la lecture, de l'orthographe, de l'écriture ou du langage mathématique. Il soigne également des adultes ayant des troubles de la voix (chanteurs, professeurs...) ou privés de leurs facultés d'expression ou de compréhension (surdité, accidents cérébraux).

### Où exerce-t-il ?

80 % exercent exclusivement à titre libéral et 20 % dans le secteur public (services hospitaliers de pédiatrie, neurologie, ORL ou de rééducation fonctionnelle), dans le secteur privé dans des centres spécialisés (instituts médico-psychopédagogiques par exemple).

### Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'activité de ce métier s'exerce en cabinet d'orthophonie ou au sein d'établissements de soins en contact avec les patients et en relation avec différents intervenants (médecins, personnel paramédical, enseignants, ...).

### Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce métier exige un excellent sens des relations humaines ainsi que des qualités de patience et d'écoute.

 pour aller plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP  
→ <http://oniseptv.onisep.fr>



## Comment devenir ORTHOPHONISTE ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'orthophoniste, il faut être titulaire du Certificat de Capacité d'Orthophoniste (CCO), qui se prépare en 5 ans (master) dans un centre de formation rattaché à une UFR de médecine.

Les enseignements abordent les matières suivantes : anatomie, physique acoustique, phonation, linguistique et psychologie.

Un numerus clausus définit chaque année le nombre maximum d'étudiants admis à entrer sur concours en première année de formation ; la sélection sur concours est donc très rigoureuse et les modalités peuvent varier d'une Académie à l'autre (elles sont identiques pour Nancy et Strasbourg).

Pour se présenter au concours, il faut être titulaire d'un bac (toutes séries) ou d'un diplôme admis en équivalence. Mais certaines écoles sélectionnent à bac + 1 ou 2.

**Le certificat de capacité d'orthophoniste confère le grade de master. Les études comportent 10 semestres de formation** (soit 5 années), et se composent du premier cycle (6 semestres de formation, 180 ECTS) correspondant au niveau licence, et du deuxième cycle (4 semestres, 120 ECTS) correspondant au niveau master.

## Quelle évolution professionnelle ?

Un orthophoniste hospitalier peut s'installer en libéral, seul ou au sein d'un cabinet de groupe intégrant plusieurs professions médicales ou paramédicales.

Un orthophoniste libéral peut se spécialiser : rééducation des troubles consécutifs à des lésions localisées, traitement des surdités, apprentissage de la voix œsophagienne en cas de la laryngectomie...

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'orthophoniste peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.



54 Vandœuvre-les-Nancy • Faculté de Médecine - Université de Lorraine

67 Strasbourg • École d'orthophonie - Faculté de médecine Université de Strasbourg

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

L'orthoptiste est un spécialiste du dépistage des troubles et de la rééducation visuelle (strabisme, défaut de convergence, amblyopie, ...) et de la réadaptation oculaire.

Il élabore et formalise un diagnostic orthoptique du patient à partir de l'examen clinique, de l'analyse de l'ordonnance et des données recueillies par test ; il procède aux divers examens de l'acuité visuelle (sens chromatique, champ visuel,...) et évalue les capacités visuelles du patient.

A travers des exercices, il apprend au patient à mieux faire travailler ses yeux, et atténuer les gênes et les douleurs ressenties. Il intervient notamment après un accident vasculaire cérébral, une intervention chirurgicale ou auprès des personnes malvoyantes.

Il préconise les moyens de suppléance des fonctions visuelles et évalue la qualité des pratiques et des résultats des actions d'orthoptie. Il agit sur prescription médicale d'un ophtalmologiste, mais aussi d'autres médecins (neurologue, ORL, ...).

## Où exerce-t-il ?

La majorité des orthoptistes exerce en libéral, en collaboration avec un ophtalmologiste. Certains peuvent également exercer dans la fonction publique hospitalière.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

L'orthoptiste travaille sur prescription médicale et propose un traitement sur mesure ; son planning s'adapte donc à la disponibilité de ses patients. La plupart des heures sont assurées tôt le matin et tard le soir.

Lorsqu'il est salarié, ses horaires sont plus réguliers. Il peut travailler pour plusieurs établissements à la fois.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Les activités de rééducation nécessitent de **la patience** et **du tact** afin de donner confiance aux patients et d'obtenir de bons résultats.



Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP  
→ <http://oniseptv.onisep.fr>



## Comment devenir ORTHOPTISTE ?

### Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer ce métier, il faut être titulaire du Certificat de Capacité d'Orthoptiste.

Ce diplôme se prépare en 3 ans à l'université après le baccalauréat et la réussite à un concours d'entrée dans un des 15 établissements publics (en France) dépendant des facultés de médecine ; un seul Etablissement dans le Grand Est.

La formation se déroule sur 6 semestres. Les étudiants obtiennent leur certificat par 180 crédits ECTS. Les étudiants obtiennent le grade de licence.



### Quelle évolution professionnelle ?

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'orthoptiste peut préparer en 1 an, le **diplôme de cadre de santé**. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation..

se former  
dans le  
Grand Est

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION**BAC + CONCOURS  
VALIDATION PACES**FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTISNIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

Le pédicure-podologue diagnostique, soigne et conçoit sur mesure des semelles orthopédiques pour pallier les déformations du pied (comme l'affaissement de la voûte plantaire) mais aussi des pathologies vasculaires des jambes, des pathologies du dos ou des genoux.

Il soigne les pathologies bénignes de l'épiderme, sans effusion de sang ; il met en œuvre les traitements des affections de la peau et des ongles et y pratique des soins d'hygiène.

Il dispense également des soins dans un souci de prévention auprès des personnes diabétiques, des sportifs, des personnes âgées... Il prescrit les produits nécessaires au traitement à usage local (pommade, antiseptique...)

Ce professionnel est appelé à s'occuper de la rééducation des personnes accidentées de la route ou récemment opérées. A travers différents exercices, il essaie de faire retrouver une démarche plus assurée à ses patients.

## Où exerce-t-il ?

98 % des pédicures podologues travaillent en libéral.

Les postes dans les hôpitaux ou les cliniques sont plutôt rares.

Quand ils peuvent se déplacer, les patients rencontrent le pédicure-podologue dans son cabinet. Sinon, c'est lui qui se rend à leur domicile. Il visite aussi les personnes qui séjournent à l'hôpital et les pensionnaires des maisons de retraite.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Le métier de pédicure-podologue s'exerce seul mais aussi en relation avec les médecins (rhumatologues), les chirurgiens orthopédistes et les masseurs kinésithérapeutes.

Le pédicure-podologue n'est pas habilité à pratiquer des interventions chirurgicales, domaine réservé des médecins ou des chirurgiens. Les horaires de travail sont décalés (notamment le soir) et adaptés aux contraintes de la clientèle.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Faire preuve de **délicatesse et de précision** est important dans le métier de pédicure-podologue. En effet, le professionnel doit veiller à ne pas blesser son patient lorsqu'il utilise ses instruments. Durant la séance de soin, le pédicure doit être **à l'écoute de ses patients avec psychologie, patience et tact**.

Le pédicure-podologue a des **capacités de conseil, d'éducation, d'hygiène et de prévention** auprès de ses patients.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-specialistes-reeducation.pdf>





## Comment devenir PÉDICURE-PODOLOGUE ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de pédicure-podologue, le Diplôme d'État (DE) est obligatoire. .

Ce diplôme se prépare en 3 ans (après un Bac S dans la majorité des cas) dans des Instituts spécialisés agréés par le Ministère de la Santé après un concours sélectif.



À noter que certaines écoles recrutent leurs étudiants après une PACES validée (Première Année Commune aux Etudes de Santé), une L1 STAPS ou une L1 Sciences, technologies, santé.

Le diplôme d'État de pédicure-podologue confère le grade de licence.

Le DE de pédicure-podologue forme à deux champs essentiels : la pédicurie, qui concerne la peau et les ongles, et la podologie qui agit sur la structure du pied.

Le diplôme d'État de pédicure podologue est valorisé en ECTS (180 ECTS dès l'obtention du diplôme).

## Quelle évolution professionnelle ?

La poursuite d'études universitaires en Master permet de s'orienter vers la recherche et/ou l'enseignement. Des DU (Diplôme universitaire) et DIU (Diplôme Interuniversitaire) sont ouverts aux pédicures-podologues, permettant des spécialisations diplômantes.

Des formations complémentaires sont également proposées en réflexologie plantaire, ostéopathie du pied, podologie des enfants, du sport...]

Grâce à des séminaires de formation, ils peuvent se familiariser avec la réflexologie plantaire, la podologie sportive ou encore l'utilisation des données informatiques pour le diagnostic et les prescriptions, par exemple.

Par ailleurs, après une expérience professionnelle de 4 ans, le **pédicure-podologue** peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

**A ce jour, cette formation n'est pas dispensée sur le territoire Grand Est.**

Sur le territoire national, douze instituts dispensent cette formation ; deux sont publics : Bordeaux et Toulouse.

En fonction des écoles, l'accès se fait après PACES ou sur concours

**75015 Paris** • École d'Assas en masso-kinésithérapie, en pédicurie-podologie  
[www.ecoledassas.com](http://www.ecoledassas.com)

**75015 Paris** • Institut de formation en pédicurie-podologie Afrep  
[www.afrep.fr](http://www.afrep.fr)

**75001 Paris** • Institut national de podologie  
[www.institut-national-podologie.com](http://www.institut-national-podologie.com)

**13 Marseille** • École de podologie de Marseille, Aix-Marseille Université  
[www.ecoledepodologie.com](http://www.ecoledepodologie.com)

**93 Saint-Ouen** • École supérieure de masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes et pédicures Danhier  
[www.ecoledanhierdepodologie.fr](http://www.ecoledanhierdepodologie.fr)

**31 Toulouse** • Institut de formation en pédicurie podologie  
<https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/>

**33 Bordeaux** • Institut de formation en pédicurie podologie  
[www.chu-bordeaux.fr](http://www.chu-bordeaux.fr)

**35 Rennes** • Institut de formation en pédicurie podologie  
[www.ifpek.org](http://www.ifpek.org)

**59 Lille** • Institut de formation en pédicurie-podologie, Institut catholique de Lille  
[www.ikpo.asso.fr](http://www.ikpo.asso.fr)

**61 Alençon** • Institut de formation régional en santé  
[www.ifres-alencon.com](http://www.ifres-alencon.com)

**44 Saint-Sébastien-sur-Loire** • Institut régional de formation aux métiers de la rééducation et de la réadaptation des Pays de la Loire  
[www.ifppnantes.com](http://www.ifppnantes.com)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU IV**

## Quelles sont ses missions ?

**Le préparateur en pharmacie est un professionnel qui concourt, sous la responsabilité du pharmacien, à la bonne dispense du médicament et des produits de santé.** Il connaît la posologie des produits (c'est-à-dire leur dosage et leur mode d'administration) et traduit les doses prescrites sur l'ordonnance en nombre de boîtes ou de flacons.

Au comptoir, il précise au client les conditions dans lesquelles le traitement doit être suivi. Pour tout produit dangereux délivré, il enregistre le nom du médecin et celui du patient. Il a aussi une fonction commerciale auprès de la clientèle.

Il peut aussi réaliser quelques préparations de produits pharmaceutiques, pommades et crèmes, sur prescription médicale.

Une partie importante de son travail consiste à gérer l'approvisionnement, les stocks et les commandes. **Le préparateur en pharmacie** élimine les produits périmés, vérifie les livraisons, range et classe avec précision tous les produits reçus. Lorsqu'un médicament n'est plus disponible en officine, il contacte les fournisseurs afin de passer commande et note le jour de livraison.

## Où exerce-t-il ?

**Il exerce en majorité (90 %) en officine.**

Ce métier peut aussi s'exercer dans l'industrie pharmaceutique où le préparateur en pharmacie va assurer le contrôle des matières premières et encadrer des équipes de travail.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

**Le préparateur en pharmacie** est soumis aux horaires de travail des commerces. Il est amené à travailler le week-end. Par contre, il est très rare qu'il effectue des gardes et qu'il travaille de nuit (bien souvent, une seule personne est nécessaire pour assurer les gardes de nuit, et comme le préparateur n'a pas le droit d'être seul en officine, c'est au pharmacien de se charger des nuits).

La station debout prolongée demande une certaine résistance physique.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Le préparateur en pharmacie a **une parfaite connaissance des médicaments et de leur usage**. Il doit faire preuve d'une **grande vigilance** lorsqu'il prépare et délivre des médicaments.

En officine, il travaille au contact du public: dispenser un accueil de qualité, être **respectueux de la confidentialité** et répondre aux interrogations des clients (sans se substituer au médecin ou au pharmacien) ; le préparateur en pharmacie doit donc savoir répondre aux inquiétudes, expliquer et rassurer.

**pour  
aller  
plus loin**

Portrait statistique:

→ <http://www.ofref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-preparateurs-en-pharmacie.pdf>



## Comment devenir PRÉPARATEUR EN PHARMACIE ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de préparateur en pharmacie, il faut être titulaire du Brevet Professionnel Préparateur en Pharmacie qui se prépare en 2 ans dans le cadre d'un contrat en alternance.

Cette formation est accessible aux personnes titulaires du baccalauréat.



## Quelle évolution professionnelle ?

Le préparateur en pharmacie d'officine peut, en complément, se former en **phytothérapie, homéopathie, appareillage médical, parapharmacie**.

L'obtention de son diplôme lui permet également d'accéder au **Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière**.



### Le DE Préparateur en Pharmacie est uniquement dispensé par la voie de l'apprentissage

10 Troyes • CFA de la Pharmacie de l'Aube

51 Béthény • CFA Pôle des métiers de la Santé et des Sciences de la Vie de Champagne-Ardenne

54 Tomblaine • Lycée des métiers des services et du commerce Marie Marvingt avec le CFA Métiers et des Services

57 Forbach • Lycée des métiers de service à l'entreprise Blaise Pascal avec le CFA du LPR Blaise Pascal

57 Metz • CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle

67 Strasbourg • CFA du Lycée professionnel J.F Oberlin

68 Mulhouse • CFA du LP Roosevelt

88 Epinal • CFA Pôle des métiers des Vosges

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU III**

## Quelles sont ses missions ?

Le préparateur en pharmacie hospitalière **exerce en pharmacie** à usage intérieur et participe, sous l'autorité technique du pharmacien chargé de la gérance, à la gestion (réalisation des opérations d'approvisionnement au sein de la pharmacie à usage intérieur et des services de soins), à l'approvisionnement, à la délivrance des médicaments et autres produits de santé, à la réalisation des préparations pharmaceutiques

en milieu hospitalier, à la division des produits officinaux, à la maintenance et au contrôle des équipements de préparation, de conditionnement, de stérilisation, de stockage et de production d'eau. Son activité peut s'étendre à la préparation des médicaments radiopharmaceutiques et anti-cancéreux.

Il doit également assurer le traitement de l'information et le contrôle de la traçabilité.

## Où exerce-t-il ?

Il **exerce** dans la fonction publique hospitalière.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Les horaires peuvent comporter des gardes la nuit, le dimanche et les jours fériés. Il peut être amené à travailler en milieu stérile.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Le préparateur en pharmacie hospitalière connaît parfaitement tout ce qui touche à la pharmacie et à la pharmacologie : stérilisation, normes d'hygiène hospitalière.

Le préparateur en pharmacie hospitalière se doit d'avoir **une grande capacité d'analyse**. Il doit analyser les besoins de ses patients, les ordonnances, les différentes solutions envisageables.

Il doit **faire preuve de précision et être très ordonné** car il réalise des opérations qui demandent autant de rigueur que de réflexion. Il bénéficie d'**un grand sens du contact**.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo

→ <https://oniseptv.onisep.fr/video/preparateur-en-pharmacie-a-l-hopital>



## Comment devenir PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de préparateur en pharmacie hospitalière, il faut être titulaire du Diplôme d'État de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

L'admission en formation nécessite d'avoir réussi des épreuves d'admission. A noter que le Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie constitue le pré-requis obligatoire pour suivre cette formation en alternance et qui est composée de 660 heures d'enseignement théorique et 700 heures d'enseignement pratique sur les terrains d'apprentissage et en entreprise.



## Quelle évolution professionnelle ?

Le préparateur en pharmacie hospitalière peut espérer évoluer assez rapidement vers les fonctions de responsable d'unité de soins.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le préparateur en pharmacie hospitalière peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

se former  
dans le  
Grand Est

**Le DE Préparateur en Pharmacie Hospitalière est uniquement dispensé par la voie de l'alternance**

57 Metz • CFA Robert Schumann - Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière (CFPPH)  
57 Metz • Greta Lorraine Nord (contrats de professionnalisation)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU V**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU IV**

## Quelles sont ses missions ?

Le prothésiste dentaire reçoit les empreintes dentaires relevées par les chirurgiens-dentistes, les Stomatologues ou les Orthodontistes.

Il fabrique les prothèses dentaires : couronnes, bagues, appareils dentaires. À partir des empreintes prises, il façonne des moules et utilise la céramique ou des matériaux composites, voire des métaux précieux. Après ces étapes de moulage, le prothésiste fabrique le dernier appareil en remplaçant la cire par le matériau adapté, puis procède aux finitions. Il contrôle très régulièrement chaque intervention, car l'ajustement est défini à bien moins d'un millimètre près.

La prothèse terminée, elle retourne dans les mains du dentiste ou stomatologue pour la pose et l'ajustage. Le prothésiste n'intervient que pour des retouches importantes.

En plus des créations de prothèses dentaires, il répare, modifie des appareils dentaires, et réalise des appareils d'orthodontie.

Il assure également la gestion administrative courante (gestion des stocks, des moyens financiers, voire des ressources humaines).

## Où exerce-t-il ?

Il exerce principalement en tant que salarié en laboratoire de fabrication de prothèses dentaires.

Il peut également exercer à l'hôpital ou en clinique. Il peut aussi être salarié d'un cabinet dentaire si celui-ci dispose de son propre laboratoire de prothèses dentaires.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Les horaires de travail sont réguliers, sans exclure parfois des urgences à assurer.

Il réalise lui-même entièrement la prothèse qui lui a été confiée. Sans ne jamais rencontrer les patients pour lesquels il réalise des appareils ; il est en contact uniquement avec ses commanditaires (à savoir les dentistes, les orthodontistes) et ses fournisseurs.

L'activité peut impliquer la manipulation de produits à risque (agents infectieux, toxiques, ...) et nécessite une bonne acuité visuelle (travail de précision sous une lumière artificielle)

Le port d'une tenue professionnelle (blouse, masque, gants, ...) est obligatoire.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Doté d'une **dextérité naturelle**, le prothésiste dentaire a un **bon sens de l'observation et de l'esthétique** ; il doit faire preuve de **patience et minutie** pour réaliser un travail de précision.

La **curiosité et l'ouverture aux nouvelles technologies** sont aussi des qualités nécessaires. Il est en effet indispensable de s'adapter aux évolutions techniques ainsi qu'aux nouveaux matériaux.

pour  
aller  
plus loin

Portrait statistique

→ <https://youtu.be/78ssHwEZBEA>



## **Comment devenir PROTHÉSISTE DENTAIRE ? Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer le métier de prothésiste dentaire, il faut être titulaire du Bac professionnel prothèse dentaire.

Ce diplôme permet de poursuivre vers la formation validant le BTS prothésiste dentaire puis vers une licence professionnelle.

La filière artisanale peut être choisie afin de préparer le Brevet Technique des Métiers (BTM), accessible en 3 ans après un bac général.

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Après quelques années d'expérience et la qualification nécessaire, les prothésistes dentaires peuvent s'installer à leur compte. Il peut, par ailleurs, suivre des formations de spécialisation : par exemple suivre une formation universitaire à la faculté dentaire pour se spécialiser dans la prothèse maxillo-faciale.

se former  
dans le  
Grand Est

### **BAC Pro Prothésiste dentaire**

54 Nancy • Lycée Jean Prouvé

68 Mulhouse • Lycée professionnel du Rebberg

#### **En apprentissage**

51 Béthény • CFA Pôle des métiers de la santé  
et des sciences de la vie de Champagne Ardenne

57 Metz • CFA de l'Artisanat Ernest Meyer

### **BTS Prothésiste dentaire**

(uniquement par la voie de l'apprentissage sur le territoire Grand Est)

51 Béthény • CFA des métiers de la Santé  
et Sciences de la Vie de Champagne Ardenne

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**PACES**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

Le psychomotricien est un professionnel de santé diplômé d'État ;

Parce que les difficultés psychologiques s'expriment souvent par le corps, le psychomotricien a pour mission (sur prescription médicale) de prendre en charge les personnes confrontées à ces difficultés en agissant sur leurs fonctions psychomotrices : tonus musculaire, émotions, équilibre, connaissance et représentation du corps.

Dans le cadre de séances de rééducation individuelles ou collectives, ce spécialiste évalue les capacités psychomotrices de son patient et recherche l'origine de ses problèmes.

Pour atténuer ou corriger les troubles de ses patients, il propose ensuite une rééducation qui peut prendre différentes formes : son

intervention va porter sur le mouvement, l'action, la communication, les émotions et les représentations ; il va notamment utiliser des médiations (jeu, danse, arts plastiques, cheval etc.) pour améliorer les capacités motrices, cognitives et relationnelles dont peuvent souffrir les bébés, enfants, adolescents, adultes ou les personnes âgées.

Il contribue ainsi à la réhabilitation et à la réinsertion psychosociale du patient et l'accompagne, ainsi que son entourage, tout au long d'un projet thérapeutique.

Chaque séance, individuelle ou collective, vise à réconcilier le patient avec son corps, à lui procurer une aisance gestuelle et à lui faire retrouver une sensation de bien-être physique.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce principalement en tant que salarié dans les centres spécialisés (centres de rééducation et de réadaptation, centres médico-psychopédagogiques), dans les maisons de retraite, les centres d'aide par le travail, les services de psychiatrie, de pédiatrie, de neurologie et de gériatrie des hôpitaux publics et privés. 9 % d'entre eux exercent en structure libérale.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Le psychomotricien travaille en collaboration avec d'autres professionnels : médecins, psychologues, masseur-kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, infirmières, aide-soignants, puéricultrices, éducateurs.

Les horaires de travail sont réguliers et de jour. Il arrive de travailler pour plusieurs employeurs.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce métier exige, outre **des connaissances théoriques et un savoir-faire technique**, des qualités de **compréhension, de disponibilité, d'adaptation** à l'autre et beaucoup de **patience**.

Le psychomotricien utilisant aussi des outils informatiques (vidéo) à des fins thérapeutiques, il doit donc faire preuve d'**imagination** pour créer des exercices de rééducation.

Le sens de la **pédagogie**, la patience et l'écoute sont indispensables pour l'exercice de ce métier.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.o-ref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-specialistes-reeducation.pdf>





## Comment devenir PSYCHOMOTRICIEN ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de psychomotricien, le Diplôme d'État (DE) est obligatoire.

Ce diplôme se prépare en 3 ans ; l'accès se fait sur concours, à l'issue d'une PACES (première année commune aux études de santé) validée pour certains Etablissements (dont Mulhouse)

Pendant ces 3 années, l'étudiant suit **un enseignement théorique** (1 392 heures), **un enseignement pratique** (450 heures) : psychomotricité, relaxation, expression corporelle et scénique) ainsi que **des stages en milieu professionnel** (680 heures) ; cette formation est complétée par **des enseignements théorico-cliniques** (études de cas) et un mémoire en fin de 3<sup>ème</sup> année.

## Quelle évolution professionnelle ?

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le psychomotricien peut préparer en 1 an, le **Diplôme de Cadre de Santé**. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

Le titulaire du diplôme de psychomotricien peut rentrer directement en 2<sup>ème</sup> année de formation de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute.

se former  
dans le  
Grand Est

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**PACES**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU I**

## Quelles sont ses missions ?

**La profession de sage-femme est une profession médicale spécifique réglementée par le code de la santé publique et le code de déontologie des sages-femmes.**

Ce professionnel exerce une profession médicale : c'est un spécialiste de la femme en bonne santé. Son domaine d'intervention s'arrête en cas de diagnostic pathologique : elle oriente alors la patiente vers un médecin spécialiste (gynécologue ou obstétricien).

La sage-femme assure le suivi prénatal en accompagnant les futures mères tout au long de leur grossesse à travers des séances de préparation à l'accouchement : ce professionnel pratique les échographies, établit les diagnostics, prescrit des analyses et des examens.

La sage-femme va assurer environ 75 % des accouchements seule : elle surveille pas à pas

l'évolution du « travail » jusqu'à la naissance.

Si des complications surviennent, ce professionnel sera alors amené à travailler avec un chirurgien (dans le cas d'une césarienne), d'un infirmier anesthésiste sous la responsabilité du gynécologue-obstétricien.

Dans les jours qui suivent l'accouchement, La sage-femme accompagne le nouveau-né et la mère, en donnant des conseils sur l'allaitement et l'hygiène du nourrisson, en prodiguant les soins nécessaires au rétablissement de la mère tout en s'assurant de la bonne santé du nouveau-né.

Les sages-femmes assurent également (depuis 2009) un suivi gynécologique de prévention ; elles sont autorisées à prescrire la contraception féminine. Elles peuvent également pratiquer les vaccinations prévues par la réglementation.

## Où exerce-t-il ?

La majorité de ces professionnels exerce à l'hôpital ou en clinique ; toutefois, les sages-femmes peuvent exercer en libéral (tendance à la hausse depuis quelques années).

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

80 % des sages-femmes exercent à l'hôpital ou en clinique, seulement 16 % en cabinet privé. Un taux faible mais en augmentation progressive (4 % en 10 ans), au contraire des médecins, chirurgiens et pharmaciens qui s'orientent vers plus de salariat. Elles ne sont que 3 % dans la Fonction Publique Territoriale (centres de Protection Maternelle et Infantile). Enfin, ce métier peut s'exercer au sein du Service de santé des armées.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Doté de **compétences scientifiques et médicales**, ce professionnel possède aussi **un excellent sens relationnel**. Sa capacité à établir une relation de confiance avec la patiente est primordiale. C'est un métier d'aide et de soutien, où pédagogie et disponibilité sont indispensables.

**Une grande résistance physique et nerveuse** est aussi attendue, notamment en raison des horaires variables (gardes, travail de nuit et le week-end)...

La sage-femme doit faire preuve d'**une grande stabilité émotionnelle**; si elle partage des moments forts avec les futurs parents, elle fait parfois face à des situations difficiles : un handicap à annoncer ou des complications de grossesse à gérer. Rassurante, elle doit répondre avec pertinence aux inquiétudes ou aux interrogations des parents.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo

→ <http://oniseptv.onisept.fr>

→ <https://www.chu-reims.fr/carrieres/nos-metiers-nos-talents/destalentsunpatient/imane-sage-femme>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-sages-femmes.pdf>



## Comment devenir SAGE-FEMME ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de sage-femme, il faut être titulaire du Diplôme d'État de Sage-Femme pouvant être obtenu en 5 ans : une année de PACES (première année commune aux études de santé), puis 4 ans en école de sages-femmes.



## Quelle évolution professionnelle ?

Après obtention du Diplôme d'État de Sage-Femme, il est possible de préparer un diplôme universitaire de type :

- DU Auriculothérapie scientifique, psychopathologie du bébé
- DIU Pédiatrie de maternité, Pelvoperinéologie
- DU Gynécologie préventive et contraceptive
- Master pro économie et gestion de la santé

En cours de carrière, une sage-femme peut accéder à d'autres professions (médicales ou paramédicales), en se présentant à des concours ou par le jeu des équivalences de diplômes : Diplôme d'État d'Infirmier Puériculteur, d'Infirmier Anesthésiste, d'Infirmier de bloc opératoire, d'Ostéopathe). Elle peut bénéficier dans ce cas de dispenses de formation (cf. Dispenses et allègements).

Sur concours également, une sage-femme peut enseigner les sciences et techniques médico-sociales en lycée.

Après quelques années d'exercice, elle peut devenir directrice d'une maison maternelle ou d'un centre de PMI (recrutement sur titres).

se former  
dans le  
Grand Est

51 Reims • École de Sages-Femmes du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

54 Nancy • École de Sages-Femmes Albert Fruhinsholz du Centre Hospitalier Régional Universitaire

57 Metz • École de Sages-Femmes du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

67 Schiltigheim • École de Sages-Femmes - Centre Médico Chirurgical et Obstétrical des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (CMCO)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU III**

## Quelles sont ses missions ?

Le technicien d'analyses biomédicales effectue les analyses qui permettent au médecin d'établir un diagnostic, de préconiser un traitement ; il réalise des analyses (de sang, d'urine ou d'autres prélèvements biologiques) utilisées pour établir un diagnostic ou suivre l'efficacité d'un traitement. Il est aussi amené à déterminer le taux, dans le sang, de glucose, de cholestérol, d'hormones ou la proportion en globules et plaquettes.

Pour chaque analyse, le technicien prépare les produits, manipule les échantillons à l'aide de pipettes ou utilise des appareils de mesure électroniques. Les résultats connus, il rédige des conclusions chiffrées.

Sous la responsabilité d'un pharmacien ou d'un médecin biologiste, le technicien d'analyses biomédicales est également chargé d'assurer la maintenance des appareils et de mettre au point des protocoles.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce en laboratoire de biologie médicale, en établissement de soins ainsi qu'en laboratoire de recherche et développement.

Il peut aussi exercer dans l'industrie pharmaceutique, cosmétique ou agroalimentaire où il effectue des analyses et des tests de contrôle des produits ainsi que dans les services de la préfecture de police.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

En laboratoire d'analyses médicales, le technicien d'analyses biomédicales a des horaires réguliers ; ils sont plus irréguliers à l'hôpital où il doit assurer des services de garde la nuit, le dimanche et les jours fériés.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce métier demande **une attention soutenue** et **de la résistance physique**: station debout prolongée, manipulation de produits dangereux et contact permanent avec les microbes et des produits toxiques.

Le travail en équipe implique que le technicien de laboratoire soit **ouvert au dialogue**, et capable d'un bon contact avec le patient et le personnel soignant.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo sur le site de l'ONISEP

→ <http://oniseptv.onisep.fr>

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-techniciens-medicaux.pdf>



## Comment devenir **TECHNICIEN D'ANALYSES BIOMÉDICALES** ? Quelles formations et quels diplômes ?

Trois diplômes permettent d'exercer ce métier :

→ **le BTS Analyses de Biologie Médicale** (accessible à tout titulaire d'un baccalauréat cette formation de deux ans comprend des enseignements généraux et professionnels. Une place importante est donnée aux travaux pratiques. Le cursus est agrémenté de 12 semaines de stage, réparties sur l'ensemble de la formation),

→ **le DUT Génie Biologique option Analyses Biologiques** (accessible à tout titulaire d'un baccalauréat S, STL, cette formation de deux ans comprend des enseignements généraux et professionnels).

A noter qu'un quota de places est réservé aux bacheliers technologiques.

Ce diplôme est accessible en 1 an sous réserve d'avoir validé 60 crédits européens ou suivi un enseignement supérieur de 2 ans.

→ **le Diplôme d'Etat Technicien de Laboratoire Médical** est un diplôme de niveau II qui se prépare en 3 ans.



## Quelle évolution professionnelle ?

Après une expérience professionnelle de 4 ans, il peut préparer en 1 an, **le diplôme de cadre de santé**. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

En suivant une formation complémentaire, **le technicien d'analyses biomédicales** peut se spécialiser en biotechnologie médicale, en histologie ou en microscopie électronique ou se former aux techniques de contrôle qualité.

se former  
dans le  
Grand Est

### Pour le **BTS Analyses de Biologie Médicale**

51 Reims • Lycée Hugues Libergier

54 Tomblaine • Lycée Varoquaux

67 Strasbourg • Lycée Jean Rostand

68 Mulhouse • Lycée Laurent de Lavoisier

#### En apprentissage

51 Bétheny • CFA Pôle des métiers de la santé et des sciences de la vie de Champagne Ardenne

### Pour le **DUT Génie Biologique**

options analyses biologiques

54 Vandœuvre les Nancy • IUT Nancy Brabois – Site de Vandoeuvre – Université de Lorraine

#### En apprentissage

51 Bétheny • CFA Pôle des métiers de la santé et des sciences de la vie de Champagne Ardenne

### Pour le **DE Technicien de laboratoire médical**

→ **Pas de formation sur le territoire Grand Est**

→ **Au niveau national**

37 Chambray-lès-Tours • Institut régional de formation de techniciens de laboratoire médical

80 Amiens • Institut de formation de techniciens de laboratoire médical- CHU Amiens-Picardie

#### En apprentissage

69 Lyon • Institut de formation de techniciens de laboratoire médical, Institut catholique de Lyon

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**SANS DIPLÔME**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU IV**

## Quelles sont ses missions ?

Le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) est appelé auprès d'une famille ou d'une personne lors de circonstances particulières : hospitalisation, décès, longue maladie, naissance, handicap... Il soulage et épaula la famille en assumant le quotidien (courses, ménage, repas, toilette, aide aux devoirs...), peut participer à la gestion du budget et accompagner les personnes dans leurs démarches administratives (recherche d'un logement, demande d'allocations chômage...). Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de son intervention comme par exemple : l'accompagnement des usagers dans la gestion de leur budget au quotidien, l'élaboration

de repas équilibrés, le soutien scolaire des enfants en difficulté, la préparation avec la famille du retour d'un enfant placé en institution, l'accompagnement des demandeurs d'asile dans leur insertion sociale, Le technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) effectue aussi une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et à leur intégration dans leur environnement ; il peut aussi s'agir de créer ou restaurer le lien social et contribuer ainsi au développement de la dynamique familiale en soutenant tout particulièrement la fonction parentale.

## Où exerce-t-il ?

Les interventions du TISF s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, au sein d'un environnement proche ou dans un Etablissement.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Le technicien de l'intervention sociale et familiale travaille souvent en collaboration avec d'autres travailleurs sociaux ou partenaires et peut être amené à effectuer des déplacements notamment au domicile des personnes suivies.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Le métier de technicien de l'intervention sociale et familiale requiert de **grandes capacités d'adaptation, le sens de l'organisation et des responsabilités, des qualités relationnelles et un goût certain pour les contacts humains**, notamment avec les enfants. Par ailleurs, ce technicien doit apprécier le travail en équipe. Le technicien de l'intervention sociale et familiale doit faire preuve de **tact, de patience et de discrétion** et respecter le mode de vie des familles ; il doit aussi veiller à maintenir une certaine distance vis-à-vis des personnes aidées, d'une part, pour favoriser leur autonomie et d'autre part, pour ne pas trop s'impliquer lui-même émotionnellement. Un bon équilibre psychologique se révèle donc indispensable pour exercer ce métier.

pour  
aller  
plus loin

Le métier en vidéo

→ <https://www.grandest.fr/formations-sanitaires-sociales>



## Comment devenir **TECHNICIEN de L'INTERVENTION SOCIALE et FAMILIALE ?** **Quelles formations et quels diplômes ?**

Pour exercer en tant que technicien de l'intervention sociale et familiale, il faut être titulaire du Diplôme d'État de TISF (DETISF).

La formation conduisant à ce diplôme a une amplitude de 18 à 24 mois. Cette formation comprend des enseignements théoriques (950 heures) ainsi que des enseignements pratiques (8 mois de stage).

Aucun diplôme préalable n'est exigé pour se présenter, toutefois une sélection est organisée par les instituts de formation

Des possibilités d'allègements sont accordées aux titulaires de certains diplômes (Cf. dispenses et allègements).

## **Quelle évolution professionnelle ?**

Le diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (DE TISF) permet de se présenter aux épreuves d'admission dans les écoles de moniteur éducateur, d'éducateur de jeunes enfants et de bénéficier d'allègements de formation dans certaines conditions.

Expérimenté, le titulaire de diplôme d'État TISF peut évoluer vers des fonctions d'encadrement ou de direction de centre social.

**se former  
dans le  
Grand Est**

**51 Reims** • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

**57 Le Ban-St-Martin** • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

**67 Schilitigheim** • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

**68 Illzach** • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

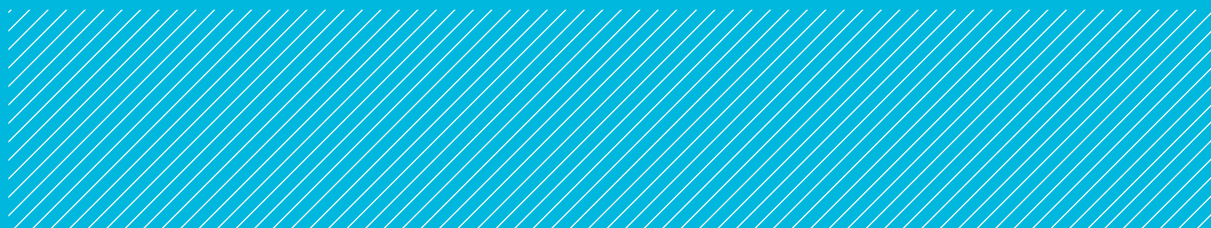
**En apprentissage**

**67 Strasbourg** • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social

**68 Mulhouse** • Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM) avec le CFA du secteur sanitaire social et médico-social







# LES MÉTIERS DE L'ENCADREMENT

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU IV**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

Dans une unité de soins, en lien avec le responsable médical, les missions exercées par le cadre de santé sont larges : management d'équipes, conduite de projet, expertise ou formation.

Cadre responsable d'unité de soins, il est chargé d'organiser l'activité paramédicale et de coordonner les moyens d'un service en lien avec des objectifs d'établissement et du projet de soins.

Il doit donc assurer la coordination des soins et la gestion des moyens humains et matériels ; animer et encadrer l'équipe de professionnels

de santé, anticiper et accompagner les évolutions tant médicales, technologiques que managériales, et contribuer à la mise en œuvre des projets de l'Établissement.

Il peut également exercer comme cadre formateur dans un institut de formation des professionnels paramédicaux où il conçoit, met en œuvre et évalue la formation des étudiants sous la responsabilité d'un directeur des soins. Il peut aussi être chargé de missions transversales dans un établissement de santé.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce dans des établissements de santé publics ou privés (centre hospitalier, clinique, centre de rééducation, structure d'alternative à l'hospitalisation...) ainsi qu'au sein d'instituts de formation.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Responsable d'une ou plusieurs unités de soins, le cadre de santé s'inscrit dans un travail d'équipe (nombreuses coopérations et relations professionnelles avec les autres cadres de santé, cadre supérieur de santé, directeur des soins, médecins, directions et services administratif, logistique et technique...).

Il travaille généralement de jour, mais il est possible qu'il exerce sur un poste de nuit, de garde ou d'astreinte les week-ends selon l'organisation de l'établissement d'affectation.

Au sein d'un institut de formation, le cadre de santé se déplace sur les lieux de stage.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Pour exercer la fonction de cadre de santé, il est nécessaire d'être doté de capacités relationnelles : ouverture, disponibilité, écoute ainsi que des aptitudes à la concertation et à la négociation.

pour  
aller  
plus loin

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-cadres-infirmiers.pdf>



## Comment devenir CADRE DE SANTÉ ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer la fonction de **cadre de santé**, il faut être titulaire du Diplôme de Cadre de Santé. La formation se déroule sur 10 mois, soit 24 semaines d'enseignement théorique et pratique, 13 semaines de stage, 2 semaines de temps recherche mémoire, 1 semaine de congés de formation. Ce diplôme sanctionne une formation au management des équipes et à la pédagogie des soins, commune à différentes professions paramédicales.

Les candidats à la formation de cadre de santé doivent :

→ **être titulaires du diplôme, certificat ou autre titre qui permet l'exercice de l'une des professions suivantes pour suivre la formation** : audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, opticien, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, technicien d'analyses biomédicales.

→ **avoir exercé pendant au moins 4 ans l'une de ces professions**

→ **avoir réussi les épreuves de sélection** (écrit et oral) organisées par les Instituts de Formation des Cadres de Santé.

## Quelle évolution professionnelle ?

Après plusieurs années d'expérience et de formation supérieure, le **cadre de santé** peut passer des concours et accéder aux fonctions de cadre supérieur de santé puis de directeur ou directrice de soins.



51 Reims • Institut de Formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires

54 Laxou • Institut lorrain de formation des cadres de santé (CPN)

67 Strasbourg • Institut de Formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU II**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU I**

## Quelles sont ses missions ?

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale dirige un ou plusieurs établissements ou services du champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire.

→ Il répond à l'intérêt des usagers, assure l'organisation d'une prise en charge individualisée de qualité, facilite l'expression et la satisfaction de leurs besoins, favorise l'accès à leurs droits et à l'exercice effectif de leur citoyenneté.

→ Il exerce ses responsabilités, par délégation de l'employeur, dans le respect du cadre législatif et réglementaire et des exigences éthiques, déontologiques, tout en s'inscrivant dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale.

→ Il élabore, conduit et veille à l'évaluation du projet d'établissement ou de service dans le respect du projet de la personne morale auquel il peut contribuer et des orientations des politiques publiques, en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

→ Il initie et développe les partenariats et le travail en réseau.

→ Il assure le management des ressources humaines et anime les équipes et notamment l'équipe de direction.

→ Il est responsable de la gestion économique, financière et logistique d'un établissement ou d'un service.

→ Il contribue à l'évaluation des politiques sanitaires et sociales mises en place sur le territoire en apportant son expertise technique, fondée sur la connaissance du terrain et guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce au sein d'associations ou de fondations d'action sociale ou médicosociale du secteur public ou du secteur privé. Il peut s'agir de structures pour enfants ou adultes en difficulté sociale d'établissements d'hébergement des personnes âgées, d'instituts pour enfants et adultes handicapés ou de services d'aide à domicile.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale anime des équipes de professionnels qui participent à l'accueil et à l'accompagnement des usagers. Il exerce sa mission dans le cadre de responsabilités déléguées par la personne morale gestionnaire de l'établissement ou du service. Il assure les astreintes avec les autres membres de l'équipe de direction.

pour  
aller  
plus loin

Portrait statistique

→ <http://www.ofef-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-cadres-intervention-socioeducative.pdf>



## Comment devenir **DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT ?** Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de directeur d'établissement, le niveau de qualification requis dépend des caractéristiques des établissements et le niveau de délégation consenti au directeur par la personne morale gestionnaire de l'établissement ou du groupe.

Majoritairement le CAFDES (Certificat d'aptitude à la Direction d'Établissement ou Service d'Intervention Sociale) diplôme de niveau 1 atteste des compétences pour exercer la fonction de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale. C'est **une formation de 700 heures théoriques et de 175 à 510 heures pratiques** (en fonction de la position professionnelle dans le secteur) sur une amplitude de 30 mois.

Les contenus de la formation portent sur des connaissances en méthodologie de projet, en politiques publiques, en management et gestion des ressources humaines, en gestion économique, financière, logistique et immobilière.



## Quelle évolution professionnelle ?

La formation CAFDES prépare à la direction d'un établissement ou d'un ensemble de services, néanmoins, au vu des évolutions actuelles du secteur, le **directeur d'établissement** (titulaire du CAFDES) peut également assurer une direction fonctionnelle ou une direction générale d'association, de fondation ou d'une autre structure juridique.



51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU II**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU I**

## Quelles sont ses missions ?

**L'ingénieur social est l'expert du travail social.**

Ce professionnel est d'abord un spécialiste des politiques publiques : il est appelé à conduire des recherches et des études-diagnostiques, à élaborer des « prototypes » de dispositifs opérationnels et à conduire l'évaluation de leurs effets. Il travaille à partir d'une connaissance affinée des situations à transformer.

Si aucune veille sociale n'existe sur son territoire d'intervention ou si les outils de remontée d'informations s'avèrent défectueux, il est en mesure de les concevoir et de piloter leur installation. Dans ce cadre, ses compétences en management peuvent l'amener à mobiliser les différents acteurs impliqués dans un dispositif en vue de son adaptation aux besoins du terrain.

Une part importante de son expertise s'applique au développement du savoir-faire des organisations. Il peut par exemple piloter un dispositif d'évaluation interne, recenser les bonnes pratiques, et mobiliser des compétences pédagogiques pour organiser l'accompagnement des salariés dans des parcours de formation, de tutorat et de validation des acquis.

L'ingénierie sociale est un métier qui se développe dans les secteurs de l'action sociale et des politiques publiques (emploi, ville, logement, économie sociale, protection sociale, santé, etc.). L'ingénierie sociale vient en appui de la fonction de direction générale, pour développer un secteur, une activité, des ressources humaines et techniques.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce au sein d'une collectivité territoriale (mairie, Conseil départemental), d'un organisme public, d'une association du secteur social ou médico-social ou d'un cabinet conseil.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Chef de projet ou chargé de mission, il anime une équipe pluridisciplinaire dans le but d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des interventions complexes. Cadre, il est membre de l'équipe de direction et assure de ce fait les responsabilités et éventuelles contraintes de sa fonction.

## Quelles qualités sont nécessaires pour exercer ce métier ?

Ce professionnel doit être doté de **qualités relationnelles et de communication** ; il doit notamment avoir la capacité à prendre du recul ; son **sens des responsabilités** ainsi que sa **capacité d'analyse** et de prise de décisions sont des qualités nécessaires à l'exercice de cette fonction.

pour  
aller  
plus loin

Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-cadres-intervention-socioeducative.pdf>



## Comment devenir INGÉNIEUR SOCIAL ?

### Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier d'ingénieur social, il faut être titulaire du Diplôme d'État d'Ingénierie Social (DEIS).

Pour se présenter à la sélection, il faut :

- soit être titulaire d'un diplôme de niveau I,
- soit d'un diplôme d'État du travail social de niveau II (Cafdesis, Caferuis, diplôme d'État de médiateur familial),
- soit d'un diplôme d'État du travail social de niveau III (diplômes d'État d'éducateur spécialisé, d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur technique spécialisé)
- justifier de 3 ans d'expérience
- ou enfin être titulaire d'un diplôme d'État de secteur paramédical de niveau III et justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les titulaires d'un autre diplôme de niveau II peuvent se présenter à condition de justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

C'est une formation de 700 heures théoriques et de 175 heures pratiques (étude de terrain collective à partir d'une commande réelle) sur une amplitude de 5 semestres (2 ans 1/2). La formation est couplée à un diplôme universitaire (Master 2 en sociologie) et les candidats ont la possibilité de suivre le double cursus.

Cette formation a été conçue pour développer la dimension de recherche en travail social.



### Quelle évolution professionnelle ?

Le titulaire du DEIS peut, à certaines conditions, devenir formateur dans une école supérieure en travail social, voire poursuivre ses études au sein de l'université. Il bénéficie d'allègement pour l'entrée en formation de directeur (CAFDES).



54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS) en partenariat avec l'Université de Lorraine

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS) en partenariat avec l'Université de Lorraine

67 Strasbourg • Centre d'Études et de Recherches sur l'Intervention Sociale (CERIS)

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

68 Mulhouse • Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)

NIVEAU REQUIS  
À L'ENTRÉE EN FORMATION  
**NIVEAU III**



FORMATION INITIALE  
SCOLAIRES  
ET APPRENTIS

FORMATION CONTINUE  
DEMANDEURS D'EMPLOI  
OU SALARIÉS

VAE  
VALIDATION DES ACQUIS  
DE L'EXPÉRIENCE

NIVEAU ACQUIS  
À L'ISSUE DE LA FORMATION  
**NIVEAU II**

## Quelles sont ses missions ?

**Le responsable d'unité d'intervention sociale est chargé de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion, l'exercice de la citoyenneté mais aussi à prévenir les exclusions et à en corriger les effets.**

Intermédiaire entre direction et équipes, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, il est un maillon essentiel de l'organisation ; il joue un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

En responsabilité d'une unité de travail, le responsable d'unité d'intervention sociale a pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Il pilote l'action dans le cadre du projet de service et dans le respect du projet de l'organisation. Sa position d'interface lui confère une fonction spécifique de communication interne.

Sa fonction et son positionnement nécessitent qu'il développe des compétences spécifiques relatives à l'encadrement susceptibles d'être mises en œuvre dans l'ensemble des secteurs de l'action sociale et médico-sociale.

## Où exerce-t-il ?

Il exerce dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les collectivités territoriales, les services et établissements de santé, les structures de l'insertion ainsi que dans les établissements socio-culturels.

## Quelles sont les conditions d'exercice ?

Son niveau de responsabilité peut varier selon les services et les modes organisationnels : d'une responsabilité de service à une fonction de direction adjointe ou de direction de petite ou moyenne structure. Membre à part entière de la direction, il intervient de manière centrale dans la régulation de l'action et dans la conduite du changement.



Portrait statistique

→ <http://www.oref-alsace.org/sites/default/files/documents/saso-tb-metier-cadres-intervention-socioeducative.pdf>





## Comment devenir RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE ? Quelles formations et quels diplômes ?

Pour exercer le métier de responsable d'unité d'intervention sociale, le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS) est requis.

Ce diplôme de niveau 2 est accessible, après sélection, aux candidats qui sont titulaires :

- d'un diplôme social ou médico-social au moins de niveau 4,
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins de niveau 3,
- sous certaines conditions d'expérience professionnelle.

Cette formation se déroule sur une amplitude de **24 mois maximum**, et est constituée de 400 heures d'enseignement théorique et de 420 heures de formation pratique.

Des allègements sont possibles en fonction du diplôme initial et de la formation du candidat.

Le CAFERUIS peut être obtenu par VAE.

## Quelle évolution professionnelle ?

Ce diplôme permet de bénéficier d'allègements de formation et de dispenses d'épreuves de certification pour la formation donnant accès au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES), délivré par le directeur de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) au nom de l'Etat.

se former  
dans le  
Grand Est

51 Reims • Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Champagne-Ardenne

54 Nancy • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

57 Le Ban-St-Martin • Institut Régional du Travail Social (IRTS)

67 Strasbourg • RESCIF

67 Strasbourg • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

67 Schiltigheim • École Supérieure Européenne de l'Intervention Sociale (ESEIS)

68 Mulhouse • Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)



## ALLÈGEMENT

L'étudiant, au regard de diplômes, titre ou certificat obtenus antérieurement, d'enseignements suivis ou d'une expérience professionnelle, peut faire valoir son droit à être exempté des cours, modules ou temps de stage correspondant à ses acquis et des validations afférentes aux cours. Cependant il n'est pas dispensé des épreuves de certification correspondantes. Les allègements sont précisés dans les arrêtés présentant les formations. Pour les formations du secteur social, les allègements sont propres à chaque Etablissement de Formation qui les délivre dans le cadre d'une Commission du Conseil Technique et Pédagogique, selon un protocole d'allègement validé par la DRJSCS.

## ALTERNANCE

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements requis. Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation.

## ARS

L'Agence Régionale de Santé a pour mission de définir la politique de santé régionale en liaison avec tous les acteurs, assurer la régulation et la coordination de leurs actions, contribuer à la réduction des inégalités en matière de santé, veiller aux grands équilibres financiers et respecter l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

## BTS

Le Brevet de Technicien Supérieur est un diplôme pouvant être obtenu après deux ans d'études suivant le baccalauréat.

## CAP

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle est un diplôme national qui atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle. Il peut être préparé par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage, par la formation professionnelle continue (destinée à des adultes déjà engagés dans la vie professionnelle) ou par des candidats majeurs n'ayant pas suivi de formation.

## CCAS (CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE)

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions.

## CEP

Toute personne active (salarié, non salarié, demandeur d'emploi...) peut bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'un conseil en évolution professionnelle (CEP). Cette offre de service est gratuite et l'accompagnement est confidentiel. Le CEP permet :

- d'être informé sur son environnement professionnel et l'évolution des métiers dans sa région ;
- de mieux connaître ses compétences, de les valoriser et d'identifier les compétences utiles à acquérir pour favoriser une évolution professionnelle ;
- d'identifier les emplois correspondant aux compétences acquises ;
- d'être informé sur les différents dispositifs à mobiliser pour réaliser son projet d'évolution professionnelle.

## CERTIFICAT DE CAPACITÉ

Il s'agit d'une attestation, délivrée par certaines écoles, de la capacité de ceux qui se destinent à la profession à laquelle prépare cette école (ex : orthophonie).

## CFA (CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS)

Ces centres dispensent aux jeunes sous contrat d'apprentissage, une formation générale associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise. Les formations dispensées doivent conduire à un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

## CHRS (CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE)

Établissement public ou privé agréé par l'État dont la mission première est de prendre en charge des personnes adultes ou des familles sans ressources et ayant de graves difficultés sociales, avec ou sans hébergement. L'objectif étant la réinsertion sociale de ces personnes.

## CIF

Le Congé Individuel de Formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, tout en bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle de sa rémunération et des coûts de formation.

## CQP (CERTIFICATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE)

Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée.

## CIF CDD

Si vous avez achevé un contrat à durée déterminée depuis moins d'un an, vous avez droit à un congé individuel de formation (CIF-CDD) d'un an maximum.

Pour cela, vous devez justifier d'une ancienneté :

- de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle que soit la nature des contrats, au cours des 5 dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois.

En cas de prise en charge — totale ou partielle — des dépenses de formation par l'Opacif, vous avez droit à une rémunération versée par ce dernier. Elle est calculée sur votre dernière rémunération et représente à peu près le maintien de votre rémunération habituelle.

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis (Cf. Article L.117-1 du code du travail).

## CRP (CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE)

Ces centres ont pour mission de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des travailleurs handicapés.

## DRDJSCS (DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE)

C'est un service déconcentré de l'État. Elle a pour objectif de renforcer le lien social grâce aux politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. Elle participe à l'animation régionale de la politique de la ville, notamment au titre de son volet social.

Elle porte en propre des missions dans le domaine de la délivrance de diplômes pour les professions sociales, de santé non médicales, de jeunesse et de sport mais aussi en matière de sport de haut niveau.

Elle élabore le plan régional d'inspection et de contrôle pour l'ensemble des activités relatives aux politiques publiques dont elle a la charge.

## ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM)

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un système européen de reconnaissance des prestations d'études (théorique et pratique) qui permet également de les transférer et de les accumuler.

Ainsi, la mise en ECTS des formations a pour objectif de favoriser la mobilité intra européenne et entre formations professionnelles et universitaires des étudiants et professionnels du secteur.

Les crédits sont délivrés aux formations de niveau III et au-delà.

## EHPAD

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

## EREA (ETABLISSEMENT RÉGIONAL D'ÉDUCATION ADAPTÉE)

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

## ESAT (ETABLISSEMENTS OU SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL)

Il s'agit d'établissements médico-sociaux, accessibles aux personnes handicapées sur décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

## FAM (FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ)

Cette catégorie d'établissement médico-social accueille des adultes gravement handicapés, mentalement ou physiquement, dont la dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants et réguliers.

## FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE

Regroupement d'établissements ou de structures d'une branche professionnelle qui œuvrent dans un objectif commun.

## FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

Elle regroupe les ministères, les services déconcentrés et les établissements publics administratifs dépendants des ministères.

## FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Elle comprend les hôpitaux publics, les maisons de retraite publiques et tous les établissements publics sanitaires et sociaux.

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Elle se compose des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes...) et leurs établissements publics administratifs.

## FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Elle permet aux personnes entrées dans la vie active de continuer à se former tout au long de leur carrière professionnelle afin de s'adapter à l'évolution des techniques et ainsi favoriser leur adaptation au monde du travail.



## HANDICAP

Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Les personnels du secteur sanitaire et social sont amenés à travailler dans des établissements et services pour adultes handicapés (FAM, MAS, ESAT, entreprise adaptée...) ou enfants handicapés (IME, IMP, ITEP, IMPro...).

Ces structures peuvent avoir différents statuts : public, territorial, associatif, privé à but lucratif ou non lucratif.

## IGAS (INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES)

Service interministériel de contrôle, d'audit et d'évaluation des politiques sociales. Elle réunit 130 experts de la cohésion sociale (famille, protection de l'enfance, lutte contre l'exclusion, travail social...), de la protection sociale (sécurité sociale, prestations sociales...), du travail, emploi, formation professionnelle et de la santé.

## IME (INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS)

Ce sont des établissements qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Les établissements médico-éducatifs pour déficients sensoriels ou moteurs portent également d'autres appellations : Institut d'Éducation Sensorielle (IES), Institut d'Éducation Motrice (IEM), etc.

## ITEP (INSTITUTS THÉRAPEUTIQUES, ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES)

Ces établissements médico-éducatifs ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches. Chaque enfant bénéficie d'un suivi médical, psychiatrique, psychologique, paramédical adapté à ses besoins.

## MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage, désigné par l'employeur, est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti. Il doit présenter des compétences professionnelles et pédagogiques, et être titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur à celui préparé par l'apprenti et avoir une expérience minimum de 3 ans ou une ancienneté dans la fonction.

Il est responsable de la formation de l'apprenti et assure la liaison avec le centre de formation d'apprentis (CFA).

## MAS (MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE)

En principe, les MAS accueillent des personnes encore plus dépendantes que la population des FAM (Foyers d'Accueil Médicalisé). Dans la pratique, les publics sont sensiblement les mêmes. Les intervenants dans les MAS ne diffèrent pas de ceux des FAM.

## MDPH (MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES)

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

## NIVEAU DE FORMATION

En France, les niveaux de qualification sont classés par catégories, afin d'orienter le candidat vers un type de formation. Il existe au total 6 niveaux différents de qualification.

### · Niveau VI et V bis :

- Sortie en cours de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>)
- Abandon en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale.

### · Niveau V

- CAP ou BEP,
- Sortie de 2<sup>nd</sup> cycle général et technologique avant l'année terminale.

### · Niveau IV

- Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent,
- Abandon des études supérieures sans diplôme.

### · Niveau III

- Diplôme de niveau bac+2 : DUT, BTS, écoles des formations sanitaires ou sociales...

### · Niveau II

- Diplôme de niveau bac+3 ou 4 : licence, maîtrise ou équivalent.

### · Niveau I

- Diplôme de niveau égal et supérieur à bac+4 ou 5 : master, doctorat, diplôme de grande école...

## OPCA (ORGANISMES PARITAIRES COLLECTEURS AGRÉÉS)

Ce sont des organismes chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue et de financer la formation des salariés. En France, chaque employeur de droit privé est soumis à une obligation de financement de la formation professionnelle continue. Cette obligation est calculée en fonction de la taille de l'entreprise et du montant de la masse salariale ; elle est de 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 11 salariés et de 1 % pour les entreprises de 11 salariés et plus (ou 0,8% pour les entreprises qui gèrent le compte personnel de formation en interne).

Ces fonds sont collectés par l'OPCA.

Une fois les fonds de formation collectés, l'OPCA conseille les employeurs et les salariés (qui peuvent solliciter directement les OPCA agréés au titre du congé individuel de formation) et permet le financement des formations jugées nécessaires à l'accomplissement des missions des entreprises et au maintien ou l'évolution des compétences des salariés.

Pour l'exercice de leurs missions, les OPCA doivent impérativement obtenir un agrément de l'État

Les OPCA sont gérés paritairement par un conseil d'administration.

## **PACES (PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE DES ETUDES DE SANTÉ)**

Cette première année est commune aux quatre filières de santé : médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique, ainsi que, pour le territoire alsacien, à des formations paramédicales pour trois métiers de la rééducation (masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien). Cette année est sanctionnée par un concours très sélectif.

## **PARAMÉDICAL**

Qui a rapport aux soins médicaux mais qui n'est pas l'effet de l'acte d'un médecin.

## **PASSERELLE**

Allègement ou dispense de modules de formation dans le cadre de certifications dans les mêmes domaines de formation.

## **PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION**

La période de professionnalisation a pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi de certains salariés. La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur.

## **PMI (SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE)**

C'est un service du Département. Il est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique. Le service PMI est chargé d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant. La PMI participe également aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être. En général, il est aussi responsable de l'organisation de l'agrément des assistants maternels et familiaux et de leurs formations et a également pour mission de contrôler les établissements de la petite enfance.

## **PROFESSION LIBÉRALE**

Il s'agit d'une profession intellectuelle exercée de manière indépendante (médecin, orthophoniste, etc.). Ces professions sont rattachées à un régime de protection sociale particulier et cotisent aux caisses de retraite et de santé qui leur sont propres. Elles doivent également effectuer des déclarations sociales et fiscales. Certaines professions libérales font l'objet d'une réglementation particulière : règles déontologiques et contrôle d'instances professionnelles (ordre, chambre ou syndicat).

## **SERVICE SANITAIRE**

L'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants en santé (à compter de la rentrée 2018) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de santé dont le premier axe est de mettre en place une politique de prévention et de promotion de la santé.

Le service sanitaire permettra de diffuser, partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiants. Il répond à plusieurs objectifs : initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire et de la promotion de la santé ; développer leur compétence à mener des actions auprès de tous les publics ; assurer des actions de prévention

et de promotion de la santé auprès de publics divers et lutter contre les inégalités territoriales et sociales en santé en veillant à déployer les interventions auprès des publics les plus fragiles.

Pour la rentrée 2018, cela concerne les étudiants en médecine, odontologie, maïeutique, pharmacie, kinésithérapie et soins infirmiers, soit 47 000 étudiants.

A partir de la rentrée 2019, le service sanitaire concernera toutes les formations de santé (y compris par exemple les formations d'ergothérapie, d'orthophonie...), soit environ 50 000 étudiants par an.

## **SSIAD (SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE)**

Ces services interviennent principalement auprès de personnes âgées dépendantes, pour différer une hospitalisation ou pour faciliter leur retour à domicile après un séjour à l'hôpital. La plupart des soins dispensés en SSIAD sont des soins de nursing dispensés majoritairement par des aides-soignants. Infirmiers coordinateurs, infirmiers, aides-soignants, accompagnants médico-sociaux, auxiliaires médicaux peuvent également intervenir à domicile dans ce cadre.

## **TRAVAILLEUR SOCIAL**

Il s'agit du professionnel qui œuvre dans le domaine de l'action sociale. Les plus connus sont les éducateurs spécialisés, les assistants de service social ou les éducateurs de jeunes enfants. Leurs missions sont de faciliter l'accès au droit et d'accompagner l'insertion des publics qu'ils ont en charge. Ils sont en première ligne pour gérer, comprendre et aider à résoudre leurs difficultés. Les travailleurs sociaux sont généralement employés par des associations ou des institutions : Conseils départementaux, mairies...

## **TRAVAIL PROTÉGÉ**

Milieu de travail qui permet à certaines personnes handicapées, d'exercer une activité rémunérée tout en bénéficiant de conditions adaptées à leurs possibilités. Selon le niveau de l'incapacité, le travailleur handicapé est orienté soit vers une entreprise adaptée, soit vers un ESAT.

## **TUTEUR**

Personne chargée d'encadrer, de former, d'accompagner une personne durant sa période de formation dans l'entreprise.

## **VAE**

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel instauré par la loi. Elle permet, sans qu'il soit nécessaire de suivre un parcours de formation, l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou volontaire... après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises.

Attention, tous les titres professionnels ne sont pas accessibles par la VAE. Il est possible de bénéficier d'un accompagnement dans cette démarche, qu'on soit salarié ou demandeur d'emploi.

# SITOGRAPHIE



## CHIFFRES CLÉS

### L'OBSERVATOIRE DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Les chiffres-clefs par secteur et par métier, des éléments pour mieux comprendre son évolution sur le site de l'OREF GRAND EST :  
<https://oref.grandest.fr/observatoire-du-saso/accueil>

### LES PUBLICATIONS ET STATISTIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ :

[www.drees.sante.gouv.fr](http://www.drees.sante.gouv.fr)

## ACTUALITÉS

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

L'Agence régionale de santé est compétente en matière de veille et sécurité sanitaire, protection et promotion de la santé et organisation des soins dans les secteurs hospitaliers, ambulatoire et médico-social :  
<https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

### CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE

La CNSA est à la fois une caisse, une agence et un espace public d'échanges pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées :  
[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

### LA GAZETTE SANTÉ SOCIAL

Site d'information destiné aux acteurs sanitaires et médico sociaux :  
<http://www.gazette-sante-social.fr/>

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ :**  
<http://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/>

**MINISTÈRE DU TRAVAIL :**  
<http://travail-emploi.gouv.fr/>

**ACTUALITÉS SOCIALES HEBDOMADAIRES :**  
<https://www.ash.tm.fr/>

**LA GAZETTE DES COMMUNES :**  
<http://www.lagazettedescommunes.com/themes/social/>

## FORMATIONS ET CERTIFICATIONS

**TROUVER UNE FORMATION EN RÉGION GRAND EST :**  
<https://www.formation.grandest.fr/>

**TROUVER UNE FORMATION PARTOUT EN FRANCE ET COMPLÉTER LES INFORMATIONS SUR LES MÉTIERS :**  
[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

**VALIDER UN DIPLÔME PAR SON EXPÉRIENCE :**  
<http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/vous-etes-un-particulier-qu-est-ce-que-la-vae.html>

### LA DRDJSCS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) délivre les Diplômes d'Etat qui donnent accès aux carrières sanitaires et sociales, de l'animation et du sport :  
<http://grand-est.drdjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique713>

### L'ÉDUCATION NATIONALE

Autorité Académique des filières générales, technologiques et professionnelles :  
<https://www.ac-strasbourg.fr/academie/grande-region-academie/>

### LA DRAAF

Autorité Académique de l'enseignement agricole :  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

## ANNUAIRES, OFFRES EMPLOI, STAGES ET APPRENTISSAGE

**PÔLE EMPLOI :**  
[www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

**SERVICE PUBLIC :**  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**OFFRES D'EMPLOI DANS LE MÉDICO-SOCIAL :**  
<http://emploi.action-sociale.org/>

**ANNUAIRE DU SANITAIRE ET SOCIAL :**  
[www.sanitaire-social.com](http://www.sanitaire-social.com)

**L'APPRENTISSAGE EN RÉGION GRAND EST :**  
<http://www.grandest.fr/unmetier-unavenir/>  
<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Grand-Est/Strasbourg/Publications-de-la-region/Guides-d-orientation/Guide-de-l-Apprentissage-Grand-Est-2018>

**LES OFFRES D'APPRENTISSAGE :**  
<http://www.apprentissage-alsace.eu/>  
<https://saril.lorraine.eu/accueil.html>  
<http://www.passapprentissage.com/>

**GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX :**  
<http://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers>  
[http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/guide\\_des\\_metiers\\_territoriaux\\_2014.pdf](http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/guide_des_metiers_territoriaux_2014.pdf)

## INFORMATIONS FINANCEMENTS DE FORMATIONS

### → LES OPCA

#### ACTALIANS

OPCA qui collecte et gère notamment les fonds des établissements de l'hospitalisation privée) : [www.actaliens.fr](http://www.actaliens.fr)

#### AGEFOS-PME

OPCA interprofessionnel et OPCA des particuliers-employeurs : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)

#### FONGECIF

Organisme paritaire et interprofessionnel qui accompagne pour se former en Congé Individuel de Formation, faire un bilan de compétences, valider une expérience professionnelle : <https://www.fongecif-grandest.org/contact>

#### OPCALIA

OPCA interprofessionnel : [www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)

#### PÔLE EMPLOI

Pôle emploi finance des formations pour les demandeurs d'emploi dans certains secteurs d'activités : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

#### RÉGION GRAND EST

Depuis 2005, la Région Grand Est finance les formations sanitaires et sociales en versant directement des subventions aux instituts de formation.

→ Pour connaître établissements et formations concernés, les critères pour bénéficier d'une bourse ..., consultez le site de la Région Grand Est :

<http://www.grandest.fr/actions/formations-sanitaires-sociales/>

→ Pour vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse : <http://www.grandest.fr/actions/bourse-sanitaire-sociale/>

#### UNIFAF

L'OPCA qui collecte et gère les fonds de formation professionnelle des entreprises de la branche sanitaire, médico-sociale et sociale, privée à but non lucratif : [www.unifaf.fr](http://www.unifaf.fr)

#### UNIFORMATION

L'OPCA qui collecte et gère les fonds de formation professionnelle des associations, coopératives et mutuelles : [www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)

#### CENTRE INFFO

L'information sur la formation tout au long de la vie et les droits à la formation : [www.centre-inffo.fr](http://www.centre-inffo.fr)

## SITES INSTITUTIONNELS DU SECTEUR

### CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Ils accompagnent, conseillent, financent des dispositifs de solidarité destinés à tous citoyens pour faire face aux changements et aux difficultés liés à chaque âge, au handicap, aux changements de situation familiale ou professionnelle, à la santé...

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES :

<http://www.cd08.fr/>

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LAUBE :

<http://www.aube.fr/3-le-conseil-departemental.htm>

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE :

<http://www.marne.fr/>

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE :

<http://haute-marne.fr/fr/>

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEURTHE & MOSELLE :

<http://www.meurthe-et-moselle.fr/>

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE :

<http://www.meuse.fr/>

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MOSELLE :

<http://www.moselle.fr/>

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES :

<http://www.vosges.fr/>

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN :

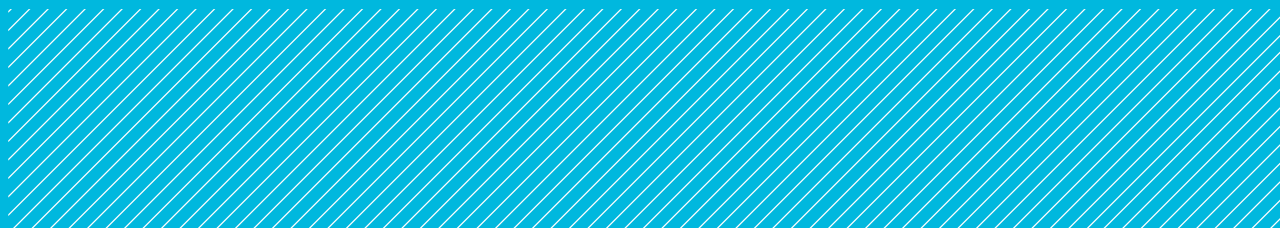
[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

#### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN :

[www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr)







# CARNET D'ADRESSES



## 08 ARDENNES

### CHARLEVILLE-MEZIERES

#### INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

##### AFTRAL

45 avenue de Manchester  
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES  
03 25 71 38 50

<http://www.aftral.com/ecoles/ifa-charleville-mezieres>

#### INSTITUT DE FORMATION AUX MÉTIERS DE LA SANTÉ

##### IFMS

1 rue Pierre Hallali  
08 000 Charleville-Mézières  
03 24 55 66 90

[secretariatifsi@ch-charleville-mezieres.fr](mailto:secretariatifsi@ch-charleville-mezieres.fr)

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS RENÉ MIQUEL

1 Rue Pierre Hallali,  
08001 Charleville-Mézières  
03 24 55 66 90

[ifsi.secretariat@ch-charleville-mezieres.fr](mailto:ifsi.secretariat@ch-charleville-mezieres.fr)  
<http://www.ifsi08.fr/>

### LYCÉE POLYVALENT SAINT PAUL

6 place Winston Churchill  
08000 Charleville-Mézières  
03 24 59 74 79

[secretariatifsi@ch-charleville-mezieres.fr](mailto:secretariatifsi@ch-charleville-mezieres.fr)  
<https://www.lycee-saint-paul.com/>

### LYCÉE PROFESSIONNEL SIMONE VEIL

Rue Jean de la Fontaine  
08000 Charleville Mézières  
03 24 33 03 10

[ce.0080010T@ac-reims.fr](mailto:ce.0080010T@ac-reims.fr)  
<http://www.lp-etion.ac-reims.fr/>

### LYCÉE SÉVIGNÉ

15 rue Mme de Sévigné  
08013 Charleville-Mézières  
03 24 59 83 00

[ce.0080007P@ac-reims.fr](mailto:ce.0080007P@ac-reims.fr)  
<http://sepia-ac-reims.fr/lyc-sevigne/-joomla-index.php>

### LUCQUY

#### MAISON FAMILIALE RURALE

11 place de la gare  
08300 Lucquy  
03 24 72 09 62

[mfr.lucquy@mfr.asso.fr](mailto:mfr.lucquy@mfr.asso.fr)  
<http://www.mfrlucquy.com>

### MAUBERT-FONTAINE

#### LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ

BP 08  
08260 Maubert-Fontaine  
03 24 35 20 35

[lp.maubert@wanadoo.fr](mailto:lp.maubert@wanadoo.fr)  
<http://95.142.164.89/wordpress/>

### RETHEL

#### LYCÉE POLYVALENT PAUL VERLAINE

19 Rue Normandie Niemen - BP 5134  
08305 Rethel

03 24 39 50 30  
[ce.0080039Z@ac-reims.fr](mailto:ce.0080039Z@ac-reims.fr)  
<http://www.lyceeverlaine-rethel.fr>

### SEDAN

#### LYCÉE PROFESSIONNEL LE CHÂTEAU

1 Place du Château - BP 248  
08208 Sedan cedex

03 24 29 41 22  
[ce.0080048J@ac-reims.fr](mailto:ce.0080048J@ac-reims.fr)  
<https://sepia.ac-reims.fr/lp-du-chateau/-joomla-index.php>

## 10 AUBE

### ARCIS-SUR-AUBE

#### LYCÉE DES CORDELIERS

29 Rue des Cordeliers,  
10700 Arcis-sur-Aube  
03 25 37 85 82

[arcis-sur-aube@cneap.fr](mailto:arcis-sur-aube@cneap.fr)  
<http://www.lescordeliers.fr/>

### SAINT-POUANGE

#### LYCÉE AGRICOLE CHARLES BALTET

Route Viélaïnes  
10120 Saint-Pouange  
03 25 41 64 00

[legta.st-pouange@educagri.fr](mailto:legta.st-pouange@educagri.fr)  
<http://www.epldelaube.fr/web/2-lycee-agricole.php>

### TORVILLIERS

#### AFTRAL

#### INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

La Terre aux Poules,  
10440 Torvilliers  
03 25 71 38 50  
<http://www.aftral.com/actualites/nos-formations>

### TROYES

#### CFA DE LA PHARMACIE

10 Quater Rue des Bas Trevois  
10000 Troyes  
03 25 73 47 32

<https://www.cfa-pharmacie-troyes.com/>

### GRETA SUD CHAMPAGNE

Lycée Les Lombards  
12, avenue des Lombards - BP 80 166  
10003 TROYES CEDEX

[http://moodgreta.eu/Site\\_GIP\\_FC/index.php/greta/greta-sud-champagne](http://moodgreta.eu/Site_GIP_FC/index.php/greta/greta-sud-champagne)

### GRUPE ESC TROYES EN CHAMPAGNE

217 Avenue Pierre Brossolette  
CS 20710  
10 002 Troyes

[www.groupe-esc-troyes.com](http://www.groupe-esc-troyes.com)

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER

##### IFSI-IFAS

2 Avenue des Lombards  
10000 TROYES  
03 25 49 49 99

<http://www.ifsi-troyes.fr>  
<https://www.ifsi-ifas.com/ifas-champagne-ardenne-ecole-aides-soignants-troyes-ifsi-ch.php>

#### INSTITUT DE FORMATION SANITAIRE ET SOCIALE CHAMPAGNE ARDENNE - CROIX-ROUGE FRANÇAISE

##### IFSS

18 Rue Louis Morin  
10000 Troyes  
03 25 81 41 00

<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr/Institut-Regional/IFSS-Troyes>

### LYCÉE JEANNE MANCE

Rue du paradis  
10 000 Troyes

03 25 83 11 22  
[ce.0100078f@ac-reims.fr](mailto:ce.0100078f@ac-reims.fr)  
<http://www.jeanmance.org>

### LYCÉE POLYVALENT MARIE DE CHAMPAGNE

13, rue de la Reine blanche - BP 393  
10 026 Troyes cedex  
03 25 71 78 00

<http://www.lycee-marie-de-champagne.fr/>

## 51 MARNE

### AVIZE

#### CFA AGRICOLE ET VITICOLE DE LA MARNE

61 avenue de Mazagran  
51190 Avize  
03 26 57 91 49

[cfa.marne@educagri.fr](mailto:cfa.marne@educagri.fr)  
<https://www.avizeviticampus.fr/>

### BETHENY

#### PÔLE DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DES SCIENCES DE LA VIE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

CFA Santé  
13 rue des docks rémois  
51450 Béthény

03 26 87 88 38  
[infos@cfpast.com](mailto:infos@cfpast.com)  
<http://www.cfpast.com>

### CHALONS-EN-CHAMPAGNE

#### ECOLE D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

##### CREAI

Cité Administrative Tirllet  
51036 Châlons-en-Champagne  
03 26 68 35 71

[creai-ca@orange.fr](mailto:creai-ca@orange.fr)  
<http://www.creai-grand-est.fr>

### INSTITUT DE FORMATION DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

56 ter avenue du général Sarrail  
51037 Châlons-en-Champagne cedex  
03 26 64 60 53  
[ifps.chalons@croix-rouge.fr](mailto:ifps.chalons@croix-rouge.fr)  
<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr/Institut-Regional/IFPS-Chalons-en-Champagne>

### IUT DE CHÂLONS

rue Chaussée du port  
51000 Châlons-en-Champagne  
03 26 21 81 83  
[iut.secretariat-cs@univ-reims.fr](mailto:iut.secretariat-cs@univ-reims.fr)  
<http://www.iut-rcf.fr>

### LYCÉE ETIENNE OEHMICHEN

8 avenue du Mont Hery  
51000 Châlons-en-Champagne  
03 26 69 23 00  
[ce.0510007f@ac-reims.fr](mailto:ce.0510007f@ac-reims.fr)  
<http://www.lycee-etienne-oehmichen.fr>

### LYCÉE FRÉDÉRIC OZANAM

1 rue de la Fraternité BP 2059  
51000 Châlons-en-Champagne  
03 26 69 32 70  
[ce.0511147V@ac-reims.fr](mailto:ce.0511147V@ac-reims.fr)  
<http://www.ozanam-lycee.fr>

### EPERNAY

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER AUBAN MOET

137 rue de l'Hôpital - BP 137  
51205 Epernay cedex  
03 26 58 70 23  
[patricia.vion@ch-epernay.fr](mailto:patricia.vion@ch-epernay.fr)  
<http://www.ch-epernay.fr/page/ifsi-ifas-auban-moet.html>

### LYCÉE DES MÉTIERS STÉPHANE HESSEL

29 avenue de Champagne  
51200 Épernay  
Tel : 03 26 53 30 55  
<http://www.lycee-hessel.fr/joomla/ct-menu-item-2>

### LYCÉE DES MÉTIERS STÉPHANE HESSEL

8 rue Godart Roger  
51200 Épernay - BP 506  
Tel : 03 26 55 26 94  
[ce.0510068x@ac-reims.fr](mailto:ce.0510068x@ac-reims.fr)  
<http://www.lycee-hessel.fr/>

### LYCÉE PROFESSIONNEL SAINTE MARIE

26, rue du Docteur Verron  
51200 Epernay  
03 26 51 63 28  
[lppste.marie51@wanadoo.fr](mailto:lppste.marie51@wanadoo.fr)  
<http://www.escepernay.fr/>

### REIMS

#### CENTRE D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE SPORT DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Route de Bezannes - BP 107  
51054 Reims  
03 26 86 70 10  
[cr051@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:cr051@jeunesse-sports.gouv.fr)  
[www.creps-reims.fr](http://www.creps-reims.fr)

### CFA TRANSPORT ET LOGISTIQUE

AFTRAL  
16-18 rue du Val Clair - BP 53  
51100 Reims Cedex 02  
03 26 85 95 20  
[nbatista@aft-iftim.com](mailto:nbatista@aft-iftim.com)  
<http://www.aftral.com/>

### ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DIPLOMÉS D'ÉTAT

IADE  
45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims  
[hhoffmann@chu-reims.fr](mailto:hhoffmann@chu-reims.fr)  
<https://www.chu-reims.fr/enseignement/irf/formations>

### ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPÉRATOIRE IBODE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims  
03 26 78 74 65  
[ecibo@chu-reims.fr](mailto:ecibo@chu-reims.fr)  
<https://www.chu-reims.fr/>

### ECOLE DE PUÉRICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims cedex  
03 26 78 75 08  
[ecolepuer@chu-reims.fr](mailto:ecolepuer@chu-reims.fr)  
<https://www.chu-reims.fr/enseignement/irf/formations>

### ECOLE DE SAGES-FEMMES

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims cedex  
03 26 78 75 01  
[scolarite\\_esf@chu-reims.fr](mailto:scolarite_esf@chu-reims.fr)  
<http://www.univ-reims.fr/formation/diplomes/diplomes-d-etat,8214,15673.html>

### INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims  
03 26 78 74 96  
[ifa@chu-reims.fr](mailto:ifa@chu-reims.fr)  
<http://chu-reims.fr/>

### INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims cedex  
03 26 78 77 93  
[//fap-sec@chu-reims.fr](mailto://fap-sec@chu-reims.fr)

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS (IFAS) DU CENTRE HOSPITALIER

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims cedex  
03 26 78 74 53  
03 26 78 74 95  
[IFSI-sec@chu-reims.fr](mailto:IFSI-sec@chu-reims.fr)  
[ecole.as@chu-reims.fr](mailto:ecole.as@chu-reims.fr)  
<https://chu-reims.fr/enseignement/irf/formations>

### INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims  
03 26 78 74 59  
[jjacques@chu-reims.fr](mailto:jjacques@chu-reims.fr)  
<http://www.chu-reims.fr/enseigne/ifcs.htm>  
<https://www.chu-reims.fr/enseignement/irf/formations>

### INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE DU CENTRE HOSPITALIER

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims  
03 26 78 74 67  
[ifmerm@chu-reims.fr](mailto:ifmerm@chu-reims.fr)  
<https://www.chu-reims.fr/enseignement/irf/formations>

### INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE DU CENTRE HOSPITALIER

45 rue Cognacq Jay  
51092 Reims  
03 26 78 73 00  
[ifmk@chu-reims.fr](mailto:ifmk@chu-reims.fr)  
<https://chu-reims.fr/enseignement/irf/formations>

### INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

IRTS  
8 rue Joliot Curie  
51053 Reims  
03 26 06 54 84  
[irtsca@irts-ca.fr](mailto:irtsca@irts-ca.fr)  
<http://irtsca.fr/>

### LYCÉE LIBERGIER

55 rue Libergier  
51100 Reims  
03 26 77 61 61  
[lycee.libergier@libergier.net](mailto:lycee.libergier@libergier.net)  
<http://www.libergier.net>

### LYCÉE POLYVALENT SAINT-MICHEL

39 rue Martin Peller  
51100 Reims  
03 26 77 62 82  
[ce.0511145t@ac-reims.fr](mailto:ce.0511145t@ac-reims.fr)  
<http://www.groupesaintmichel.fr/>

### LYCÉE PROFESSIONNEL EUROPE

71 avenue de l'Europe - BP 1059  
51682 Reims  
03 26 85 28 33  
[ce.0510038P@ac-reims.fr](mailto:ce.0510038P@ac-reims.fr)  
<http://www.lyceedesmetiers-europe-reims.fr/>

### UCFV CHAMPAGNE-ARDENNE

21 rue Dieu Lumière  
51064 Reims  
03 26 35 80 60  
[champagne-ardenne@ucfv.fr](mailto:champagne-ardenne@ucfv.fr)  
<https://www.ucfv.fr>

## SEZANNE

### LYCÉE LA FONTAINE DU VÉ

Rue de la Fontaine du Vé - BP 99  
51122 Sézanne  
03 26 80 65 10  
[lyc-la-fontaine-du-ve@ac-reims.fr](mailto:lyc-la-fontaine-du-ve@ac-reims.fr)  
<https://fontaine-du-ve.com/lycee-polyvalent>

## SOMME-VESELE

### CFPPA DE L'EPINE

51 460 Somme-Vesle  
03 26 68 66 11  
[cfppa.somme-vesle@educagri.fr](mailto:cfppa.somme-vesle@educagri.fr)  
<http://www.cfppalepine.fr/>

### LYCÉE DE LA NATURE ET DU VIVANT DE SOMME VESLE

51 460 Somme-Vesle  
03 26 68 66 00  
[legta.somme-vesle@educagri.fr](mailto:legta.somme-vesle@educagri.fr)  
<http://www.lycee-somme-vesle.fr>

## VERTUS

### MAISON FAMILIALE RURALE

Résidence Les Saussaies  
19 ave St Vincent - BP 62  
51130 Vertus  
03 26 52 22 20  
[mfr.vertus@mfr.asso.fr](mailto:mfr.vertus@mfr.asso.fr)  
<http://www.mfrvertus.com>

## VITRY-LE-FRANCOIS

### LYCÉE FRANÇOIS 1<sup>ER</sup>

Faubourg de Vitry le Brûlé - BP 90406  
51300 Vitry-le-François  
03 26 41 22 00

## 52 HAUTE-MARNE

## BUXIERES LES VILLIERS

### MAISON FAMILIALE ET RURALE

Grande rue  
52000 Buxières les Villiers  
03 25 31 41 03  
[mfr.buxieres@mfr.asso.fr](mailto:mfr.buxieres@mfr.asso.fr)  
<http://www.mfrbuxieres.com/>

## CHAUMONT

### LYCÉE E. BOUCHARDON

16 rue Yuri Gagarine - BP 2085  
52903 Chaumont cedex 09  
03 25 03 23 42  
[ce.0520795g@ac-reims.fr](mailto:ce.0520795g@ac-reims.fr)  
<http://sepia.ac-reims.fr/lyc-bouchardon/-spip/>

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DE CHAUMONT

2 rue Jeanne d'Arc - BP 514  
52014 Chaumont  
03 25 30 70 09  
[ifsi@ch-chaumont.fr](mailto:ifsi@ch-chaumont.fr)  
<http://www.ch-chaumont.fr/0/2/16>

### LYCÉE PRIVÉ OUDINOT

Route de Neuilly  
52000 Chaumont  
03 25 30 37 00  
[ce.0520685m@ac-reims.fr](mailto:ce.0520685m@ac-reims.fr)  
<http://www.oudinot.org/>

## DOULAINCOURT-SAUCOURT

### MAISON FAMILIALE RURALE DE MONTRON

12 Rue Toupot de Beveaux - BP 17  
52 270 Doulaincourt-Saucourt  
03 25 94 62 25  
[mfr.doulaincourt@mfr.asso.fr](mailto:mfr.doulaincourt@mfr.asso.fr)  
<http://www.mfr-doulaincourt.com/>

## SAINT-DIZIER

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS

1, Rue Albert Schweitzer  
52 115 Saint-Dizier  
03 25 56 92 53  
[secretariat@ifsi-saintdizier.fr](mailto:secretariat@ifsi-saintdizier.fr)  
<http://www.ifsi-saintdizier.fr>

### LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ ESTIC

1 bis rue M de L. de Tassigny  
52 115 Saint-Dizier cedex  
03 25 56 51 73  
[estic@wanadoo.fr](mailto:estic@wanadoo.fr)  
<https://www.estic.fr/>

### LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT-EXUPÉRY

82 rue Anatole France - BP 1060  
52 100 Saint-Dizier  
03 25 05 10 16  
[ce.0520923w@ac-reims.fr](mailto:ce.0520923w@ac-reims.fr)  
<http://www.lyc-saint-exupery-52.fr/>

## WASSY

### LYCÉE EMILE BAUDOT

77 rue de la madeleine  
52130 Wassy  
03 25 55 33 89  
[ce.0520032C@ac-reims.fr](mailto:ce.0520032C@ac-reims.fr)  
<http://sepia.ac-reims.fr/lp-emile-baudot/-spip/>

## 54 MEURTHE-ET-MOSELLE

## BRIEY

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY

Résidence Le Corbusier  
54 150 Briey  
03 82 47 16 70  
[IFSI-IFAS@ch-briey.fr](mailto:IFSI-IFAS@ch-briey.fr)  
<http://ecolesensante-ch-metz-thionville.fr>

### LYCÉE LOUIS BERTRAND

27 rue Albert de Briey  
54 150 Briey  
03 82 46 21 04  
[ce.0541286@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0541286@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www.citescolairebriey.fr/lycee-louis-bertrand>

## JARNY

### LYCÉE POLYVALENT JEAN ZAY

2 rue de la Tuilerie - BP 39  
54800 JARNY  
03 82 46 53 53  
[ce.0540076@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0540076@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-lycee-jean-zay-jarny>

## JARVILLE LA MALGRANGE

### AFTRAL

Avenue du Général De Gaulle  
54140 Jarville La Malgrange  
03 83 15 83 83  
<http://www.aftral.com/>

## LAXOU

### CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE NANCY FORMATION DES CADRES DE SANTÉ

1 rue du Docteur Archambault - BP 11010  
54 521 Laxou  
03 83 92 51 46  
[ifcs@cpn-laxou.com](mailto:ifcs@cpn-laxou.com)  
[www.cpn-laxou.com/-instituts-de-formation.html](http://www.cpn-laxou.com/-instituts-de-formation.html)

### ECOLE SUPÉRIEURE RÉGIONALE DU COMMERCE ET DES AFFAIRES - CCI FORMATION 54

3 rue du Mouzon - BP 1101  
54 521 Laxou  
03 83 95 36 13  
[esrca-nancy@lorraine.cci.fr](mailto:esrca-nancy@lorraine.cci.fr)  
<http://www.lorraine.cci.fr/formations/nos-etablissements-de-formation/nos-ecoles/ecole-superieure-regionale-commerce-affaires/>

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE PSYCHOTHÉRAPEUTIQUE DE NANCY

1 rue du Docteur Archambault - BP 11010  
54 521 Laxou  
03 83 92 51 50  
[ifsi@cpn-laxou.com](mailto:ifsi@cpn-laxou.com)  
[www.cpn-laxou.com/-instituts-de-formation.html](http://www.cpn-laxou.com/-instituts-de-formation.html)

## LUNEVILLE

### IRFSS CROIX ROUGE FRANÇAISE

10 rue du coq ZI des Faienceries  
54300 Lunéville  
03 83 74 00 85  
<http://irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr/>  
[Institut-Regional/institutLuneville](http://Institut-Regional/institutLuneville)

### LYCÉE PROFESSIONNEL PAUL LAPIE

6 avenue Docteur Paul Kahn - BP 5021  
54300 Lunéville  
03 83 76 43 43  
[ce.0540037@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0540037@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-paul-lapie-luneville/site/>

## LONGWY

### LYCÉE PROFESSIONNEL D'ARCHE

2 rue Vauban  
54400 Longwy  
03 82 23 39 13  
[ce.0540032@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0540032@ac-nancy-metz.fr)  
<https://www.lycee-darce.fr/>

## MONT-ST-MARTIN

### INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH HÔTEL DIEU - GROUPE SOS SANTE

4 rue Alfred Labbé  
54350 Mont-St-Martin  
03 82 44 72 65  
[ifas@alpha-sante.fr](mailto:ifas@alpha-sante.fr)  
<http://www.groupe-sos.org/structures/876/>  
Centre Hospitalier H tel Dieu

## NANCY

### ÉCOLE D'INFIRMIERS ANESTHÉSISTES DIPLÔMÉS D'ÉTAT

#### IADE

Rue du Morvan  
54511 Vandoeuvre les Nancy  
03 83 15 38 49

*Déménagement prochain vers la Tour Marcel Brot  
Nancy*

iade@chru-nancy.fr  
<http://eicn.chu-nancy.fr/ecole-regionale-d-infirmieres-anesthesistes>

### ÉCOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPÉRATOIRE IBODE

Rue du Morvan  
54511 Vandoeuvre les Nancy  
03 83 15 78 60

*Déménagement prochain vers la Tour Marcel Brot  
Nancy*

ecoleibode@chru-nancy.fr  
<http://eicn.chu-nancy.fr/ibode>

### ÉCOLE DE SAGE-FEMMES FRUNHINSHOLZ CHRU MATERNITÉ RÉGIONALE UNIVERSITAIRE

10 rue du Dr Heydenreich  
CHRU Maternité régionale Universitaire  
54042 Nancy cedex  
03 83 94 44 16

[ecole-sages-femmes@maternite.chu-nancy.fr](mailto:ecole-sages-femmes@maternite.chu-nancy.fr)  
<http://eicn.chu-nancy.fr/>

#### GIP FTLV

28, rue de Saurupt - BP 3039  
54 012 Nancy cedex  
03 83 55 06 58

[ce.gip@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.gip@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www.greta-lorraine.fr/le-groupe-ment-d-interet-public-formation-tout-au-long-de-la-vie>

### INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANT'EST

4, rue Monseigneur Thouvenin  
54 000 Nancy  
03 83 35 00 67  
<http://www.santestifas.fr/>

### INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

Tour Marcel Brot  
1 rue Joseph Cugnot  
CO N° 60035  
54 035 Nancy cedex  
03 83 85 52 70  
<http://eicn.chu-nancy.fr/irfa/>

### INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

HÔPITAUX DE BRABOIS  
Rue du Morvan  
54511 Vandoeuvre Cedex  
03 83 15 43 09  
[puericulture@chru-nancy.fr](mailto:puericulture@chru-nancy.fr)  
<http://eicn.chu-nancy.fr/institut-de-formation-des-auxiliaires-de-puericulture/institut-de-formation-des-auxiliaires-de-puericulture>

### INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE

4 rue des Sables  
54000 Nancy  
03 83 22 24 60  
<http://www.ergo-nancy.com/>

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

CHRU DE NANCY  
27 rue Lionnois  
54 035 Nancy cedex  
03 83 85 15 61  
[ifsi.lionnois@chru-nancy.fr](mailto:ifsi.lionnois@chru-nancy.fr)  
<http://eicn.chu-nancy.fr/ifsi/ifsi-lionnois-1>

### INSTITUT DE FORMATION DES INFIRMIÈRES DE PUÉRICULTURE (IFIP) DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

Rue du Morvan, Hôpital de Brabois  
54511 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex  
03 83 15 43 09  
[puericulture@chu-nancy.fr](mailto:puericulture@chu-nancy.fr)  
<http://eicn.chu-nancy.fr/ecole-de-puericulture>

### INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS EN ÉLECTROLOGIE MÉDICALE DU CENTRE HOSPITALIER

Tour Marcel Brot  
1 rue Joseph Cugnot  
CO N° 60034  
54035 Nancy cedex  
03 83 85 25 49  
<http://eicn.chu-nancy.fr/ifmem/institut/l-institut-de-formation-de-manipulateurs-d-electro-radiologie-medicale/>

### INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

57 Bis rue de Nabécor  
54 000 Nancy  
03 83 51 83 30  
[secretariat@kine-nancy.eu](mailto:secretariat@kine-nancy.eu)  
<http://www.kine-nancy.eu/>

### INSTITUT SUPÉRIEUR D'OPTIQUE

13/15 boulevard Joffre  
54000 Nancy  
03 83 38 17 24  
<http://www.iso.fr/>

### IRTS DE LORRAINE

201 avenue Raymond Pinchard - BP 2009  
54 100 Nancy  
03 83 93 36 36  
[com@irts-lorraine.fr](mailto:com@irts-lorraine.fr)  
<http://www.irts-lorraine.fr>

### LYCÉE CHARLES DE FOUCAULD

1 rue Jeannot  
54 000 Nancy  
03 83 35 27 14  
[cdfnan2@lycee-charlesdefoucauld.fr](mailto:cdfnan2@lycee-charlesdefoucauld.fr)  
<http://www.lycee-charlesdefoucauld.fr>

### LYCÉE JEAN PROUVÉ

53 Rue de Bonsecours  
54052 Nancy  
03 83 35 25 73  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-jeanprouve-nancy/>

### LYCÉE PROFESSIONNEL CLAUDE DAUNOT

10 boulevard Clémenceau - CS 35 234  
54052 Nancy cedex  
03 83 55 11 56  
[accueil@daunot.com](mailto:accueil@daunot.com)  
<http://www.daunot.fr>

### LYCÉE PROFESSIONNEL MARIE-IMMACULÉE

33 avenue du Général Leclerc  
54000 Nancy  
03 83 56 14 03  
[marnan2@scolalor.tm.fr](mailto:marnan2@scolalor.tm.fr)  
<http://www.scolalor.net/site/e/e87y>

### SANT'EST CFA

4 rue Monseigneur Thouvenin  
54 000 Nancy  
03 83 41 62 70  
[contact@santestcfa.fr](mailto:contact@santestcfa.fr)  
<http://www.santestcfa.fr>

### UFR SCIENCES PHARMACEUTIQUES ET BIOLOGIQUES

5 rue Albert Lebrun - BP 80403  
54001 Nancy Cedex  
03 72 74 73 00  
<http://pharma.univ-lorraine.fr/>

### PONT-SAINT-VINCENT LYCÉE PROFESSIONNEL LA TOURNELLE

2 rue de Lorraine  
54 550 Pont-Saint-Vincent  
03 83 47 28 13  
[ce.0540060@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0540060@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-la-tournelle/>

### TOMBLAINE

#### LYCÉE DES MÉTIERS DES SERVICES ET DU COMMERCE MARIE MARVINGT

8 rue Jean Moulin  
54510 Tomblaine  
03 83 29 90 90  
[ce.0540061@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0540061@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-marie-marvingt/>

### LYCÉE ARTHUR VAROQUAUX

10 rue Jean Moulin - BP 1004  
54 510 Tomblaine  
03 83 29 28 35  
[ce.0540044@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0540044@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-arthur-varoquaux/>

### CFA DES MÉTIERS DES SERVICES ET DU COMMERCE MARIE MARVINGT

8 Rue Jean Moulin  
54510 Tomblaine  
03 83 20 27 86  
[ce.0542413@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0542413@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/cfa-services-tomblaine>

## TOUL

**CFA AGRICOLE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
12 rue Drouas  
54 200 Toul  
03 83 43 01 13  
[cfa.meurthe-moselle@educagri.fr](mailto:cfa.meurthe-moselle@educagri.fr)  
[www.tinyurl.com/psnux44](http://www.tinyurl.com/psnux44)

## LYCÉE PROFESSIONNEL RÉGIONAL DU TOULOIS

16 quai de la Glacière - BP 60327  
54201 Toul  
03 83 65 54 54  
[ce.0540067@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0540067@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www.lyceedoutoulois.fr>

## VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

**FACULTÉ DE MÉDECINE  
DÉPARTEMENT D'ORTHOPHONIE**  
9 avenue de la Forêt de Haye - BP 184  
54505 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY  
03 83 68 30 00  
[http://www.medecine.univ-lorraine.fr/enseignement/autres\\_formations/](http://www.medecine.univ-lorraine.fr/enseignement/autres_formations/)

## 55 MEUSE

### BAR-LE-DUC

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS  
INFIRMIERS ET D'AIDES SOIGNANTS  
CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC**  
1 boulevard d'Argonne - BP 10510  
55012 BAR-LE-DUC  
03 29 45 88 09  
[ifsi@pssm.fr](mailto:ifsi@pssm.fr)  
<http://ifsi-ifas-meuse.fr>

### LYCÉE PROFESSIONNEL EMILE ZOLA

5 rue d'Anjou - BP 509  
55012 BAR-LE-DUC cedex  
03 29 45 10 88  
[ce.0550003@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0550003@ac-nancy-metz.fr)

### BRAS-SUR-MEUSE

**MAISON FAMILIALE RURALE  
MFR**  
14 rue Raymond Poincaré  
55 100 BRAS-SUR-MEUSE  
03 29 84 35 10  
[mfr.bras@mfr.asso.fr](mailto:mfr.bras@mfr.asso.fr)  
<http://www.formatio-mfr-lorraine.fr>

### COMMERCY

**MAISON FAMILIALE ET RURALE  
MFR**  
8, Rue du four à chaux  
55 200 COMMERCY  
03 29 91 04 36  
[mfr.commercy@mfr.asso.fr](mailto:mfr.commercy@mfr.asso.fr)  
<http://www.mfr-commercy.com>

### DAMVILLERS

**MAISON FAMILIALE RURALE  
MFR**  
4 AVENUE DE VERDUN  
55 150 DAMVILLERS  
03 29 85 60 54  
[MFR.DAMVILLERS@MFR.ASSO.FR](mailto:MFR.DAMVILLERS@MFR.ASSO.FR)  
[WWW.MFR-DAMVILLERS.FR](http://WWW.MFR-DAMVILLERS.FR)

## VERDUN

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS  
INFIRMIERS ET AIDES-SOIGNANTS  
CENTRE HOSPITALIER VERDUN**  
Place de la Digue - BP 10713  
VERDUN  
03 29 83 64 14  
[ifsi@ch-verdun.fr](mailto:ifsi@ch-verdun.fr)  
<http://www.chvsm.org/content/présentation-de-lifsi>

## LYCÉE DES MÉTIERS DE LA PRODUCTIQUE, DES AUTOMATISMES ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES JEAN-AUGUSTE MARGUERITTE

13 place du Commandant Galland  
55100 VERDUN  
03 29 86 14 28  
[ce.0550025@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0550025@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www.lyceemargueritte.fr>

### LYCÉE PROFESSIONNEL ALAIN-FOURNIER

12 avenue Président Kennedy- BP 20731  
55 107 VERDUN cedex  
03 29 84 41 69  
[ce.0550026@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0550026@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-verdun>

### LYCÉE PROFESSIONNEL SAINTE-ANNE

14 rue Mautrote  
55100 VERDUN  
03 29 83 36 50  
[ste.anne.ver@scolalor.net](mailto:ste.anne.ver@scolalor.net)  
[www.sainte-anne.eu](http://www.sainte-anne.eu)

## 57 MOSELLE

### ALGRANGE

**LYCÉE SAINT-VINCENT DE PAUL**  
4 rue Marie Douchet  
57440 ALGRANGE  
03 82 86 62 62  
[lycee@vincentdepaul.net](mailto:lycee@vincentdepaul.net)  
[www.vincentdepaul.net](http://www.vincentdepaul.net)

### BOUZONVILLE

**LYCÉE PROFESSIONNEL LA PROVIDENCE**  
Place du marché  
57320 BOUZONVILLE  
03 87 78 24 03  
[probou2@scolalor.tm.fr](mailto:probou2@scolalor.tm.fr)  
[www.sites.google.com/site/laprovidencebouzonville/](http://www.sites.google.com/site/laprovidencebouzonville/)

### CHÂTEAU-SALINS

**LYCÉE AGRICOLE DU VAL DE SEILLE**  
40 route de Strasbourg  
57170 CHÂTEAU-SALINS  
03 87 05 12 39  
[legta.chateau-salins@educagri.fr](mailto:legta.chateau-salins@educagri.fr)  
<http://www.eplea.chateau-salins.educagri.fr/>

### DIEUZE

**LYCÉE POLYVALENT CHARLES HERMITE**  
6 chemin du Calvaire  
57 260 DIEUZE  
03 87 86 00 55  
[ce.0570021@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570021@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-hermite-dieuze/>

## LYCÉE PROFESSIONNEL LA PROVIDENCE

1 rue des Frères Mesguin  
57260 DIEUZE  
03 87 86 04 86  
[secretariat.prov.dieuze@wanadoo.fr](mailto:secretariat.prov.dieuze@wanadoo.fr)  
[www.la-providence-dieuze.com](http://www.la-providence-dieuze.com)

## FORBACH

**CFA BLAISE PASCAL**  
Rue Paul Ney  
57600 FORBACH  
03 87 29 33 10  
[ce.0570033@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570033@ac-nancy-metz.fr)  
[www.bpascal-forbach.fr/](http://www.bpascal-forbach.fr/)

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS CHIC UNISANTE

6 rue Thérèse - BP 8022  
57 604 FORBACH  
03 87 88 80 86  
[ifsi.forbach@unisante.fr](mailto:ifsi.forbach@unisante.fr)  
<http://www.ifsi-forbach.fr>

## LYCÉE DES MÉTIERS DE SERVICE À L'ENTREPRISE BLAISE PASCAL

5 rue Paul Ney  
57 600 FORBACH  
03 87 29 31 50  
[ce.0570030@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570030@ac-nancy-metz.fr)  
[www.bpascal-forbach.fr/](http://www.bpascal-forbach.fr/)

## FREYMING-MERLEBACH LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE ET MARIE CURIE

21 rue des Vosges - BP 32  
FREYMING-MERLEBACH  
03 87 29 80 20  
[ce.0570051@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570051@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-curie-freyming/>

## HAYANGE

**LYCÉE PROFESSIONNEL MARYSE BASTIÉ**  
Rue du Tivoli  
57700 HAYANGE  
03 82 84 69 16  
[ce.0570077@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570077@ac-nancy-metz.fr)  
[www.lp-marysebastie-57.fr](http://www.lp-marysebastie-57.fr)

## LE BAN ST MARTIN IRTS DE LORRAINE

41, Avenue de la liberté  
57 050 LE BAN ST MARTIN  
03 87 31 68 00  
[com@irts-lorraine.fr](mailto:com@irts-lorraine.fr)  
[www.irts-lorraine.fr](http://www.irts-lorraine.fr)

## METZ

**AFPA GRAND EST** (Direction Régionale)  
29, Rue Pierre Boileau  
CS 50 011  
57063 METZ cedex 02  
Tél : 3936  
<http://www.afpa.fr>  
(toutes les coordonnées des Centres de formation de la Région Grand Est disponibles sur le site)

## CFA DE LA CCI

5 Rue Jean Antoine Chapta  
57070 METZ  
03 87 39 46 00  
<http://www.ccifformation.org/>

**CFA ERNEST MEYER**

5 Boulevard de la Défense  
57070 METZ  
03 87 39 31 50  
<http://www.cma-moselle.fr/apprentis-sage-nos-cfa>

**CFA ROBERT SCHUMAN**

4 rue Mgr Pelt - BP 55130  
57070 METZ  
03 87 76 40 36  
[cfa.schuman-metz@wanadoo.fr](mailto:cfa.schuman-metz@wanadoo.fr)  
<http://www.cfa.lycee-schuman.fr>

**CFA TRANSPORT ET LOGISTIQUE**

**AFTRAL**  
ZAC de la Petite Voèvre  
Route de la Mouée  
57070 METZ  
03 87 18 41 11  
<http://www.aftral.com/>

**ÉCOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE MOSELLE**

1 Rue du Coetlosquet  
57000 METZ  
03 87 69 04 87  
<http://epe57.fr/>

**ÉCOLE DE SAGE-FEMMES DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE METZ-THONVILLE**

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
Campus du Saulcy  
57000 METZ  
03 87 55 39 02  
[j.laurentjoie@chr-metz-thionville.fr](mailto:j.laurentjoie@chr-metz-thionville.fr)  
<https://ecolesensante.chr-metz-thionville.fr/SiteDesEcoles/SiteDesEcoles.nsf/>

**ÉCOLE SUPÉRIEURE RÉGIONALE DU COMMERCE ET DES AFFAIRES - LORRAINE**

5 rue Jean-Antoine Chaptal  
57000 Metz  
03 87 39 46 00  
[esrca-metz@lorraine.cci.fr](mailto:esrca-metz@lorraine.cci.fr)  
<http://www.cciinformation-lorraine.fr>

**GRETA LORRAINE NORD**

rue Monseigneur Pelt  
BP 55130  
57074 Metz  
03 87 76 40 31  
[greta-lorraine-nord@ac-nancy-metz.fr](mailto:greta-lorraine-nord@ac-nancy-metz.fr)

**INFA LORRAINE**

9 rue Claude Chappe  
57070 METZ TECHNOPOLE  
03 87 51 62 70  
<https://www.infa-formation.com/>

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER**

Campus Universitaire  
Bâtiment Simone VEIL  
Ile du Saulcy  
57010 METZ  
03 87 55 38 91  
[sec-ifsi-mz@chr-metz-thionville.fr](mailto:sec-ifsi-mz@chr-metz-thionville.fr)  
<https://ecolesensante.chr-metz-thionville.fr/SiteDesEcoles/SiteDesEcoles.nsf/>

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE**

14 Rue Général Lapasset  
57070 METZ cedex  
03 87 75 60 20  
<http://irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr/>

**INSTITUT DE FORMATION DES INFIRMIÈRES DE PUÉRICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE METZ-THONVILLE**

**IFIP**  
Campus Universitaire  
Bâtiment Simone VEIL  
Ile du Saulcy  
57010 METZ  
03 87 55 38 99  
<https://ecolesensante.chr-metz-thionville.fr/SiteDesEcoles/SiteDesEcoles.nsf/>

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE**

14 rue Général Lapasset  
57070 METZ  
03 87 75 60 20  
[ifsi.metz@croix-rouge.fr](mailto:ifsi.metz@croix-rouge.fr)  
[www.irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr/](http://www.irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr/)

**INSTITUT DE FORMATION EN SANTÉ CHR DE METZ-THONVILLE**

45 rue du Rabbin Elie Bloch  
57000 METZ  
03 87 55 38 91  
[sec-ifsi-ifas-mz@chr-metz-thionville.fr](mailto:sec-ifsi-ifas-mz@chr-metz-thionville.fr)  
[www.chr-metz-thionville.fr/](http://www.chr-metz-thionville.fr/)

**LYCÉE GEORGES DE LA TOUR**

1 place de Maud'huy  
57045 METZ  
03 87 66 98 35  
[ce.0572757@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0572757@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-georges-de-la-tour-metz/>

**LYCÉE DES MÉTIERS DU SANITAIRE ET DU SOCIAL ALAIN-FOURNIER**

Rue Emile Boilvin  
57000 METZ  
03 87 65 42 15  
[ce.0570061@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570061@ac-nancy-metz.fr)  
[www.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-metz](http://www.ac-nancy-metz.fr/lyc-alain-fournier-metz)

**LYCÉE PROFESSIONNEL ANNE DE MÉJANÈS**

3 rue Goussaud  
57000 METZ  
03 87 30 13 85  
[mejmtz2@scolalor.tm.fr](mailto:mejmtz2@scolalor.tm.fr)  
<http://www.annedemejan.es.net>

**CFPPH DE METZ LYCÉE ROBERT SCHUMAN**

20 rue Belletanche  
57000 METZ  
Tél: 03 87 76 40 44  
[sec-cfpph-mz@chr-metz-thionville.fr](mailto:sec-cfpph-mz@chr-metz-thionville.fr)

**OTTANGE****LYCÉE DES MÉTIERS DE L'OPTIQUE SAINT-ANDRÉ**

1 rue de l'église  
57840 OTTANGE  
03 82 50 57 55  
[andott2@scolalor.net](mailto:andott2@scolalor.net)  
<http://www.st-andre.org/>

**PELTRE****LYCÉE NOTRE-DAME**

2 rue de Metz  
57245 PELTRE  
03 87 74 36 80  
[accueil@ndpeltre.info](mailto:accueil@ndpeltre.info)  
<http://www.ndpeltre.net/>

**PHALSBOURG****LYCÉE ERCKMANN CHATRIAN**

13 rue de l'Arsenal  
57370 PHALSBOURG  
03 87 50 90 30  
[ce.0570081@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570081@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www.lycee-erckmann-chatriant-phalsbourg.fr>

**SARREBOURG****INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER**

25 avenue du Général de Gaulle  
SARREBOURG  
03 87 23 23 51  
[ifsi@ch-sarrebourg.fr](mailto:ifsi@ch-sarrebourg.fr)  
<http://www.ch-sarrebourg.fr/espace-professionnels/etudiants-stages>

**SAINT-AVOLD****INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GROUPE SOS SANTÉ**

15 rue Lemire  
57 500 SAINT-AVOLD  
03 87 90 67 41  
[ifas@hospitalor.com](mailto:ifas@hospitalor.com)  
<http://www.groupe-sos.org/structures/928/>  
**IFAS de Saint Avold**

**LYCÉE SAINTE-CHRÉTIENNE**

1 passage du Pensionnat  
57500 SAINT-AVOLD  
03 87 92 07 77  
[accueil@stechretienne.fr](mailto:accueil@stechretienne.fr)  
<http://www.stechretienne.fr>

**SARREGUEMINES****INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER ROBERT PAX**

8 rue du Docteur Eugène-Jacques SCHATZ  
SARREGUEMINES  
03 87 95 89 00  
[ifsi-sgms@ch-sarreguemines.fr](mailto:ifsi-sgms@ch-sarreguemines.fr)  
<http://www.hopitaux-sarreguemines.fr>

**LYCÉE DES MÉTIERS DES SERVICES AUX ENTREPRISES HENRI NOMINÉ**

60 rue du Maréchal Foch  
57215 SARREGUEMINES  
03 87 95 31 32  
[ce.0570099@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570099@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-henri-nomine-sarreguemines/>



## LYCÉE PROFESSIONNEL SIMON LAZARD

25 rue Jean-Jacques Kieffer  
57215 SARREGUEMINES  
03 87 95 03 24  
[ce.0570100@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0570100@ac-nancy-metz.fr)  
[www.lyceesimonlazard.fr](http://www.lyceesimonlazard.fr)

## THONVILLE

### INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE METZ-THONVILLE

Hôpital Bel Air  
Rue du Friscaty  
57126 THIONVILLE  
03 82 55 85 26  
[e.bordage@chr-metz-thionville.fr](mailto:e.bordage@chr-metz-thionville.fr)  
<http://www.chr-metz-thionville.fr/>

## LYCÉE JEAN-BAPTISTE COLBERT

7 Impasse Colbert  
57100 THIONVILLE  
03 82 88 47 06  
[ce.0572027@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0572027@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-colbert-thionville/>

## 67 BAS-RHIN

## BISCHWILLER

### INSTITUT DE FORMATION D'AIDES- SOIGNANTS

17 route de Strasbourg BP7  
67241 BISCHWILLER cedex  
03 88 80 22 37  
[igrunder@ch-bischwiller.fr](mailto:igrunder@ch-bischwiller.fr)  
[www.ch-bischwiller.fr](http://www.ch-bischwiller.fr)

## BOUXWILLER

### LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE PRIVÉ SCHATTENMANN

88 Grand rue  
67330 BOUXWILLER  
03 88 70 70 64  
[contact@lycee-schattenmann.org](mailto:contact@lycee-schattenmann.org)  
[www.lycee-schattenmann.org](http://www.lycee-schattenmann.org)

## BRUMATH

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DE L'EPSAN

141 avenue de Strasbourg - BP 83  
67173 BRUMATH cedex  
03 88 64 61 56  
[ifsi@ch-epsan.fr](mailto:ifsi@ch-epsan.fr)  
<http://www.ch-epsan.fr>  
<https://www.ifsi-ifas.com/ifas-alsace-ecole-aides-soignants-brumath-ifsi-epsan.php>

## ESCHAU

### CFA D'ESCHAU

21, rue des Fusiliers Marins - BP 30415  
67 412 ESCHAU  
03 88 59 00 80  
[www.cfa-eschau.fr](http://www.cfa-eschau.fr)

## ERSTEIN

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU PAYS D'ERSTEIN

2 rue de la laine peignée  
67150 ERSTEIN  
03 88 75 36 50 / 51  
[ifsi@ifsi-erstein.fr](mailto:ifsi@ifsi-erstein.fr)  
[www.ifsi-pays-erstein.fr](http://www.ifsi-pays-erstein.fr)

## LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE D'ERSTEIN

33 avenue de la Gare - BP 90087  
67152 ERSTEIN cedex  
03 88 59 87 67  
[lpa.erstein@educagri.fr](mailto:lpa.erstein@educagri.fr)  
<http://epl67.fr/>

## HAGUENAU

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER

19A rue de la Redoute - BP 40252  
67504 HAGUENAU cedex  
03 88 06 30 81  
[ifsi@ch-haguenau.fr](mailto:ifsi@ch-haguenau.fr)  
[www.ch-haguenau.fr](http://www.ch-haguenau.fr)

## LYCÉE PROFESSIONNEL ANDRÉ SIEGFRIED

12 rue des Dominicains - BP 40234  
67504 HAGUENAU cedex  
03 88 73 54 55  
[ce.0670024M@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670024M@ac-strasbourg.fr)  
[www.lyc-siegfried-haguenau.ac-strasbourg.fr](http://www.lyc-siegfried-haguenau.ac-strasbourg.fr)

## LYCÉE ROBERT SCHUMAN

2 quai des pêcheurs - BP 30233  
67504 HAGUENAU cedex  
03 88 07 44 00  
[ce.0670020H@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670020H@ac-strasbourg.fr)  
[www.lyc-schuman-haguenau.ac-strasbourg.fr](http://www.lyc-schuman-haguenau.ac-strasbourg.fr)

## INGWILLER

### INSTITUT DE FORMATION D'AIDES- SOIGNANTS LE NEUENBERG

38 rue du Pasteur Hermann  
67340 INGWILLER  
03 88 71 62 92  
[ifas@neuenberg.fr](mailto:ifas@neuenberg.fr)  
[www.fondation-diaconat.fr](http://www.fondation-diaconat.fr)

## MOLSHEIM

### LYCÉE PROFESSIONNEL CAMILLE SCHNEIDER

13 avenue de la gare  
67120 MOLSHEIM  
03 88 38 14 41  
[ce.0670043H@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670043H@ac-strasbourg.fr)  
<http://entea.fr/public/0670043H/Pages/default.aspx>

## OERMINGEN

### LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ SAINTE-THÉRÈSE

4 rue des alliés  
67970 OERMINGEN  
03 88 00 82 66  
[lycee.ste.therese@wanadoo.fr](mailto:lycee.ste.therese@wanadoo.fr)  
[www.lp-sainte-therese.com](http://www.lp-sainte-therese.com)

## SAVERNE

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER SAINTE CATHERINE

19 côte de Saverne - BP 20105  
67703 SAVERNE cedex  
03 88 71 65 56  
[ifsi@ch-saverne.fr](mailto:ifsi@ch-saverne.fr)  
[www.ch-saverne.fr](http://www.ch-saverne.fr)

## LYCÉE GÉNÉRAL LECLERC

8 rue Poincaré - BP 80 129  
67703 SAVERNE  
03 88 02 12 12  
[ce.0670057Y@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670057Y@ac-strasbourg.fr)  
[www.lycee-leclerc.fr](http://www.lycee-leclerc.fr)

## LYCÉE PROFESSIONNEL JULES VERNE

31 rue Saint Nicolas  
BP 50126  
67700 SAVERNE  
[ce.0670058z@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670058z@ac-strasbourg.fr)  
<https://lyceevernesaverne.wordpress.com/>

## SCHILTIGHEIM

### CFA DU SANITAIRE, DU SOCIAL ET DU MÉDICO-SOCIAL

#### ARAASM

(Association Régionale pour l'Apprentissage  
dans le secteur sanitaire, social  
et médico-social)  
12 rue Jean Monnet  
CS 900 45  
67311 SCHILTIGHEIM cedex  
[cfa@arassm.fr](mailto:cfa@arassm.fr)  
<http://www.arassm.fr/>

## ECOLE DE SAGE-FEMMES CENTRE MÉDICAL OBSTÉTRIQUE

19, rue Louis Pasteur - BP 120  
67303 SCHILTIGHEIM CEDEX  
03 88 11 67 68  
[esf@chru-strasbourg.fr](mailto:esf@chru-strasbourg.fr)  
<http://www.chru-strasbourg.fr/Vous-etes-etudiant/Nos-formations-au-CHU/Sage-femme-ESE>

## IFCAAD

12 rue Jean Monnet  
CS 90045  
67311 SCHILTIGHEIM cedex  
03 88 18 61 31  
[accueil67@ifcaad.fr](mailto:accueil67@ifcaad.fr)  
[www.ifcaad.fr](http://www.ifcaad.fr)

## LYCÉE PROFESSIONNEL ARISTIDE BRIANT

12 rue du Barrage  
67300 SCHILTIGHEIM  
03 90 22 25 00  
[ce.0670062d@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670062d@ac-strasbourg.fr)  
<http://www.lyc-briand-schiltigheim.ac-strasbourg.fr/>

## SELESTAT

### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER

23 avenue Pasteur BP 30248  
67606 SÉLESTAT cedex  
03 88 57 55 45  
[secretariat.ifsi@ch-selestat.fr](mailto:secretariat.ifsi@ch-selestat.fr)  
[www.ifsi-selestat.fr](http://www.ifsi-selestat.fr)



### LYCÉE F.C. SCHWEISGUTH

6 Avenue Schweisguth  
67 606 SÉLESTAT  
03 88 58 07 80  
[ce.0671696E@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0671696E@ac-strasbourg.fr)  
<https://www.schweisguth.eu>

### LYCÉE POLYVALENT JEAN-BAPTISTE SCHWILGUÉ

8 avenue Adrien Zeller  
67604 SELESTAT  
03 88 58 83 00  
[ce.0671832C@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0671832C@ac-strasbourg.fr)  
<http://www.lyc-schwilgue-selestat.ac-strasbourg.fr>

### STRASBOURG

#### CERIS

22 rue Descartes - BP 80010  
67084 STRASBOURG cedex  
03 68 85 66 38  
[boisson@unistra.fr](mailto:boisson@unistra.fr)  
<https://sciences-sociales.unistra.fr/presentation/instituts/centre-detude-et-de-recherche-sur-lintervention-sociale/>

#### CFA DU LYCÉE OBERLIN

4, Rue de l'Académie  
CS 50001  
67 081 STRASBOURG cedex  
03 88 21 22 32  
<https://lyceeoberlinstrasbourg.wordpress.com/lalternance-au-centre-de-formation-dapprentissage/>

#### EDIAC FORMATION

7 rue de Soultz  
67100 STRASBOURG  
03 88 14 42 90  
[contact@ediacformation.com](mailto:contact@ediacformation.com)  
[www.ediacformation.com](http://www.ediacformation.com)

#### ÉCOLE D'INFIRMIÈRES ANESTHÉSISTES DIPLOMÉS D'ÉTAT

##### IADE

6 rue Saint-Marc  
67000 STRASBOURG  
03 88 11 60 12  
<http://www.chru-strasbourg.fr/Vous-etes-etudiant/Nos-formations/Infirmier-anesthesiste>

#### ÉCOLE SUPÉRIEURE EUROPÉENNE DE L'INTERVENTION SOCIALE

##### ESEIS

3 rue Sédillot - BP44  
67065 STRASBOURG cedex  
03 88 21 19 90  
[www.estes.fr](http://www.estes.fr)

#### FACULTÉ DE MÉDECINE ÉCOLE D'ORTHOPHONIE

4 rue Kirschleger  
67085 STRASBOURG Cedex  
03 68 85 35 03  
[lydia.menager@unistra.fr](mailto:lydia.menager@unistra.fr)  
<http://medecine.unistra.fr/fre/Formation/Formations-Para-Medicales>

#### FACULTÉ DE MÉDECINE ÉCOLE D'ORTHOPTIE

4 rue Kirschleger  
67085 STRASBOURG Cedex  
03 68 85 35 03  
[lydia.menager@unistra.fr](mailto:lydia.menager@unistra.fr)  
<http://medecine.unistra.fr/fre/Formation/Formations-Para-Medicales>

#### FORM AS

##### MAISON DES SPORTS

4, rue Jean Mentelin - BP 95 028  
67035 STRASBOURG cedex 02  
03 88 26 94 70  
[contact@form-as.fr](mailto:contact@form-as.fr)  
[www.form-as.fr](http://www.form-as.fr)

#### HORIZON

24a rue des Magasins  
67000 STRASBOURG  
03 88 23 77 99  
[info@horizon-strasbourg.com](mailto:info@horizon-strasbourg.com)  
[www.horizon-strasbourg.com](http://www.horizon-strasbourg.com)

#### INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

70, rue de l'Engelbreit  
67200 STRASBOURG  
03 69 55 31 11  
[ifa67@chru-strasbourg.fr](mailto:ifa67@chru-strasbourg.fr)  
<http://www.chru-strasbourg.fr/>

#### INSTITUT DE FORMATION INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS HÔPITAUX UNIVERSITAIRES

1 rue David Richard - BP 426  
67091 STRASBOURG cedex  
03 88 11 55 80  
[fabienne.groff@chru-strasbourg.fr](mailto:fabienne.groff@chru-strasbourg.fr)  
[www.chru-strasbourg.fr](http://www.chru-strasbourg.fr)

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS SAINT-VINCENT

20a rue Sainte Marguerite  
67000 STRASBOURG  
03 88 21 70 45  
[ifsi@ghsv.org](mailto:ifsi@ghsv.org)  
<http://ifsi.ghsv.org/>

#### INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES

1 rue David Richard - BP 426  
67091 STRASBOURG cedex  
03 88 11 55 82  
<http://www.chru-strasbourg.fr/Vous-etes-etudiant/Nos-formations-au-CHU/Cadre-de-sante-IFCS>

#### INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

6 rue Saint-Marc  
67000 STRASBOURG  
03 88 11 60 14  
<http://www.chru-strasbourg.fr/>

#### INSTITUT RÉGIONAL DE FORMATION EN PUÉRICULTURE

1 rue David Richard - BP 426  
67091 STRASBOURG  
03 88 11 55 84  
<http://www.chru-strasbourg.fr/Vous-etes-etudiant/Nos-formations-au-CHU/Puericultrice-IRFP>

#### INSTITUT SUPÉRIEUR D'OPTIQUE

26 rue des Magasins  
67000 STRASBOURG  
03 88 15 80 80  
<http://www.iso.fr/>

#### LYCÉE POLYVALENT JEAN ROSTAND

5 rue Edmond Labbe  
67084 STRASBOURG  
03 88 14 43 50  
[ce.0670084C@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670084C@ac-strasbourg.fr)  
[www.lycee-jean-rostand.fr](http://www.lycee-jean-rostand.fr)

#### LYCÉE POLYVALENT RENÉ CASSIN - SECTION D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

4 rue Schoch - BP67  
67046 STRASBOURG cedex  
03 88 45 54 54  
[lyceerenecassin@ac-strasbourg.fr](mailto:lyceerenecassin@ac-strasbourg.fr)  
[www.lyceecassin-strasbourg.eu](http://www.lyceecassin-strasbourg.eu)

#### LYCÉE PRIVÉ ORT

14 rue Sellénick  
67083 STRASBOURG cedex  
03 88 76 74 76  
[strasbourg@ort.asso.fr](mailto:strasbourg@ort.asso.fr)  
<http://www.strasbourg.ort.asso.fr/>

#### LYCÉE PRIVÉ SAINTE CLOTILDE

19 rue de Verdun  
67083 STRASBOURG cedex  
03 88 45 57 20  
[info@clotilde.org](mailto:info@clotilde.org)  
[www.clotilde.org](http://www.clotilde.org)

#### LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN GEILER

14, rue des Bateliers  
67000 STRASBOURG  
03 88 14 31 43  
[ce.0670129B@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670129B@ac-strasbourg.fr)  
[www.lyceegeiler.com](http://www.lyceegeiler.com)

#### LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-FRÉDÉRIC OBERLIN

4 rue de l'Académie  
67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 21 22 30  
[ce.0670127Z@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0670127Z@ac-strasbourg.fr)  
<https://www.lyceeoberlinstrasbourg.wordpress.com>

#### PÔLE FORMATION CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE

234 Avenue de Colmar - BP 40267  
67021 STRASBOURG Cedex 1  
03 88 43 08 00  
[contact@pole-formation-cci.org](mailto:contact@pole-formation-cci.org)  
<http://www.pole-formation-cci.org/>

**RESCIF**

160 Route du Polygone  
67100 STRASBOURG  
03 88 25 50 64  
contact@rescif.com  
<https://www.rescif.com/>

**WALBOURG**
**LYCÉE PRIVÉ SÉMINAIRE DE JEUNES**

60 Grand'Rue  
67360 WALBOURG  
03 88 90 29 29  
administration@seminairedejeunes.com  
[www.seminairedejeunes.com](http://www.seminairedejeunes.com)

**WISSEMBOURG**
**INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL**

24 route de Weiler BP 20 003  
67166 WISSEMBOURG cedex  
03 88 54 11 10  
ifas@ch-wissembourg.fr  
[www.ch-wissembourg.fr](http://www.ch-wissembourg.fr)

**LYCÉE POLYVALENT STANISLAS**

7 rue du lycée - BP 4014  
67 163 WISSEMBOURG  
03 88 54 17 00  
ce.0670114K@ac-strasbourg.fr  
[www.lycee-stanislas.fr](http://www.lycee-stanislas.fr)

**68 HAUT-RHIN**
**ALTKIRCH**
**LYCÉE POLYVALENT  
JEAN JACQUES HENNER**

Section d'enseignement professionnel  
20 rue de Hirtzbach  
68130 ALTKIRCH  
03 89 07 57 07  
ce.0680001G@ac-strasbourg.fr  
[www.lycee-jjhenner.fr](http://www.lycee-jjhenner.fr)

**CARSPACH**
**LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ  
SONNENBERG**

1 rue du moulin  
68130 CARSPACH  
03 89 40 97 80  
ce.0680154Y@ac-strasbourg.fr  
[www.lyceesonnenberg.com](http://www.lyceesonnenberg.com)

**COLMAR**
**ASFORM ALSACE**

9 Rue Guebwiller  
68023 COLMAR CEDEX  
03 89 20 79 40  
[www.asform@msa-services.fr](http://www.asform@msa-services.fr)

**COLLÈGE EPISCOPAL SAINT- ANDRÉ**

19 Rue Rapp  
68000 COLMAR  
<https://st-andre.com/>

**ECOLE RÉGIONALE D'INFIRMIERS DE BLOC  
OPÉRATOIRE**

ERIBODE  
55 rue du Docteur Paul Betz  
68000 COLMAR  
03 89 12 46 50  
<https://web.ch-colmar.fr/KIOSQUE/IFSI/>

**INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE  
DE PUÉRICULTURE DU CENTRE ALSACE**

DIACONAT CENTRE ALSACE  
18 rue Charles Sandherr  
68000 COLMAR  
03 89 21 22 50  
<http://www.ghca.fr/index.php/fr/centre-formation/formation-auxiliaire-de-puericulture-ap>

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS  
INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS**

HÔPITAUX CIVILS DE COLMAR  
39 avenue de la Liberté  
68024 COLMAR cedex  
03 89 12 42 91  
secifsi.ecoles@ch-colmar.fr  
[www.ch-colmar.fr](http://www.ch-colmar.fr)  
<https://www.infirmiers.com/concours-aide-soignant/dates-concours-ifas/ifsi-colmar-hopitaux-civils-de-colmar.htm>

**INSTITUT DE FORMATION  
DU GROUPE HOSPITALIER  
DU CENTRE ALSACE**

DIACONAT CENTRE ALSACE  
18 rue Charles Sandherr - BP 20129  
68000 COLMAR cedex  
03 89 21 22 50  
institut.formation@diaconat-mulhouse.fr  
institut.formation@ghca.fr  
[www.ghca.fr](http://www.ghca.fr)

**LYCÉE POLYVALENT BLAISE PASCAL**

74 rue du Logelbach  
68025 COLMAR  
03 89 22 92 10  
ce.0680010S@ac-strasbourg.fr  
[www.lyc-pascal-colmar.ac-strasbourg.fr](http://www.lyc-pascal-colmar.ac-strasbourg.fr)

**LYCÉE PRIVÉ SAINT-ANDRÉ**

19 rue Rapp  
68000 COLMAR  
03 89 21 75 21  
ce.0680149T@ac-strasbourg.fr  
[www.st-andre.com](http://www.st-andre.com)

**LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ SAINT-JEAN**

3 rue Saint Jean  
68000 COLMAR  
03 89 21 98 10  
ce.0681656F@ac-strasbourg.fr  
[www.st-jean-colmar.fr](http://www.st-jean-colmar.fr)

**GUEBWILLER**
**LYCÉE POLYVALENT JOSEPH STORCK  
SECTION D'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL**

24 rue Jules Ferry - BP 70230  
68504 GUEBWILLER  
03 89 74 99 50  
ce.0681839E@ac-strasbourg.fr  
[www.lycee-storck.org](http://www.lycee-storck.org)

**ILLZACH**

ESEIS  
2b rue des Alouettes CS 30082  
68312 ILLZACH cedex  
03 89 52 25 26  
[www.ifcaad.fr](http://www.ifcaad.fr)

**MASEVAUX**
**LYCÉE PROFESSIONNEL JOSEPH VOGT**

5 rue Paul Burgi  
68290 MASEVAUX  
03 89 38 07 00  
ce.0680027K@ac-strasbourg.fr  
[www.lycee-masevaux.org](http://www.lycee-masevaux.org)

**MULHOUSE**
**CENTRE DE FORMATION D'EDUCATEUR  
DE JEUNES ENFANTS**

22 Avenue du Président Kennedy  
68200 MULHOUSE  
03 89 42 65 16  
<https://cfeje-mulhouse.fr/>

**CFA DU LYCÉE ROOSEVELT**

18 Rue de la Tour du Diable  
68069 MULHOUSE  
<http://www.cfa-roosevelt.fr/>

**INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS**

14 boulevard Roosevelt  
68067 MULHOUSE cedex  
03 89 32 55 66  
Institut de formation d'Aides-Soignants  
<https://www.diaconat-formation.fr/nos-instituts-centres-de-formation/ifas-de-mulhouse>

**INSTITUT DE FORMATION  
D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE  
DE RÉADAPTATION DE MULHOUSE**

57 rue Albert Camus  
68 093 MULHOUSE  
03 89 32 46 46  
mijfritzinger@arfp.asso.fr  
[www.arfp.asso.fr](http://www.arfp.asso.fr)

**INSTITUT INTERRÉGIONAL DE FORMATION  
EN ERGOTHÉRAPIE**

GRUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION  
DE MULHOUSE ET SUD ALSACE  
2 rue du Docteur Léon Mangeney  
BP 1370  
68070 MULHOUSE cedex  
03 89 64 62 55  
secr-ifsi@ghrmsa.fr

**INSTITUT DE FORMATION  
EN MASSO-KINÉSITHÉRAPIE  
ANTENNE DE L'IFMK ALSACE**

2 rue du Docteur Mangeney - BP 1370  
68100 MULHOUSE Cedex  
03 89 64 82 60  
IFMK@ch-mulhouse.fr

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS  
INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS**

2 rue du Dr Léon Mangeney - BP 1370  
68070 MULHOUSE cedex  
03 89 64 62 55  
secr-ifsi@ch-mulhouse.fr  
[www.ghrmsa.info](http://www.ghrmsa.info)

### INSTITUT INTERRÉGIONAL EN PSYCHO-MOTRICITÉ

2 rue du Docteur Léon Mangeney  
BP 1370  
68070 MULHOUSE cedex  
03 89 64 62 55  
[IFPM@ch-mulhouse.fr](mailto:IFPM@ch-mulhouse.fr)

### INSTITUT SUPÉRIEUR DU SOCIAL DE MULHOUSE (ISSM)

4, Rue Schlumberger  
68200 Mulhouse  
03 89 33 20 00  
[contact@issm.asso.fr](mailto:contact@issm.asso.fr)  
[www.issm.asso.fr](http://www.issm.asso.fr)

### LYCÉE MICHEL DE MONTAIGNE

5 rue de Metz  
68090 MULHOUSE cedex  
03 89 46 33 44  
[ce.0680032r@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0680032r@ac-strasbourg.fr)  
[www.lycee-montaigne.net](http://www.lycee-montaigne.net)

### LYCÉE PROFESSIONNEL DU REBBERG

1 rue de Verdun - BP 81033  
68 050 MULHOUSE  
Tél : 03 89 31 74 40  
[ce.0680041A@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0680041A@ac-strasbourg.fr)  
[www.lyceedurebberg.fr](http://www.lyceedurebberg.fr)

### ROUFFACH

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER

27 rue du 4e RSM-BP 29  
68250 ROUFFACH  
Tél : 03 89 78 70 63  
[contact.ifs@ch-rouffach.fr](mailto:contact.ifs@ch-rouffach.fr)  
[www.ifs-rouffach.com](http://www.ifs-rouffach.com)

## 88 VOSGES

### SAUSHEIM

#### INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS DU HAUT-RHIN

1 avenue Charles de Gaulle  
Autoport Sud Alsace  
68390 SAUSHEIM  
Tél : 03 89 63 61 75  
[secretariat.ifa@orange.fr](mailto:secretariat.ifa@orange.fr)

### BULGNEVILLE

#### MAISON FAMILIALE RURALE

178 rue des Récollets  
88140 Bulgnéville  
03 29 09 11 24  
[mfr.bulgneville@mfr.asso.fr](mailto:mfr.bulgneville@mfr.asso.fr)  
[www.mfr-bulgneville.com](http://www.mfr-bulgneville.com)

### COLROY-LA-GRANDE

#### MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT-DIÉ - LA PORTE D'ALSACE

4 le nouveau Sâales  
88490 Colroy-la-Grande  
03 29 56 97 13  
[mfr.st-die@mfr.asso.fr](mailto:mfr.st-die@mfr.asso.fr)  
[www.mfrsaintdie.fr](http://www.mfrsaintdie.fr)

### EPINAL

#### CFA PÔLE DES MÉTIERS DES VOSGES

16, Avenue Dutac  
88 000 Epinal  
03 29 69 21 88  
[www.cfa-epinal.fr](http://www.cfa-epinal.fr)

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER

3, avenue Robert Schuman - BP 590  
88 021 EPINAL cedex  
03 29 68 74 01  
03 29 68 74 02  
[Sec.ifas@ch-ed.fr](mailto:Sec.ifas@ch-ed.fr)  
<http://www.ch-emile-durkheim.fr>

### LYCÉE LOUIS LAPICQUE

5 rue Nicolas Bellot  
88000 Epinal  
03 29 82 47 42  
[ce.0880019@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0880019@ac-nancy-metz.fr)  
[www.lycee-lapicque.fr](http://www.lycee-lapicque.fr)

### HAROL

#### LYCÉE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ LA PROVIDENCE

684 rue de la Mairie  
88270 Harol  
03 29 66 84 23  
[harol@cneap.fr](mailto:harol@cneap.fr)  
[www.leap-harol.fr](http://www.leap-harol.fr)

### MAISON FAMILIALE RURALE

29 rue de l'Eglise  
88220 Harol  
03 29 32 53 11  
[mfr.hadol@mfr.asso.fr](mailto:mfr.hadol@mfr.asso.fr)  
[www.mfr-hadol.fr](http://www.mfr-hadol.fr)

### NEUFCHÂTEAU

#### INSTITUT FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDES-SOIGNANTS - NEUFCHÂTEAU-VITTEL

30 rue Sainte Marie  
88300 Neufchâteau  
03 29 94 83 00  
[secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr](mailto:secretariat-ifs@ch-ouestvosgien.fr)  
[www.ch-ouestvosgien.fr](http://www.ch-ouestvosgien.fr)

### LYCÉE PROFESSIONNEL JEANNE D'ARC

1 avenue de Herringen  
88300 Neufchâteau  
03 29 94 03 20  
[direction-janeufchateau@orange.fr](mailto:direction-janeufchateau@orange.fr)  
<http://www.enseignement-prive.info/etablissement/lycee-professionnel-jeanne-d-arc-neufchateau>

### REMIREMONT

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT

1, rue Georges Lang - BP 161  
88 204 REMIREMONT cedex  
03 29 23 41 24  
[ifs@ch-remiremont.fr](mailto:ifs@ch-remiremont.fr)  
[ifas@ch-remiremont.fr](mailto:ifas@ch-remiremont.fr)  
<http://www.ch-remiremont.fr>

### LYCÉE PROFESSIONNEL JEANNE D'ARC

2 rue Maldoyenne  
88200 Remiremont  
03 29 62 23 73  
[jdarem2@scolalor.tm.fr](mailto:jdarem2@scolalor.tm.fr)  
[www.scolalor.org/jdarem/jeanne\\_darc/index.php](http://www.scolalor.org/jdarem/jeanne_darc/index.php)

### SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

#### INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-DIÉ

11 rue de la Vaxenaire - BP 61005  
88 101 Saint-Dié-des-Vosges  
03 29 52 45 20  
[ifas@gcsdukemberg.fr](mailto:ifas@gcsdukemberg.fr)  
[www.ifas-stdie.com](http://www.ifas-stdie.com)

#### INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-DIÉ

BP 7746  
88187 Saint-Dié-des-Vosges cedex  
03 29 52 83 60  
[ifs@ch-saintdie.fr](mailto:ifs@ch-saintdie.fr)  
[www.ch-saintdie.fr](http://www.ch-saintdie.fr)

### LYCÉE PROFESSIONNEL

#### JEAN-BAPTISTE JACQUES AUGUSTIN

20 rue du Nouvel Hôpital  
88100 Saint-Dié des Vosges  
03 29 52 25 25  
[ce.0880057@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.0880057@ac-nancy-metz.fr)  
<http://www4.ac-nancy-metz.fr/lyc-jacques-augustin-saint-die>

### SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE

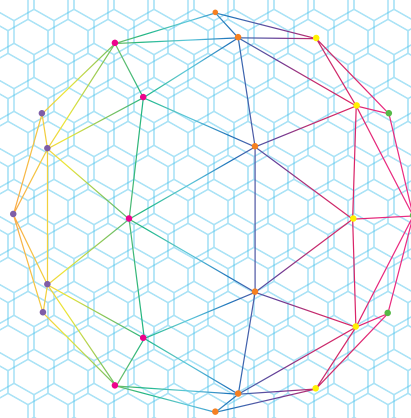
#### MAISON FAMILIALE RURALE

29 chemin du Bois Lasau  
88290 Saulxures-sur-Moselotte  
03 29 24 60 59  
[mfr.saulxures@mfr.asso.fr](mailto:mfr.saulxures@mfr.asso.fr)  
[www.mfrsaulxures.com](http://www.mfrsaulxures.com)

### THAON-LES-VOSGES

#### LYCÉE DES MÉTIERS D'ART ET DES SERVICES À LA PERSONNE ÉMILE GALLÉ

5 rue Auguste Dedecker - BP 80012  
88152 Thaon-les-Vosges  
03 29 39 31 67  
[accueil@lp-thaon.fr](mailto:accueil@lp-thaon.fr)  
[www.lp-thaon.fr](http://www.lp-thaon.fr)



En partenariat avec :



**Région Grand Est** - Siège du Conseil régional  
1 place Adrien Zeller  
BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex  
Tél 03 88 15 68 67

**Hôtel de Région**  
5 rue de Jéricho  
CS70441 - 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
Tél 03 26 70 31 31

**Hôtel de Région**  
Place Gabriel Hocquard  
CS 81004 - 57036 METZ Cedex 01  
Tél 03 87 33 60 00